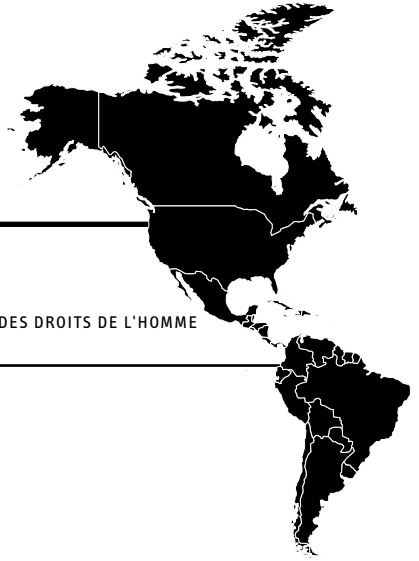

AMÉRIQUES

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011



ANALYSE RÉGIONALE AMÉRIQUES

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010 et au début 2011, plusieurs pays de la région ont fêté leurs 200 ans d'indépendance et d'efforts visant à construire des démocraties autonomes et durables. Cet anniversaire a coïncidé avec une période électorale et la prise de fonction de nouveaux présidents dans divers pays (*Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Haïti, Honduras, Pérou, Uruguay*), un référendum populaire en *Equateur* et le début des campagnes présidentielles en vue d'élections prévues au second semestre 2011 en *Argentine*, au *Guatemala* et au *Nicaragua*. Si des élections sont organisées depuis plusieurs dizaines d'années déjà de manière régulière dans la majorité des pays d'Amérique latine, il a été démontré en 2010 et 2011 que cela ne suffisait pas à consolider ces démocraties encore fragiles. La détérioration de la démocratie au *Honduras*, résultant du coup d'État de 2009, et l'impunité continue des violations des droits de l'Homme commises avant et après le putsch, n'en sont que des exemples. En outre, certains pays de la région ont vu émerger une tendance au lancement de réformes constitutionnelles visant à permettre la réélection du Président sortant, ce qui a rompu à maintes reprises l'équilibre des pouvoirs publics.

En matière de lutte contre l'impunité, des pays ont conservé des positions ambiguës en maintenant les obstacles aux modifications des lois d'amnistie générale qui interdisent de mener des enquêtes sur les graves violations des droits de l'Homme et les crimes contre l'humanité commis par les diverses dictatures ou pendant les conflits internes. C'est le cas du *Brazil*, dont le Tribunal supérieur de justice a refusé en 2010, de modifier la Loi d'amnistie en vigueur depuis 1979. Parallèlement, en *Uruguay*, un nouveau projet de loi, qui visait à annuler la dénommée "Loi de préemption" en vigueur depuis 1986, a échoué. Cette loi empêche toute recherche des responsables des abus commis sous le mandat du dernier Gouvernement militaire (1973-1985)¹. De plus, en 2010 et 2011, il y a eu plusieurs tentatives d'amnistier les violations des droits de l'Homme (*Chili, Pérou*). Malgré ces grandes difficultés, des progrès significatifs ont néanmoins été réalisés dans la lutte contre l'impunité dans la région, à l'exemple des

1/ Après avoir reçu l'approbation du Sénat, le projet a été rejeté le 20 mai 2011 par la Chambre des représentants car il n'avait pas remporté la majorité nécessaire.

jugements des responsables de violations graves dans des pays qui ont vécu sous un régime militaire (*Argentine, Chili, Guatemala*) ; l'instauration de commissions de vérité dans des pays tels que l'*Equateur*, le *El Salvador* et le *Honduras* ; ainsi que la création au *El Salvador* de la Commission nationale de recherche des enfants disparus pendant le conflit armé interne (*Comisión Nacional de Búsqueda de Niños y Niñas Desaparecidos durante el Conflicto Armado Interno*) et de la Commission nationale de réparation des victimes des violations des droits de l'Homme commises pendant le conflit armé interne (*Comisión Nacional de Reparación a las Víctimas de Violaciones a los Derechos Humanos ocurridas durante el conflicto armado interno*). De même, en juin 2010, en *Bolivie*, le procès du massacre de Porvenir (ou de Pando) a débuté. Le massacre s'était produit les 11 et 12 septembre 2008². Toutefois, le peu de sécurité dont bénéficient les témoins et les promoteurs des procès et des commissions de vérité reste préoccupant (*Argentine, Bolivie, Chili, El Salvador, Guatemala, Honduras*).

Par ailleurs, les communautés autochtones d'origine africaine et rurales ont de nouveau été victimes d'agressions constantes, particulièrement lorsqu'elles ont participé à des manifestations pacifiques contre les effets nocifs de plusieurs projets d'exploitation des ressources naturelles. En diverses occasions, la nature juridique de certains actes a été manipulée afin de criminaliser la contestation sociale pacifique et arrêter arbitrairement les manifestants (*Brésil, Chili, Colombie, Equateur, El Salvador, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Venezuela*). En outre, les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuelles (LGBTI) ont continué d'être ouvertement stigmatisées, discriminées et même attaquées à de multiples reprises (*Bolivie, Colombie, El Salvador, Honduras, Mexique, Pérou*), malgré certaines avancées dans le domaine législatif en *Argentine*, au *Brésil*, au *El Salvador* et au *Mexique*. Les femmes ont de nouveau été les cibles d'attaques répétées et les homicides commis en relation directe avec le genre des victimes (féminicides) sont restés impunis. Alors que de nombreux cas de féminicides se sont encore produits au *Mexique* et au *Guatemala*, ils se sont de surcroît répandus dans la région. En 2010, le *Panama* a enregistré 72 assassinats de femmes, dont 51 étaient considérés comme des féminicides et fin avril 2011, 19 assassinats avaient déjà été perpétrés contre des femmes, dont 13 féminicides³.

2/ Ce massacre est considéré comme l'acte de violence le plus grave commis au cours du mandat de M. Evo Morales. Dix-neuf personnes au moins sont mortes et 53 ont été blessées, la plupart étant des paysans. Fin avril 2011, le jugement en était au stade préliminaire.

3/ Statistiques de l'Observatoire panaméen contre la violence de genre (*Observatorio Panameño contra la Violencia de Género - OPVG*), organisme du défenseur du peuple. Cf. www.defensoriadelpueblo.gob.pa.

En outre, la situation carcérale est restée préoccupante dans divers pays de la région. Les personnes privées de liberté ont été victimes d'abus, de violence et de conditions de détention et de surpopulation inhumaines (*Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Cuba, El Salvador, Equateur, Haïti, Nicaragua, Venezuela*). Ces conditions ont souvent été particulièrement dégradantes pour des groupes de population plus vulnérables tels que les migrants sans papier (*Etats-Unis, Mexique, Panama*) ou les personnes mineures (*Argentine, Haïti*).

Ainsi, en 2010 et 2011, la situation des défenseurs des droits de l'Homme dans les Amériques est restée grave. Nombre d'entre eux ont été victimes de menaces, d'intimidations, de harcèlements judiciaires, d'attentats à leurs libertés d'association, de réunion et de manifestations pacifiques, de restrictions à la liberté d'expression ne cessant d'empirer, de campagnes de diffamation et de dénigrement, de détentions arbitraires et même d'assassinats.

Assassinats et menaces à l'encontre des défenseurs qui luttent contre l'impunité

En 2010 et 2011, les défenseurs qui luttent contre l'impunité ont été constamment victimes de menaces et d'attaques. Au *Honduras*, les personnes luttant contre l'impunité des violations des droits de l'Homme commises pendant et après le coup d'Etat ont été l'objet de lourdes menaces et d'actes de harcèlement. De même, les avocats, les témoins, les plaignants et les défenseurs des victimes (*Argentine, Chili, Colombie, Guatemala, Mexique*), ainsi que les membres de commissions de vérité (*Honduras*) ont été harcelés, intimidés ou menacés. Dans certains pays, des juges et des magistrats qui incommodaient le pouvoir en place par leurs actions ont même été arrêtés, destitués ou poursuivis en justice (*Pérou, Venezuela*).

Assassinats, répression violente et criminalisation des défenseurs des peuples autochtones, ruraux et d'origine africaine qui luttent pour la reconnaissance de leur droit à la terre et le droit de l'environnement

Les défenseurs de l'environnement et les dirigeants autochtones qui ont dénoncé les répercussions des activités d'entreprises extractives et des exploitations des ressources naturelles sur les communautés et l'environnement ont été victimes de menaces, de harcèlements judiciaires (*Brésil, Chili, Colombie, Equateur, Guatemala, Mexique, Pérou*) et dans certains cas d'assassinats (*Colombie, El Salvador, Honduras, Mexique*). Particulièrement, au *Brésil*, au *Guatemala* et en *Equateur*, le grand nombre de ce type de conflits et le peu d'attention que le Gouvernement a porté aux réclamations des communautés ont généré un climat d'hostilité toujours plus inquiétant. Dans certains pays, les réclamations des communautés désirant vivre sur leurs terres ancestrales ont à nouveau été réprimées,

provoquant des affrontements violents et des expulsions forcées (*Argentine, Brésil, Chili, Guatemala*). De même, au *Paraguay*, le 5 septembre 2010, les dirigeants de la communauté Kelyenmagategma ont été menacés de mort. Ils accompagnaient le rapporteur sur les droits des peuples autochtones de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH) lors d'une visite⁴. De leur côté, les dirigeants ruraux d'origine africaine et autochtones qui ont été déplacés à cause du conflit armé, ont vécu une année particulièrement violente en *Colombie*. Luttant pour pouvoir revenir sur leurs terres, ils sont nombreux à avoir été assassinés ou menacés de mort.

Assassinats de syndicalistes et de défenseurs des droits du travail et obstacles à leurs activités

Le syndicalisme est resté une activité à risques et stigmatisée dans plusieurs pays de la région des Amériques. La *Colombie* est restée cette année encore, le pays de la région comportant le plus de syndicalistes assassinés et l'un des plus dangereux au monde pour ces derniers. De plus, des meurtres en lien avec l'activité syndicale des victimes ont été commis au *Brésil*, au *El Salvador*, au *Guatemala*, au *Honduras*, au *Mexique* et au *Venezuela* ou en lien avec des défenseurs des droits du travail (*Argentine*). Au *El Salvador*, le 15 janvier 2010, M. **Victoriano Abel Vega**, secrétaire général du Syndicat des travailleurs et employés municipaux de Santa Ana (*Sindicato de Trabajadores y Empleados Municipales de la Alcaldía de Santa Ana - SITRAMSA*), a été assassiné alors qu'il se rendait à une réunion afin d'organiser des actions de dénonciation des renvois d'employés municipaux, à Santa Ana. De même, le 8 juillet 2010, au *Panama*, M. **Antonio Smith**, dirigeant du Syndicat des travailleurs bananiers indépendants de Changuinola (*Sindicato de Trabajadores Bananeros Independientes de Changuinola - SITRAPBI*), a été assassiné. Par ailleurs, les syndicalistes ont continué d'être harcelés judiciairement (*Pérou*) ou stigmatisés, comme cela s'est produit en mai 2011 au *Panama*, avec le renvoi de 33 travailleurs ayant demandé la formation d'un syndicat⁵. Au *Paraguay*, bien qu'il existe une législation qui protège les activités syndicales, une discrimination constante à l'égard des syndicats est pratiquée et des cas de harcèlement contre des membres du syndicat ont été rapportés⁶. Par ailleurs, au *Costa Rica*, le Gouvernement et le conseil d'administration de l'entreprise institutionnelle gérant l'administration portuaire et le développement économique du littoral atlantique (*Empresa Institucional Junta de Administración Portuaria y Desarrollo Económico de la Vertiente*

4/ Cf. communiqués de presse de la CIDH, 7 et 10 septembre 2010.

5/ Cf. communiqué de presse de la Confédération syndicale internationale (CSI), 20 mai 2011.

6/ Cf. rapport de la CSI, *Paraguay debe redoblar esfuerzos para conseguir cumplir los Convenios de la OIT sobre las normas fundamentales del trabajo*, 27 avril 2011.

Atlántica - JAPDEVA) ont commis des actes d'ingérence, en destituant la direction du Syndicat des travailleurs de la JAPDEVA (*Sindicato de Trabajadores de la JAPDEVA* - SINTRAJAP) et en nommant un nouveau conseil d'administration, étant donné que le premier s'opposait à la décision du Gouvernement de privatiser les ports de Limón dans les Caraïbes.

Assassinats et représailles à l'encontre des défenseurs qui dénoncent les abus commis par les forces officielles et paraétatiques

Les taux élevés de violence régnant en *Colombie*, au *Guatemala* et au *Mexique* se sont traduits par un nombre considérable d'assassinats, d'agressions et de menaces à l'encontre des défenseurs qui dénoncent les abus perpétrés par les forces armées officielles et paraétatiques. Au *Brésil*, des défenseurs ont également été déplacés ou assassinés pour ces motifs. En *Bolivie*, des collaborateurs de l'Assemblée permanente des droits de l'Homme en Bolivie (*Asamblea Permanente de Derechos Humanos de Bolivia* - APDHB) ont été harcelés et victimes de diffamation en 2010 après la publication en août 2010 d'un rapport au sujet du développement d'une enquête sur les abus de policiers, qui auraient coûté la vie à deux manifestants lors d'un barrage routier dans la région de Caranavi, les 7 et 8 mai 2010. De même, les défenseurs qui dénoncent les abus dans les prisons et la corruption des autorités ont également été victimes de diffamations, de menaces et même d'assassinats (*Brésil, Equateur, Venezuela*).

Assassinats, campagnes de dénigrement et harcèlement judiciaire de journalistes qui dénoncent la corruption et les violations des droits de l'Homme

La liberté d'expression a été de nouveau fortement restreinte dans plusieurs pays (*Bolivie, Cuba, Equateur, Honduras, Nicaragua, Venezuela*) et l'insuffisance de la protection des journalistes et des médias qui osent dénoncer la corruption et les violations des droits de l'Homme est restée d'actualité. Plusieurs journalistes ont été assassinés (*Colombie, Honduras, Mexique*) ou menacés de mort (*Equateur, Mexique, Nicaragua, Venezuela*). Les journalistes ont également été victimes de campagnes de dénigrement (*Equateur, Nicaragua*) ou d'actes de harcèlement judiciaire (*Panama*). En effet, au *Panama*, M. **Carlos Jerónimo Núñez López**, journaliste à la retraite de l'ancien journal *Crítica*, a été arrêté pendant 19 jours en juin, et en juillet 2010, accusé de "diffamation" pour avoir publié un article douze ans auparavant dans lequel il défendait les droits environnementaux des communautés de la province de Chiriquí, au nord-est du Panama. Il a finalement été libéré le 14 juillet 2010⁷. Par ailleurs, au *El Salvador*,

la Cour suprême de justice a approuvé la possibilité de poursuivre au pénal les personnes diffusant des informations pouvant offenser l'honneur ou la réputation de fonctionnaires publics⁸.

Attitude hostile et représailles à l'encontre de défenseurs qui collaborent avec les mécanismes universels et régionaux de protection des droits de l'Homme

En 2010 et 2011, certains pays de la région ont fait preuve d'une attitude hostile à l'égard des organisations internationales comme l'Organisation des Nations unies (ONU) et l'Organisation des Etats américains (OEA), en interdisant les visites de délégués ou de rapporteurs spéciaux (*Cuba, Nicaragua, Venezuela*). En outre, des défenseurs qui ont collaboré avec les mécanismes universels et régionaux de protection des droits de l'Homme ont été victimes de représailles (*Equateur, Paraguay, Venezuela*). De même, en septembre 2010, le *Nicaragua* a exigé de l'OEA qu'elle retire son délégué dans le pays, M. Pedro Vuskovic, en déclarant qu'il faisait preuve d'une politique interventionniste. De plus, en prenant en compte que les sièges de l'OEA, de la CIDH et de l'ONU sont aux *Etats-Unis*, il est alarmant que les Etats-Unis aient de nouveau refusé en 2010 de délivrer des visas d'entrée à des défenseurs qui voulaient participer aux séances de la CIDH pour présenter leurs plaintes, témoignages et expertises⁹. Par ailleurs, le scandale causé par la révélation de documents du département d'Etat des Etats-Unis par *wikileaks* a montré que plusieurs missions diplomatiques et des fonctionnaires de l'ONU, dont le secrétaire général M. Ban Ki-moon, ont été espionnés en toute illégalité sur ordre du département d'Etat américain en 2008 et 2009.

Assassinats de défenseurs des droits des personnes LGBTI et des femmes et violence constante à leur égard

Une fois de plus, les défenseurs des droits des femmes et celles et ceux qui luttent contre la violence causée par le genre et la discrimination, ont été victimes d'agressions violentes (*Guatemala, Mexique*). Au *Mexique*, le manque de protection des femmes et des défenseurs qui luttent contre l'impunité des féminicides est resté préoccupant. De même, les défenseurs des personnes LGBTI ont à nouveau souffert de la discrimination, de stigmatisation (*Honduras, Mexique, Pérou*) voire d'assassinats (*Colombie*,

8/ Bien qu'il soit exigé de prouver la mauvaise foi du journaliste, cela implique un retour en arrière par rapport à la norme adoptée auparavant selon laquelle la protection du droit à l'honneur des fonctionnaires publics ne pouvait être garantie qu'à travers le droit civil et non le droit pénal. Cf. communiqué de presse de la rapporteure spéciale pour la liberté d'expression de la CIDH, 7 octobre 2010.

9/ Cf. communiqué de presse de la CIDH, 26 mars 2010.

Honduras, Pérou). Au *Honduras*, une recrudescence de la violence, dirigée particulièrement contre la population LGBTI, a été constatée depuis le coup d'Etat de 2009 et s'est poursuivie en 2010 et en 2011.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011 portant sur les pays de la région qui ne font pas l'objet d'une fiche-pays

PAYS	Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
BOLIVIE	Assemblée permanente des droits de l'Homme en Bolivie (APDHB)	Séquestration / Violation de domicile	Communiqué de presse	21 mai 2010
COSTA RICA	Conseil administratif du Syndicat des travailleurs de l'Administration portuaire et du développement économique du littoral atlantique (SINTRAJAP)	Ingérence dans les affaires syndicales / Destitution	Lettre ouverte aux autorités	1 ^{er} février 2010
EL SALVADOR	M ^{me} Dora Alicia Recinos Sorto	Assassinat	Appel urgent SLV 001/0110/OBS 002	6 janvier 2010
EL SALVADOR	M. Victoriano Abel Vega	Assassinat	Appel urgent SLV 002/0110/OBS 012	25 janvier 2010
PANAMÁ	MM. Antonio Smith et Jaime Caballero	Assassinat / Détention arbitraire	Lettre ouverte aux autorités	4 août 2010

ARGENTINE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010 et 2011, l'insécurité, la violence et la répression politique ont touché différents groupes de défenseurs des droits de l'Homme, dont des défenseurs impliqués dans les jugements des crimes contre l'humanité commis pendant la dernière dictature, les dirigeants autochtones qui défendent leurs droits à la terre, les défenseurs du droit du travail et les journalistes qui dénoncent la corruption et le narcotrafic.

Contexte politique

La violence et l'insécurité qui règnent en Argentine se sont aggravées en 2010. Par conséquent, le 10 décembre 2010, le ministère de la Sécurité a été créé, responsable de l'ensemble des forces de sécurité fédérales. Cependant, aucune mesure relative à un changement structurel des forces de sécurité n'a encore été prise, ce qui est préoccupant puisque la police a été à plusieurs reprises à l'origine de violences et d'abus d'autorité. Par exemple, en décembre 2010, la police a fortement réprimé des familles en les expulsant d'un espace public à Buenos Aires, ce qui a mené à l'assassinat de trois personnes¹. De plus, le Comité des droits de l'Homme et le Comité des droits de l'enfant des Nations unies ont exprimé leurs préoccupations sur les morts et actes de torture sur des adolescents et des jeunes à la suite d'actions violentes commises par la police².

Les personnes privées de liberté ont également été victimes de cette violence. De plus, les conditions carcérales sont clairement en deçà de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus des Nations unies, ce qui a conduit le Comité des droits de l'Homme des Nations unies, le rapporteur sur les droits des personnes privées de liberté de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (*Comisión Interamericana de Derechos Humanos* - CIDH) et le Comité des droits de l'enfant des Nations unies, à exprimer leur profonde inquiétude au regard des mauvaises conditions de détention en Argentine et particulièrement, des nombreuses plaintes pour les actes de torture, les traitements

1/ Cf. Service paix et justice Argentine (*Servicio Paz y Justicia Argentina* - SERPAJ).

2/ Cf. Comité des droits de l'Homme, *observations finales du Comité des droits de l'Homme*, document des Nations unies CCPR/C/ARG/CO/4, 22 mars 2010 et Comité des droits de l'enfant, *observations finales: Argentine*, document des Nations unies CRC/C/ARG/CO/3-4, 21 juin 2010. Cf. aussi communiqués de presse du Centre d'études juridiques et sociales (*Centro de Estudios Legales y Sociales* - CELS), 20 août et 12 novembre 2010.

cruels, inhumains et dégradants infligés par les forces de l'ordre sur les détenus (en particulier à Buenos Aires et Mendoza)³. Ainsi, le rapporteur de la CIDH a affirmé avoir eu connaissance de passages à tabac fréquents sur des détenus, de mauvais traitements, d'isolements prolongés dans une cellule de punition, de surpopulation et de mauvaises conditions matérielles.

En matière de lutte contre l'impunité, il faut souligner que les jugements des responsables des crimes contre l'humanité commis durant la dernière dictature militaire (1976-1983), se sont poursuivis en 2010. Fin avril 2011, 366 procès étaient en cours dans le pays, 45 jugements oraux étaient finalisés, huit autres étaient en cours et 188 personnes avaient été condamnées⁴. L'ancien dictateur Jorge Rafael Videla, l'ancien général Luciano Benjamín Menéndez, 28 autres militaires⁵ et l'ancien dictateur Reynaldo Bignone⁶ ont ainsi été condamnés à la prison à perpétuité dans des établissements pénitenciers civils, pour crimes contre l'humanité. Malgré ces avancées importantes et le nombre d'accusés dans ces procès, la lenteur qui les caractérise reste un sujet de préoccupation.

Par ailleurs, en 2010, le Comité des droits de l'Homme et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) ont exprimé leurs inquiétudes face aux évacuations forcées, la violence généralisée contre les communautés autochtones et l'impunité dont bénéficient ces actes⁷.

Menaces contre les défenseurs des droits de l'Homme impliqués dans les jugements des crimes contre l'humanité commis pendant la dictature

En 2010, des cas de vol et de destruction d'informations en lien avec les jugements des crimes contre l'humanité commis pendant la dernière dictature ont encore été signalés. Le 8 avril 2010, l'étude de M^{me} **María Isabel Caccioppolis** a été attaquée. M^{me} Caccioppolis est avocate dans l'affaire relative à la violation des droits de l'Homme d'adolescents du Centre des étudiants de l'école normale de Concepción del Uruguay (*Centro de Estudiantes de la Escuela Normal de Concepción del Uruguay*),

3/ Cf. Comité des droits de l'Homme, *observations finales du Comité des droits de l'Homme*, op cit, communiqué de presse n° 64/10 de la CIDH, 21 juin 2010 et Comité des droits de l'enfant, *Observations finales: Argentine*, op cit.

4/ Cf. blog du CELS sur les jugements: <http://www.cels.org.ar/wpblogs/>.

5/ Cf. décision du Tribunal oral fédéral 1 de Córdoba, 22 décembre 2010.

6/ Cf. décision du Tribunal oral fédéral 1 de San Martín, 15 avril 2011.

7/ Cf. Comité des droits de l'Homme, *observations finales du Comité des droits de l'Homme*, op cit. et CERD, *observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale*, document des

province de Entre Ríos, en 1976. Ce n'est pas la première fois que de tels faits se produisent, puisque diverses études d'avocats plaignants dans des procès ayant lieu à Paraná, capitale de Entre Ríos, ont subi de telles attaques au cours desquelles des documents papiers ou électroniques ont été volés ou incendiés⁸. De même, le 27 septembre 2010, le domicile de M^{me} **Alicia Morales**, membre du siège à San Rafael de l'Assemblée permanente pour les droits de l'Homme (*Asamblea Permanente por los Derechos Humanos* - APDH), plaignante et témoin dans les audiences se déroulant à San Rafael, province de Mendoza, a été fouillé et cambriolé⁹. De plus, en 2010, au cours du procès pour des crimes contre l'humanité commis pendant la dictature dans l'unité carcérale n°9 de la ville de La Plata, qui a vu la condamnation de quatorze accusés, M^{me} **Nilda Eloy** et M^{me} **María Noelia García**, ont été agressées. La première est défensive des droits de l'Homme et plaignante mandatée par l'Association des ex-détenus disparus (*Asociación de Ex Detenidos Desaparecidos*) et la seconde est greffé du Tribunal oral fédéral n°1, où se tient le procès. Ces menaces sont liées à l'un des condamnés et ont fait l'objet d'une plainte pénale. Fin avril 2011, le service pénitentiaire fédéral, qui avait à sa charge le transfert du condamné précité, avait ouvert une enquête¹⁰. Parallèlement, M. **Enrique Fidalgo**, psychologue membre de l'équipe interdisciplinaire du Comité pour la défense de la santé, l'éthique et les droits de l'Homme (*Comité para la Defensa de la Salud, la Ética y los Derechos Humanos* - CODESEDH), qui se charge d'accompagner et de soutenir les témoins au procès ayant lieu au Tribunal oral fédéral n°1 de La Plata, a été la cible de violences répétées tant à son domicile que sur la voie publique. Fin avril 2011, les plaintes qu'il avait déposées étaient étudiées par l'unité d'investigation du procureur n°9 de la ville de La Plata¹¹. Par ailleurs, le 18 mars 2010, la liberté d'exercice des avocats suivants a été entravée : MM. **Diego Jorge Lavado**, **Alfredo Guevara Escayola**, **Pablo Gabriel Salinas** et M^{me} **Viviana Laura Beigel**, membres du Mouvement œcuménique pour les droits de l'Homme à Mendoza (*Movimiento Ecueménico por los Derechos Humanos de Mendoza* - MEDH), lorsque l'avocat Eduardo Sinforiano, défenseur de plusieurs accusés de crimes contre l'humanité, a demandé devant la Chambre fédérale d'appel de Mendoza que les avocats

8 / Par exemple, après une attaque similaire, les ordinateurs volés au Secrétariat des droits de l'Homme (*Secretaría de Derechos Humanos*) de la province de Buenos Aires le 30 décembre 2009, sont toujours introuvables. Ils contenaient des informations sur des crimes contre l'humanité commis pendant la dictature. Seul l'ordinateur personnel de M^{me} **Sara Derotier de Cobacho** a réapparu et les seules informations qu'il contenait concernaient des crimes et délits communs.

9 / Cf. communiqué de presse de l'APDH, 4 octobre 2010.

10 / Cf. Comité pour la défense de la santé, l'éthique et les droits de l'Homme (*Comité para la Defensa de la Salud, la Ética y los Derechos Humanos* - CODESEDH).

11 / *Idem*.

susmentionnés soient amendés et arrêtés pour avoir requis la révocation de deux juges siégeant dans cette même Chambre. Bien que le mobile des agressions ne soit pas toujours aisé à déterminer, il est extrêmement inquiétant que les défenseurs et témoins en lien étroit avec des jugements en cours ne bénéficient pas d'une protection efficace et qu'ils soient les victimes constantes du climat de violence et d'insécurité qui règne dans le pays.

Violence et harcèlement judiciaire à l'encontre des dirigeants autochtones qui défendent le droit à la terre de leur communauté

La lutte pour défendre le droit à la terre a de nouveau été à l'origine d'actes de harcèlement et de violences, de détentions arbitraires et d'assassinats, dans certaines communautés autochtones. En 2010, le combat mené par la communauté Qom Navogoh (ou communauté Toba La Primavera) depuis plusieurs années pour la défense de ses terres, au sud-est de la province de Formosa, s'est intensifié en raison du début de la construction d'un institut universitaire sur son territoire, ce à quoi s'oppose la communauté. Elle a par conséquent réagi par des manifestations pacifiques et un barrage routier, dont ont découlé des menaces contre certains de ses membres. Par ailleurs, M. **Félix Díaz**, chef de file de la communauté, et son épouse, M^{me} **Amanda Asijak**, ont été accusés d'"usurpation d'identité". Le 22 septembre 2010, une mesure de protection a finalement été décrétée et la suspension de tout acte de construction sur ce territoire a été ordonnée. Malgré cette décision, le 23 novembre 2010, des membres de la police provinciale, soutenus par des membres armés de la famille Celiás¹², ont tenté de déloger la communauté. En partant, ils ont laissé sur place deux armes à feu, qui ont été déclarées disparues par la suite au juge Mouríño. Le jour même, le juge s'est personnellement rendu sur place en compagnie, entre autres, de 70 policiers armés afin de récupérer les armes "disparues". La situation a dégénéré et provoqué la mort du chef autochtone M. **Roberto López** et d'un policier. Une enquête a été ouverte à Formosa pour trouver l'assassin de M. López mais, fin avril 2011, aucun policier qui était intervenu n'avait été arrêté et aucun des civils armés présents sur place n'avait été identifié. En revanche, une plainte a été enregistrée et précise que M. Félix Díaz était armé le jour des faits, essayant donc de le relier à la mort du policier. En raison du danger dans lequel se trouve la communauté Qom Navogoh, le 21 avril 2011, la CIDH a accordé les mesures de protection qui avaient été sollicitées par la communauté, qui incluent

12/ Famille non-autochtone qui, grâce à ses liens avec le régime militaire de 1978, est toujours présente sur ces terres alors qu'elles avaient été rendues aux communautés autochtones.

l'accusation des policiers et l'identification des autorités responsables. Fin avril 2011, aucune des mesures accordées n'avait été appliquée¹³.

Violence à l'encontre des défenseurs du droit du travail au cours de manifestations pacifiques

L'exercice du droit à la protestation pacifique pour exiger la reconnaissance du droit du travail est une activité stigmatisée et périlleuse en Argentine. En 2010-2011, la tendance à utiliser des groupes d'intervention paraétatiques, ou la police elle-même, pour réprimer des manifestations pacifiques a été persistante. Ainsi, le 20 octobre 2010, alors que les employés sous-traitants des chemins de fer Roca manifestaient pacifiquement pour obtenir un contrat permanent et protester contre le renvoi de plus de cent personnes, ils ont été agressés violemment par des membres du Syndicat du chemin de fer (*Unión Ferroviaria*)¹⁴. Au cours de l'affrontement, un militant du Parti ouvrier (*Partido Obrero*) et étudiant, M. **Mariano Ferreyra**, est décédé et trois personnes ont été blessées par balle, parmi lesquelles se trouvait M^{me} **Elsa Rodríguez**. Tous deux étaient présents sur les lieux pour défendre les droits économiques et sociaux des employés des chemins de fer de Roca. M^{me} Rodríguez a d'abord été dans le coma, duquel elle s'est réveillée, mais son côté droit est paralysé avec des répercussions sur sa faculté de parole. Les deux autres blessés ne sont pas en danger de mort. Une plainte a été déposée suite à ces faits et l'enquête a rapidement progressé. Les auteurs matériels ont été jugés ainsi que certains dirigeants du Syndicat des chemins de fer, dont M. José Pedraza, secrétaire général, qui a été considéré comme l'auteur intellectuel de l'attaque. Les dix accusés sont en détention préventive, décision confirmée par la Chambre d'appel. Le jugement oral est prévu en 2011. Des plaintes ont également été déposées concernant la possible indifférence volontaire de la police au moment des faits¹⁵. Sur cette cause, la juge a décidé d'appeler sept policiers à se présenter pour un interrogatoire¹⁶. De plus, le 12 avril 2011, près de la ville "28 de Noviembre", dans la province de Santa Cruz, des enseignants du syndicat Association

13/ Les mesures ont été sollicitées avec l'appui du défenseur général de la nation et du CELS. Cf. *Solicitud de Medidas Cautelares para los miembros de la comunidad La Primavera*, présentée par le CELS et la communauté La Primavera devant la CIDH le 30 novembre 2010 et communiqué de presse du CELS, 26 avril 2011.

14/ Les employés sous-traitants des chemins de fer Roca avaient un contrat précaire et inéquitable par rapport aux employés affiliés au Syndicat du chemin de fer. Leurs réclamations ont été acceptées suite aux violentes attaques. Cf. communiqué de presse du Comité d'action juridique (*Comité de Acción Jurídica - CAJ*), 22 octobre 2010.

15/ Selon les informations apportées au cas, le personnel policier détaché sur les lieux est brusquement parti quelques minutes avant le crime. Cf. communiqué de presse du CAJ, 25 octobre 2010.

16/ Cf. CELS, CAJ et SERPAJ.

des enseignants de Santa Cruz (*Asociación de Docentes de Santa Cruz - ADOSAC*) manifestaient pacifiquement et distribuait des textes demandant de soutenir leur demande d'augmentation de salaire lorsque plus d'une douzaine d'individus identifiés comme des membres du Syndicat ouvrier du bâtiment de la République d'Argentine (*Unión Obrera de la Construcción de la República de Argentina - UOCRA*) ont fait irruption. Ces derniers ont frappé les manifestants avec des barres de fer, des bâtons et des chaînes. M. **Victor Paredes**, secrétaire général de l'Association des employés de l'Etat (*Asociación de Trabajadores del Estado - ATE*), qui soutenait les enseignants, a été roué de coups. Les faits ont été filmés par plusieurs chaînes de télévision et les vidéos ont été remises à la justice. Fin avril 2011, les agresseurs avaient été identifiés et le directeur de l'UOCRA, présent lors des faits, était en fuite¹⁷.

De plus, tout comme l'a déploré le Comité des droits de l'Homme des Nations unies, la Centrale des travailleurs argentins (*Central de Trabajadores Argentinos*) n'a pas été reconnue comme organisation syndicale malgré le fait que l'Etat argentin ait ratifié la Convention n°87 de l'Organisation internationale du travail sur la liberté syndicale, et l'existence d'une décision de la Cour suprême interdisant le monopole syndical¹⁸.

Assassinat d'un journaliste ayant dénoncé le narcotrafic et la corruption

Le climat de violence et d'insécurité qui sévit dans le pays s'est également répercuté sur les journalistes qui dénoncent les activités du narcotrafic et la corruption. Le 4 septembre 2010, à Buenos Aires, M. **Adams Ledesma Valenzuela** a été assassiné. Ce journaliste et dirigeant autochtone de nationalité bolivienne était directeur du journal *Mundo Villa* et de la télévision locale *Mundo Villa TV*. M. Ledesma, dont le travail communautaire était en lien étroit avec son métier de journaliste, jouait un rôle actif dans la défense des droits des habitants de son quartier et il avait publiquement annoncé son intention de dénoncer les achats de drogue effectués par des personnes fortunées dans son quartier. Sa famille a déclaré avoir été menacée par des narcotrafiquants. Aux yeux de la police, il s'agit d'une bagarre de voisinage et non d'un crime lié à la défense des droits de la communauté. Fin avril 2011, personne n'avait été inquiété pour cet assassinat car, selon la police, l'auteur matériel serait en fuite. Cependant, le manque d'approfondissement de l'enquête sur le crime et l'impunité

17/ Cf. CAJ.

viennent renforcer l'hypothèse d'une collusion entre policiers et narcotrafiquants visant à faire taire le journaliste¹⁹.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
Secrétariat des droits de l'Homme de Buenos Aires / M ^{me} Sara Derotier de Cobacho	Vol / Harcèlement	Appel urgent ARG 001/0110/OBS 006	12 janvier 2010
MM. Diego Jorge Lavado, Alfredo Guevara Escayola, Pablo Gabriel Salinas et M ^{me} Viviana Laura Beigel	Harcèlement judiciaire	Appel urgent ARG 002/0310/OBS 041	26 mars 2010
M ^{me} María Isabel Caccioppolis	Attaque / Vol	Appel urgent ARG 003/0410/OBS 045	14 avril 2010

19/ Cf. CELS et SERPAJ. Le rapporteur spécial pour la liberté d'expression de la CIDH a lancé un appel visant à ce que l'Etat apporte une protection à la famille du journaliste et que le crime soit puni. Cf. communiqué de presse n° R91/10 du rapporteur spécial pour la liberté d'expression de la CIDH, 10 septembre 2010.

BRÉSIL

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

Au Brésil, des efforts ont été réalisés afin d'améliorer la situation des défenseurs grâce au Programme national de protection des défenseurs des droits de l'Homme. Toutefois, en 2010 et 2011, les défenseurs dénonçant la violence policière et para-policière ont continué d'être victimes d'assassinats et d'agressions. De même, les défenseurs du droit à la terre, de l'environnement et des droits des peuples autochtones, ont de nouveau fait l'objet d'actes de violence, de menaces et de harcèlement judiciaire. En outre, les défenseurs des personnes privées de liberté ont été menacés et harcelés.

Contexte politique

En octobre 2010, les élections présidentielles ont eu lieu au Brésil et M^{me} Dilma Rousseff a été élue. Elle était la candidate du Parti des travailleurs, le même parti que le Président sortant, M. Luiz Inácio Lula da Silva. C'est le 1^{er} janvier 2011 que M^{me} Rousseff a pris ses fonctions, devenant ainsi la première femme à diriger le Brésil, un État qui consolide sa place de chef de file régional avec une grande influence sur les autres pays d'Amérique latine. Cependant, la croissance économique brésilienne n'a pas suffi à éradiquer les problèmes liés aux droits de l'Homme, à l'inégalité sociale élevée et à la violence.

La rapporteure spéciale des Nations unies sur les formes contemporaines d'esclavage, ses causes et conséquences, M^{me} Gulnara Shahinian, a constaté en 2010 que, malgré les efforts et les politiques mises en œuvre par le Gouvernement, l'esclavage moderne continue au Brésil et elle s'est déclarée inquiète de la relation directe qui existe entre ce type d'esclavage, la pauvreté et la concentration de la propriété de la terre¹. En effet, au Brésil, la possession de la terre et des ressources naturelles est une source considérable de conflits et de violences² et, en 2010, les conflits liés à l'eau ont subi une augmentation de 93,3%³. En 2010, le rapporteur des

1/ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *Report of the Special Rapporteur on contemporary forms of slavery, including its causes and consequences, Gulnara Shahinian*, document des Nations unies A/HRC/15/20/Add.4, 30 août 2010.

2/ Le nombre de conflits dans les campagnes est resté élevé (1 186 en 2010 contre 1 184 en 2009) et la violence que ces conflits génèrent a augmenté en 2010 par rapport à 2009 (34 assassinats en 2010 contre 26 en 2009). Cf. communiqué de presse de la Commission pastorale de la terre (*Comissão Pastoral da Terra - CPT*), 19 avril 2011.

3/ En 2010, 87 conflits concernaient l'utilisation, la préservation, la construction de barrages et l'exploitation de l'eau alors qu'ils étaient au nombre de 45 en 2009. Cf. communiqué de presse de la CPT, 19 avril 2011.

Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, M. Philip Alston, s'est également prononcé sur la situation et a présenté un rapport de suivi soulignant la persistance des assassinats perpétrés par des policiers en service et en congé qui participent à des escadrons de la mort et des milices, ainsi que la raison trop souvent donnée de "résistance" pour expliquer les morts⁴. De plus, le rapporteur a attiré l'attention sur les groupes criminels qui continuent d'agir en toute liberté dans les prisons et de causer des actes de violence et des meurtres sans que l'État ne protège ou ne garantisse les droits des personnes privées de liberté⁵. La torture et la surpopulation sont également des problèmes dont ces personnes souffrent et des plaintes ont été déposées⁶.

Par ailleurs, la justice brésilienne s'est opposée une fois de plus au jugement des crimes contre l'humanité commis pendant la dictature militaire (1964-1985). Le 29 avril 2010, le Tribunal fédéral suprême de justice a considéré que la Loi d'amnistie de 1979, qui exonère toutes les personnes accusées de "crimes et délits politiques", y compris les exécutions extrajudiciaires, tortures et autres violations des droits de l'Homme commises par les membres de l'ancien régime militaire, était toujours en vigueur. En novembre 2010, la Cour interaméricaine des droits de l'Homme (*Corte Interamericana de Derechos Humanos - CoIDH*), en accord avec sa jurisprudence concernant d'autres dictatures de la région, a condamné le Brésil pour les exactions perpétrées pendant la dictature militaire et a déclaré infondée la Loi d'amnistie de 1979⁷. Cependant, fin avril 2011, la décision de la CoIDH n'avait toujours pas été mise en œuvre et le projet de loi présenté par l'Exécutif en décembre 2009, visant à créer une Commission nationale de la vérité qui enquêterait sur les violations des droits de l'Homme commises pendant la dictature militaire, n'avait pas encore été approuvé.

4/ Les morts par "résistance" constituent une pratique selon laquelle, quand ils tuent quelqu'un, les policiers disent qu'ils l'ont fait parce que la victime commettait un délit ou résistait, c'est-à-dire qu'elle se défendait et désobéissait aux ordres de la police. Cf. Conseil des droits de l'Homme, *Report of the Special Rapporteur on extrajudicial, summary or arbitrary executions, Philip Alston*, document des Nations unies A/HRC/14/24/Add.4, 26 mai 2010.

5/ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *Report of the Special Rapporteur on extrajudicial, summary or arbitrary executions, Philip Alston*, document des Nations unies A/HRC/14/24/Add.4, 26 mai 2010, et communiqué de presse n° 114/10 de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH), 18 novembre 2010.

6/ Cf. rapport de la Pastorale carcérale (*Pastoral Carcerária*), *Relatório sobre tortura. Uma experiência de monitoramento dos locais de detenção para prevenção da tortura*, 2010 et communiqué de presse du rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, 16 avril 2010.

7/ Cf. CoIDH, *Caso Gomes Lund y otros (Guerrilha do Araguaia) vs. Brasil*, décision du 24 novembre 2010.

En outre, il est préoccupant que le Gouvernement brésilien ait rejeté les mesures de protection émises le 1^{er} avril 2011 par la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (*Comisión Interamericana de Derechos Humanos* - CIDH) en faveur des membres des communautés autochtones vivant dans le bassin du fleuve Xingu, en raison des répercussions qui pourraient leur être causées par la construction du complexe hydroélectrique de Belo Monte, dans l'État de Pará⁸. La CIDH avait demandé à l'État du Brésil d'arrêter immédiatement le processus de licence pour ce projet hydroélectrique jusqu'à ce que les communautés touchées soient consultées et que des mesures soient adoptées pour protéger leur vie et leur intégrité personnelle. Suite à l'adoption de ces mesures, la Présidente Dilma Rousseff a annoncé la suspension de toutes les relations entre le Brésil et la CIDH⁹.

Parmi les aspects positifs, les efforts visant à améliorer l'efficacité de la protection des défenseurs dans le cadre du Programme national de protection des défenseurs des droits de l'Homme (*Programa de Proteção a Defensores dos Direitos Humanos* - PPDDHH) peuvent être cités. En 2010, ce programme était mis en œuvre dans les États de Pará, Pernambouc, Bahia, Espírito Santo, Rio de Janeiro et Minas Gerais. En mars 2011, la couverture du programme a été étendue aux États de Maranhão et Sergipe¹⁰.

Assassinats, menaces et harcèlement des défenseurs qui dénoncent la violence policière et para-policière

Les défenseurs qui dénoncent les abus et les violations des droits de l'Homme perpétrés par des militaires, policiers ou milices para-officielles ont continué d'être constamment victimes d'attaques. Le 28 février 2011, le corps de M. **Sebastião Bezerra da Silva**, coordinateur de la région centre-est du Mouvement national des droits de l'Homme (*Movimento Nacional de Direitos Humanos* - MNDH) et membre de la Commission des droits de l'Homme de Tocantins (*Comissão de Direitos Humanos do Tocantins*), a été retrouvé enterré dans une grange dans la municipalité de Dueré, dans l'État de Tocantins. M. Bezerra da Silva dénonçait les exécutions sommaires, les tortures et mauvais traitements commis par la police. Ces activités lui ont valu de nombreuses menaces. M. Sebastião Bezerra da Silva a été vu pour la dernière fois le 26 février 2011. Son corps présentait des signes de torture. Les enquêtes ont avancé et,

8/ Cf. mesures de protection 382/10 de la CIDH, 1^{er} avril 2011.

9/ Le 1^{er} juin 2011, l'Institut brésilien de l'environnement et des ressources naturelles renouvelables (*Instituto Brasileiro do Meio Ambiente e dos Recursos Naturais Renováveis* - IBAMA) a accordé la licence d'installation.

274 10/ Cf. communiqué de presse du secrétariat des droits de l'Homme, 16 mars 2011.

fin avril 2011, MM. Ricardo José Gonçalves, Janes Miguel Gonçalves Junior et Rogerio Miguel Gonçalves avaient été identifiés comme les auteurs du crime¹¹. Par ailleurs, M. **Josilmar Macário dos Santos**, un activiste qui dénonce l'impunité des exécutions extrajudiciaires, notamment l'assassinat de son frère, M. Josenildo Estanislau dos Santos, exécuté par des policiers militaires du premier bataillon le 2 avril 2009 à Río de Janeiro, a reçu des menaces dirigées contre lui et sa famille, depuis la mort de son frère. Le 7 mai 2010, M. Josilmar Macário dos Santos a été blessé par balle alors qu'il exerçait son métier de chauffeur de taxi. En raison des menaces pesant à son encontre, il a été obligé de quitter son emploi et son domicile. Depuis mai 2010, il a été inclus dans le PPDDHH à Río de Janeiro mais, fin avril 2011, ni lui ni sa famille n'avaient encore bénéficié d'une protection réelle¹².

En outre, les bureaux de Dignitatis ont été attaqués. Cette organisation a joué un rôle clé dans le processus de fédéralisation de l'enquête sur le meurtre de M. **Manoel Bezerra de Mattos**, avocat et défenseur des droits de l'Homme assassiné en janvier 2009 pour avoir dénoncé des actions de milices illégales qui opèrent à la frontière entre les Etats de Paraíba et de Pernambouc. Le 13 décembre 2010, la porte d'entrée des bureaux de Dignitatis a été sérieusement endommagée et des impacts de balle ont été découverts. Puis, dans la nuit du 30 au 31 janvier 2011, des inconnus sont entrés de force dans les bureaux et ont dérobé divers objets, notamment un ordinateur et des appareils photographiques contenant des images en lien avec le travail de l'organisation. Une plainte a été déposée auprès du deuxième commissariat de police de la ville de João Pessoa, qui a ouvert une enquête. Fin avril 2011, les recherches étaient au point mort et les résultats de l'expertise réalisée sur les lieux n'avaient pas été ajoutés au dossier. Conformément à la demande de fédéralisation du procès pour l'assassinat de M. Manoel Bezerra de Mattos, le 27 octobre 2010, le Tribunal supérieur de justice a accepté que le cas soit porté devant la justice fédérale. Le 29 avril 2011, le bureau du procureur fédéral a présenté ses considérations finales sur le cas et c'était au tour de la défense de présenter les siennes.

Violence, menaces et harcèlement judiciaire contre les défenseurs du droit à la terre, des droits des populations autochtones et de l'environnement

En 2010 et 2011, les défenseurs des droits de la terre, des peuples autochtones et de l'environnement ont été victimes de violences et de harcèlement judiciaire. Ainsi, M. **Rosivaldo Ferreira Da Silva** ou **Cacique Babau**,

11/ Cf. communiqués de presse du MNDH, 28 février 2011 et du secrétariat des droits de l'Homme, 18 avril 2011.

12/ Cf. Justice globale (*Justiça Global*).

dirigeant du peuple tupinambá dans l'Etat de Bahía, a été accusé à de multiples reprises de divers délits et menacé, en raison de ses activités de défense des droits de son peuple à retourner sur ses terres ancestrales¹³. Le 10 mars 2010, après qu'un groupe d'autochtones tupinambás est retourné sur ses terres ancestrales à Serra do Padeiro, M. Babau a été violemment frappé, menacé de mort et emmené en prison par cinq policiers fédéraux masqués non identifiés. Le lendemain, une anthropologue du ministère Public fédéral a pu constater qu'il avait été frappé, qu'il boitait et qu'il n'avait reçu aucun soin médical. Cependant, le surintendant de la police fédérale de Bahia a affirmé qu'il n'y avait aucun signe de torture ou de mauvais traitements. De même, le 20 mars 2010, M. **Gilvaldo Jesus da Silva**, frère de M. Babau et chef de la communauté tupinambá également, a été arrêté. Les deux frères ont été accusés de "formation de bande", d'"invasion de propriété" et de "dégâts sur la propriété", parce qu'en leur condition de chefs tupinambás, ils organisaient des invasions de fermes sur les terres qu'ils considèrent comme étant leurs terres ancestrales. Le 16 avril 2010, les frères Da Silva ont été transférés dans une prison fédérale de haute sécurité à Mossoró, Rio Grande do Norte, à plus de 2 500 km de leurs terres, ce qui est contraire au Statut de l'Indien, qui stipule notamment que les autochtones restent à la disposition de la justice dans les locaux de la Fondation nationale de l'Indien (*Fundação Nacional do Índio* - FUNAI) les plus proches de leurs terres d'origine. Finalement, la demande d'*habeas corpus* a été accordée en faveur des frères Da Silva, qui ont été libérés le 17 août 2010. Toutefois, fin avril 2011, le procès intenté contre eux restait en cours¹⁴. De plus, le 3 juin 2010, leur sœur, M^{me} **Glicéria Jesus da Silva** ou **Glicéria Tupinambá**, également dirigeante tupinambá et membre de la Commission nationale de politique autochtone (*Comissão Nacional de Política Indigenista* - CNPI), a été arrêtée avec son bébé de deux mois et accusée de vol. Ce fait s'est produit le lendemain de sa rencontre avec le Président d'alors, M. Lula, au cours de laquelle ils ont discuté de la violence dirigée contre sa communauté. Après cinq jours de détention, un *habeas corpus* a été prononcé et elle a été libérée mais, fin avril 2011, la plainte n'avait pas été annulée¹⁵. Par ailleurs, le 31 juillet 2010, M. **Alexandre Anderson De Souza**, président de l'Association des

13/ La communauté tupinambá lutte depuis plusieurs années pour ses terres et ses dirigeants ont été victimes d'attaques graves et de harcèlement depuis la publication, en 1996, du rapport d'identification et de délimitation des terres ancestrales, élaboré par un groupe technique de travail de la Fondation nationale de l'Indien (*Fundação Nacional do Índio* - FUNAI).

14/ Cf. Mouvement des travailleurs ruraux sans terres (*Movimento dos Trabalhadores Rurais Sem Terra* - MST) et Justice globale.

15/ *Idem*.

hommes de la mer (*Associação dos Homens do Mar - AHOMAR*)¹⁶, et sa femme ont vu des inconnus rôder autour de leur domicile. Ils ont par conséquent appelé la police militaire. A l'arrivée des policiers, les inconnus ont fait feu et l'affrontement qui suivit a blessé deux personnes un policier et l'un des attaquants. Le couple De Souza a été obligé de quitter son domicile pour des raisons de sécurité pendant plusieurs jours. Cependant, une fois de retour chez eux, les actes de harcèlement se sont poursuivis. Le 1^{er} septembre 2010, des agents de police ont essayé de les arrêter sans raisons précises. Des membres de l'AHOMAR présents sur les lieux ont empêché que cela se produise. L'un des agents a dit à cette occasion d'un ton menaçant, que M. Anderson De Souza ne devrait plus sortir en mer pour "travailler ou se promener". Une plainte a été déposée pour harcèlement mais fin avril 2011, les enquêtes étaient au point mort et la sécurité du couple précaire. Bien que M. De Souza bénéficie d'une protection policière en sa qualité de membre du PPDDHH, cette protection est insuffisante et ne répond pas aux besoins du défenseur et de sa famille¹⁷. En outre, fin avril 2011, M. **José Batista Gonçalves Afonso**, membre de la Commission pastorale de la terre (*Comissão Pastoral da Terra - CPT*) dans la ville de Marabá, Etat de Pará, condamné à deux ans et cinq mois de prison pour "enlèvement", attendait que la troisième classe du premier Tribunal régional fédéral de Brasília statue sur l'appel qu'il avait interjeté. Dans l'attente de la décision, attendue le 20 juin 2011, M. Gonçalves Afonso restait en liberté. Par ailleurs, bien que le secrétaire des droits de l'Homme de la présidence ait exprimé son soutien à la décision de la CoIDH du 6 août 2009, qui accuse le Brésil de persécution policière contre le MST, aucune mesure n'avait été prise pour mettre en œuvre cette décision à fin avril 2011.

Menaces et harcèlement judiciaire des défenseurs qui dénoncent les violations des droits des personnes privées de liberté et les abus dans les prisons

Les défenseurs des personnes privées de liberté qui dénoncent la situation carcérale et les abus qui sont constamment commis sur les personnes détenues, ont également été victimes de menaces et de harcèlements judiciaires en 2010 et 2011. Ainsi, le **Père Savério Paolillo (Père Xavier)**, coordinateur de la Pastorale du mineur (*Pastoral del Menor*) dans l'Etat d'Espírito Santo, observe avec d'autres défenseurs depuis plusieurs années le système

16 / Organisation qui œuvre pour que les droits des pêcheurs de Rio de Janeiro soient respectés, particulièrement pour les pêcheurs touchés par la construction d'un gazoduc de Petrobras. Ce dernier aurait en effet des répercussions néfastes sur l'environnement et sur les moyens de subsistance des pêcheurs de la baie de Guanabara.

17 / Cf. Justice globale.

carcéral à Espírito Santo et dénonce les violations des droits de l'Homme qui s'y produisent. En raison de son travail, il a reçu des menaces verbales en janvier 2010 et des menaces anonymes sur son téléphone portable en avril 2010. Il a porté plainte devant les autorités compétentes mais, fin avril 2011, les enquêtes étaient dans l'impasse et le Père Xavier n'avait reçu aucune protection adéquate et craignait par conséquent pour sa vie et celle des personnes avec qui il travaille¹⁸. Par ailleurs, en mars 2011, un procès pénal pour "calomnie" a été ouvert contre M. **Luis Antônio Câmara Pedrosa**, président de la Commission des droits de l'Homme de l'Ordre des avocats de Maranhão (*Comissão de Direitos Humanos da seccional da Ordem dos Advogados do Maranhão - OAB-MA*), pour avoir accusé l'ancien secrétaire adjoint du système carcéral de Maranhão, M. Carlos James Moreira, de participer à un trafic de drogues et de réceptionner dans les prisons des véhicules volés. Le procès contre M. Luis Antônio Câmara Pedrosa a été classé le 18 avril 2011 suite à une demande d'*habeas corpus* de l'Ordre des avocats du Brésil (*Ordem dos Advogados do Brasil*)¹⁹.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Manoel Bezerra de Mattos	Assassinat / Jugement au niveau fédéral	Communiqué de presse	3 septembre 2010
Dignitatis / M. Manoel Bezerra de Mattos	Vol / Actes d'intimidation	Appel urgent BRA 001/0311/OBS 048	25 mars 2011

18/ *Idem.*

278 19/ Cf. Justice globale et MST.

CHILI

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010 et 2011, quelques progrès ont été effectués en matière judiciaire en faveur des dirigeants qui défendent les droits du peuple mapuche. Cependant, la libération de tous les dirigeants mapuches indûment condamnés n'a pas pu être obtenue et les actes d'intimidation contre les avocats représentant les personnes mapuches accusées en vertu de la Loi antiterroriste ont perduré. De plus, en 2010, des actes de harcèlement et de surveillance des défenseurs et des organisations qui dénoncent les abus commis dans le cadre des enquêtes judiciaires, ont été enregistrés dans la capitale du pays.

Contexte politique

Le 11 mars 2010, M. Sebastián Piñera, candidat de la Coalition pour le changement (*Coalición por el Cambio*), parti de l'opposition, a pris les fonctions de Président de la République. En raison du tremblement de terre du 27 février 2011, qui a dévasté le centre et le sud du pays, causé la mort de plus de 524 personnes et fait autour de deux millions de victimes¹, le nouveau Gouvernement a dû affronter les critiques contre le système public d'urgence et la reconstruction des habitations. Auparavant, le 5 août 2010, dans le nord du pays, la mine San José s'est effondrée. Bien que le sauvetage des 33 mineurs bloqués à 700 mètres sous la surface pendant 70 jours ait été couronné de succès, l'accident a mis en lumière la capacité d'évaluation et de jugement précaire de l'Etat dans les sites miniers ainsi que le manque de protection légale dont bénéficient les ouvriers de ce secteur². A la fin de l'année, un incendie qui s'est produit le 8 décembre 2010 dans la prison de San Miguel (Santiago) n'a fait qu'augmenter la crise liée à la surpopulation carcérale.

Par ailleurs, 34 personnes mapuches détenues dans diverses prisons du sud du pays ont entamé une grève de la faim en juillet 2010 afin de dénoncer la criminalisation et la violence croissantes contre leurs communautés. Cette grève a réussi à délier les langues et à générer un débat sur les peuples autochtones. Concrètement, elle a remis en question les compétences de la justice militaire et l'application de la Loi antiterroriste servant

1/ Cf. ministère de l'Intérieur et de la sécurité publique chilien.

2/ Bien que le Chili soit un pays actif dans l'industrie minière, il n'a pas ratifié la Convention 176 de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur la sécurité et la santé dans les mines.

à criminaliser la protestation sociale du peuple mapuche³. Le débat sur les peuples autochtones a pris tout son sens lorsque les images de violence policière contre le peuple rapa nui, de l'île de Pâques, ont été connues. Elles avaient été filmées en décembre 2010 après des manifestations de ce peuple qui réclamait à l'Etat du Chili la restitution de ses terres ancestrales⁴. L'utilisation abusive de la force contre les Rapa Nui a été telle que, le 7 février 2011, la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH) a autorisé des mesures de protection en faveur de cette communauté et a demandé à l'Etat chilien de cesser immédiatement d'utiliser la violence armée contre des membres du peuple rapa nui⁵.

De son côté, la justice chilienne a continué d'avancer en matière de lutte contre l'impunité en établissant la responsabilité pénale des crimes commis pendant la dictature de Pinochet. Bien que les progrès aient été significatifs, il faut souligner que moins de la moitié des cas reconnus officiellement font l'objet d'une enquête judiciaire⁶, et quoique plus de 808 agents impliqués dans la répression aient été présentés à un tribunal, ils ne sont qu'environ 60 à servir une peine actuellement. Nombre d'entre eux n'ont été condamnés qu'à des peines légères malgré la gravité de leurs crimes. Un fait important a été le jugement de la Cour pénale de Paris rendu le 17 décembre 2010 qui a condamné treize personnes, dont onze ex-militaires chiliens, pour la disparition forcée de quatre citoyens franco-chiliens⁷. Néanmoins, il faut souligner d'autres progrès obtenus au sujet de la découverte de la vérité et de la mémoire des violations des droits de l'Homme. Le 11 janvier 2010, le Musée national de la mémoire et des droits de l'Homme a été inauguré⁸ et le 17 février 2010, la Commission consultative pour la qualification des détenus disparus, des exécutés politiques et

3/ En 2010, un total de 40 personnes mapuches ont été privées de liberté en raison d'activités qualifiées de terroristes.

4/ Cf. rapport du Centre de la santé mentale et des droits de l'Homme (*Centro de Salud Mental y Derechos Humanos* - CINTRAS), Corporation de promotion et défense des droits du peuple (*Corporación de Promoción y Defensa de los Derechos del Pueblo* - CODEPU), Corporation humaine (*Corporación Humanas*) et Observatoire citoyen (*Observatorio Ciudadano*), *Informe Intermedio de Organizaciones No Gubernamentales sobre el Seguimiento de las Observaciones Finales del Comité Contra la Tortura al Estado de Chile* (CAT/C/CHL/CO/5), 23 juin 2009.

5/ Cf. mesures de protection 321/10 de la CIDH, 7 février 2011.

6/ Selon les statistiques fournies par le Gouvernement jusqu'à septembre 2010, 514 actions ont été menées mais sans condamnation définitive. Ces actions représentent 1 311 victimes, dont 598 sont des personnes encore disparues. Cf. statistiques officielles du ministère de l'Intérieur et de la sécurité publique chilien : http://www.ddhh.gov.cl/juridica_estadisticas.html.

7/ La décision sera notifiée en 2011 et exigera l'application de la peine au Chili ou en France.

8/ Ce musée a été créé afin de donner une meilleure visibilité aux violations des droits de l'Homme commises par l'Etat du Chili entre 1973 et 1990, de rendre leur dignité aux victimes et à leurs familles, et de stimuler la réflexion et le débat sur l'importance du respect et de la tolérance pour que ces faits

des victimes de prison politique et torture (*Comisión Asesora para la Calificación de Detenidos Desaparecidos, Ejecutados Políticos y Víctimas de Prisión Política y Tortura*), connue sous le nom de Commission Valech (*Comisión Valech*), a été ré-ouverte. Elle a reçu plus de 30 000 nouveaux cas et son rapport sera publié en août 2011. De plus, le 20 juillet 2010 a vu l'installation de l'Institut national des droits de l'Homme (*Instituto Nacional de Derechos Humanos - INDH*), organisme autonome de l'Etat qui constitue un apport pertinent à la discussion et à la documentation des droits de l'Homme au Chili⁹.

Surveillance et harcèlement des défenseurs des droits des populations autochtones

Malgré les résultats obtenus en faveur des dirigeants et membres de la communauté mapuche depuis la grève de la faim effectuée par 34 personnes mapuches en juillet 2010¹⁰, les défenseurs des droits de l'Homme impliqués dans la défense de Mapuches lors de procès au pénal ont été la cible d'actes de surveillance et de harcèlement, y compris au niveau judiciaire, en 2010 et 2011. Ainsi, pendant les premiers mois de 2010, M. **Rodrigo Curipán**, porte-parole des Mapuches détenus dans la prison d'Angol, a été mis sur écoute illégalement par le ministère Public. Parmi les conversations téléphoniques enregistrées se trouvaient celles entretenues avec l'avocat **Jaime Madariaga**, défenseur particulier des Mapuches, dans lesquelles étaient mentionnées les stratégies à suivre dans les procès intentés contre des Mapuches et en particulier, le procès contre les policiers chiliens accusés d'avoir causé la mort de M. Jaime Mendoza Collío le 12 août 2009. En outre, le 18 août 2010, M^{me} **Karina Riquelme Viveros**, avocate participant activement à la défense des Mapuches et membre de l'équipe juridique de l'organisation Libérer (*Liberar*)¹¹, a reçu une citation à comparaître de la police judiciaire et a été notifiée de l'existence d'une enquête à son encontre pour "exercice illégal de la profession". Le bureau du procureur de la région

9/ L'INDH a publié son premier rapport annuel sur les droits de l'Homme au Chili en décembre 2010. Sa présidente, M^{me} Lorena Fries, a obtenu ce poste avec le soutien des organismes des droits de l'Homme qui font partie de l'Institut, notamment le CODEPU et l'Observatoire citoyen.

10/ Des réformes mineures ont été approuvées et vont permettre d'éliminer les doubles jugements (devant les justices civile et militaire), mais aucun changement substantiel de la Loi antiterroriste n'est prévu. Une réforme complète de la justice militaire sera présentée en juin 2011. De plus, le Gouvernement s'est engagé à requalifier les plaintes à caractère terroriste qu'il avait présentées contre les Mapuches. Cela a été obtenu tardivement dans le premier jugement contre 17 Mapuches, qui s'est achevé en mars 2011, au cours duquel MM. Héctor Llaitúl, Ramón Llanquileo, Jonathan Huillical et José Huenuche ont été condamnés par la justice ordinaire mais dont la décision finale s'appuie sur des preuves obtenues grâce à la Loi antiterroriste. De plus, la persistance de l'application de cette loi pour de nouveaux cas n'a pas totalement été supprimée. Cf. CODEPU et Observatoire citoyen.

11/ Libérer est un collectif d'avocats qui défendent au pénal les Mapuches accusés en vertu de la Loi antiterroriste.

d'Araucania a directement requis cette enquête et l'a accusé d'avoir signé des documents sans avoir le titre d'avocate lorsqu'elle était la conseillère juridique du Bureau de protection des droits de la ville de Pucón en 2009. L'action du procureur a été qualifiée d'acte d'intimidation. Fin avril 2011, la procédure était en cours et un jugement était attendu en 2011¹².

D'autre part, en 2010, des aménagements de peine et notamment des mises en liberté conditionnelle ont été accordés à plusieurs dirigeants mapuches condamnés il y a plusieurs années en vertu de la Loi antiterroriste, dont M. **José Huenchunao Mariñan**, qui a été transféré en avril 2011 au Centre d'éducation et de travail d'Angol, où il bénéficie d'un aménagement de peine, et MM. **Jaime Marileo Saravia** et **Juan Patricio Marileo Saravia** et M^{me} **Patricia Troncoso Robles**, qui ont obtenu la liberté conditionnelle en décembre 2010. De même, le 10 septembre 2010, la *lonko* mapuche, M^{me} **Juana Calfunao Paillalef**, a obtenu la liberté conditionnelle. Son cas met en évidence la politique de criminalisation des Mapuches de la part de l'Etat chilien¹³. Par ailleurs, le 22 avril 2010, la documentaliste M^{me} **Elena Varela** a enfin été reconnue innocente. Elle avait été arrêtée le 7 mai 2008 alors qu'elle réalisait un documentaire sur le peuple mapuche puis remise en liberté provisoire à la fin 2009. Une partie des vidéos enregistrées pour son documentaire a été perdue dans les procédures du procureur civil et une partie des vidéos récupérées est endommagée.

Intimidations des défenseurs des droits de l'Homme qui dénoncent les violations commises dans le cadre d'enquêtes policières

Les défenseurs accompagnant les victimes et leurs familles qui dénoncent des procès pénaux infondés ont fait l'objet d'intimidations en 2010. Ainsi, le 14 août 2010, des membres du Groupe d'opérations policières spéciales (*Grupo de Operaciones Policiales Especiales* - GOPE) sont entrés par effraction au domicile de M^{me} **Viviana Uribe Tamblay**, présidente de la Corporation de défense et de protection des droits du peuple (*Corporación de Defensa y Promoción de los Derechos del Pueblo* - CODEPU), en lien

12/ Cf. CODEPU et Observatoire citoyen.

13/ M^{me} Juana Calfunao Paillalef, de la communauté "Juan Paillalef", située dans la commune de Cunco, région de l'Araucanía, a été accusée de délits mineurs, comme "attentat contre l'autorité", "menaces à policiers en service" et "désordre public". Elle a été condamnée en novembre 2006 à six ans et six mois de prison. Pendant sa détention, M^{me} Calfunao Paillalef a été torturée et harcelée par le personnel de la gendarmerie et les autres détenues.

avec le cas dénommé “caso bombas”¹⁴, dans lequel quatorze jeunes ont été accusés en vertu de la Loi antiterroriste. M^{me} Viviana Uribe Tamblay a en effet accompagné les jeunes accusés et leurs familles pour porter plainte à cause de graves anomalies dans l’investigation judiciaire dès lors que le procureur Alejandro Peña a pris la direction de l’enquête, le 17 juin 2010. Pendant la fouille du domicile, des agents du GOPE ont interrogé la fille de M^{me} Uribe Tamblay et se sont emparés de matériels de travail du CODEPU, qui n’ont pas été restitués. Le collectif d’avocats Défense populaire (*Defensoría Popular*), qui défend certaines personnes impliquées dans le “caso bombas”, a pour sa part détecté un microphone dans ses bureaux.

Acquittement d’une journaliste luttant contre l’impunité des crimes commis pendant la dictature militaire

Finale­ment, dans une décision favorable, le septième Tribunal de garanties de Santiago a déclaré non-coupable le 22 janvier 2010, M^{me} **Pascale Bonnefoy**, journaliste indépendante. Elle avait été accusée d’“injures”, “calomnies” et “infraction” à la Loi n° 19.733 sur la liberté d’opinion, d’information et l’exercice du métier de journaliste après avoir publié en 2006 un article d’investigation dans lequel elle confirmait l’identité de l’ex-officiel de l’armée Edwin Dimter Bianchi comme le ré­presseur du stade du Chili¹⁵, surnommé le “Prince”, dans les jours suivant le coup militaire de 1973.

Interventions urgentes diffusées par l’Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M ^{me} Pascale Bonnefoy	Harcèlement judiciaire	Appel urgent CHL 001/0110/OBS 001	5 janvier 2010
	Acquittement / Harcèlement judiciaire	Appel urgent CHL 001/0110/OBS 001.1	21 janvier 2010
		Communiqué de presse / Rapport de mission d’observation judiciaire	2 juillet 2010
M ^{me} Juana Calfunao Paillalef	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Appel urgent CHL 001/0705/OBS 056.10	12 mai 2010
	Liberté conditionnelle	Communiqué de presse	17 septembre 2010
M ^{me} Viviana Uribe	Entrée par effraction au domicile	Lettre ouverte aux autorités	19 août 2010

14 / Ce cas est une enquête judiciaire qui a débuté en 2006 à cause de l’explosion de plus de 160 bombes artisanales disposées dans plusieurs lieux de la capitale. Le procureur qui dirigeait l’affaire n’avait pas trouvé de preuves concluantes pour arrêter les responsables. Toutefois, le 17 juin 2010, M. Alejandro Peña a été nommé procureur et il a accusé quatorze jeunes d’“association illicite et terroriste”.

15 / Après le coup d’Etat du 11 septembre 1973, ce stade a été utilisé comme centre de détention et des agents du nouveau Gouvernement y ont réprimé des prisonniers politiques.

COLOMBIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010-2011, les défenseurs des droits de l'Homme en Colombie ont à nouveau été gravement attaqués et plusieurs ont été assassinés. De même, les intimidations, les menaces et les harcèlements contre les défenseurs et les organisations de défense des droits de l'Homme ont été constants. Les défenseurs œuvrant pour la justice, la vérité, la réparation et la restitution des terres, les dirigeants autochtones et paysans, les défenseurs de l'environnement, les dirigeants syndicaux ou les membres de syndicats, les défenseurs des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuelles (LGBTI), ainsi que les organisations et les journalistes qui dénoncent les violations des droits de l'Homme, sont parmi les groupes de défenseurs les plus touchés.

Contexte politique

Le 30 mai 2010, les élections présidentielles ont eu lieu en Colombie, après que la Cour constitutionnelle a décidé de déclarer inexécutable le projet de référendum visant à modifier une seconde fois la Constitution pour permettre au Président sortant, M. Álvaro Uribe Vélez, de se présenter de nouveau aux élections. Le vainqueur des élections a été le candidat du parti U (*partido de la U*), M. Juan Manuel Santos, qui a pris ses fonctions le 7 août 2010. Bien que M. Santos ait été ministre du Gouvernement sous le mandat de M. Uribe Vélez et qu'il soit du même parti que le Président sortant, son Gouvernement a promu une attitude plus respectueuse envers les autres branches du pouvoir public, tout particulièrement envers le pouvoir judiciaire et le travail de la Cour suprême de justice, cette dernière ayant continuellement été attaquée par M. Uribe Vélez.

En matière de droits de l'Homme, le nombre de “faux positifs” – des exécutions extrajudiciaires attribuées pour la plupart à l'armée et durant lesquelles des civils non liés au conflit sont faussement présentés comme étant morts au combat – ont diminué depuis que leur existence a été révélée au grand public¹. En outre, la présentation et l'encouragement d'un projet de loi sur la réparation et la restitution des terres aux victimes ont été une autre

1/ Lors des deux mandats du Président Uribe, particulièrement entre 2004 et 2008, il est estimé que près de 3 000 exécutions extrajudiciaires ont eu lieu. Cf. Conseil des droits de l'Homme, *rapport de la haut commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme sur la situation des droits de l'Homme en Colombie*, document des Nations unies A/HRC/16/22, 3 février 2011.

avancée importante². Bien que ce projet de loi contienne diverses failles³, il faut néanmoins souligner que c'est la première fois qu'un projet inclut les victimes des guérillas, de l'État et des groupes paramilitaires et prétend rendre leurs terres aux personnes expropriées par la force. Cependant, malgré l'importance de ce projet de loi, la Colombie est restée le deuxième pays du monde avec le nombre le plus élevé de déplacés⁴ et la politique de restitution des terres a montré une absence de garanties de sécurité à ses bénéficiaires. En effet, certaines victimes qui ont essayé de retourner sur leurs terres ont été menacées voire assassinées, de même que les défenseurs qui ont accompagné les communautés dans le processus de restitution.

Par ailleurs, en 2010, les jugements contre plusieurs fonctionnaires du Département administratif de sécurité (*Departamento Administrativo de Seguridad - DAS*) ont commencé. Ils sont accusés d'avoir participé à des délits contre des défenseurs, des journalistes, des syndicalistes, des membres de l'opposition politique, des magistrats et même des membres d'organisations internationales au travers d'activités d'espionnage, comme les écoutes téléphoniques, l'interception de courriers électroniques, le vol d'archives informatiques, le harcèlement, les mises en scène et même les homicides⁵. Bien que ces procès soient un progrès en matière de droits de l'Homme, il restait de nombreux obstacles à franchir à fin avril 2011 pour établir la responsabilité des faits, notamment l'enquête peu poussée sur les liens présumés du DAS avec la Présidence de la République⁶, autorité dont dépend directement le DAS et qui désigne son directeur.

2/ Projet de loi n° 107 de 2010 (accumulé avec le PL 85/10 - Chambre). Le projet a été accepté par la Chambre des représentants et son approbation par le Sénat est attendue en 2011.

3/ Les critiques se sont portées entre autres sur la non-participation des victimes à l'élaboration du projet de loi, l'amalgame des groupes ethniques malgré l'inclusion de réserves pour les peuples autochtones, les peuples d'origine africaine et les métis, et l'exclusion de certains groupes de victimes en raison des dates imposées, 1986 pour la réparation des victimes et 1991 pour la restitution des terres. Cf. Mouvement national des victimes de crimes commis par l'Etat (*Movimiento Nacional de Víctimas de Crímenes del Estado - MOVICE*).

4/ Selon la Consultation pour les droits de l'Homme et le déplacement (*Consultoría para los Derechos Humanos y el Desplazamiento - CODHES*), un total estimé de 280 041 personnes (56 000 foyers) ont été déplacées en 2010. Le bureau du procureur général de la nation a confirmé l'enregistrement de 77 180 communautés déplacées de force. Selon le Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), le conflit interne qui secoue la Colombie depuis 40 ans a contraint plus de 3,5 millions de Colombiens à fuir et de nouveaux déplacements sont enregistrés chaque jour. Cf. CODHES, *Boletín informativo ¿Consolidación de qué?*, n° 77, 15 février 2011 et communiqué de presse du HCR, 3 décembre 2010.

5/ En particulier, le 1er février 2010, le procès contre M. Jorge Noguera, ancien directeur du DAS, a été ouvert pour "homicide aggravé" et "réunion à but délictueux", entre autres.

6/ Le 12 octobre 2010, la commission d'accusation de la Chambre des représentants a pris la décision d'ouvrir une enquête au sujet des écoutes téléphoniques illégales réalisées par le DAS pour déterminer quelle était la responsabilité de l'ancien Président dans les faits.

De manière générale, le nombre de défenseurs des droits de l'Homme qui sont restés la cible continuelle d'assassinats, de menaces de mort, de harcèlements judiciaires et d'autres agressions est accablant. Le "Programme nous sommes des défenseurs" (*Programa Somos Defensores*) a rapporté que, en 2010, 174 agressions ont été commises à l'encontre de défenseurs des droits de l'Homme – dont 32 assassinats – et 168 contre des organisations de défense des droits de l'Homme⁷. De plus, pendant le premier trimestre 2011, une augmentation alarmante des agressions contre des défenseurs et des dirigeants sociaux a été constatée en Colombie, avec 96 défenseurs agressés et 64 organisations sociales et de défense des droits de l'Homme attaquées, dont 68 menaces, 9 assassinats, 7 détentions arbitraires et 4 disparitions forcées⁸.

Assassinats, menaces et harcèlement des défenseurs qui œuvrent pour le respect des droits des personnes déplacées et pour la restitution de leurs terres

Comme l'a montré le rapport de la haut commissaire des Nations unies pour les droits de l'Homme, le nombre d'assassinats, de menaces et d'actes de harcèlement envers les personnes qui luttent pour le respect des droits des personnes déplacées et la restitution de leurs terres a été particulièrement préoccupant⁹. Plusieurs cas se sont produits dans le département de Sucre, où les membres du Mouvement des victimes des crimes commis par l'Etat (*Movimiento de Víctimas de Crímenes de Estado* - MOVICE) ont été la cible d'attaques constantes. Par exemple, M. **Rogelio Martínez Mercado**, dirigeant paysan et membre du MOVICE à Sucre, a été assassiné le 18 mai 2010, tout comme M. **Eder Verbel Rocha**, également membre du MOVICE, le 23 mars 2011. Fin avril 2011, les deux assassinats restaient impunis. En outre, M^{me} **Ingrid Vergara**, dirigeante d'une communauté de personnes déplacées et porte-parole du MOVICE à Sucre, et M. **Juan David Díaz Chamorro**, membre du même siège du MOVICE, ont continué à recevoir des menaces en 2010 et 2011, sur leur messagerie électronique, dans leur boîte aux lettres et par téléphone. De plus, M^{me} Ingrid Vergara et sa famille ont été attaquées, suivies et agressées à plusieurs reprises en 2010 et 2011. Elles ont porté plainte mais fin avril 2011, les enquêtes n'avaient pas abouti. Après avoir reçu des menaces le 9 avril 2011, M. Juan David Díaz Chamorro s'est vu contraint de quitter le pays

7/ Cf. rapport du "Programme nous sommes des défenseurs", *Informe 2010, sistema de información sobre agresiones contra defensores y defensoras de derechos humanos en Colombia* - SIADDHH, 25 février 2011.

8/ Cf. appel urgent du Programme nous sommes des défenseurs, 8 avril 2011.

9/ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *rapport de la haut commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme sur la situation des droits de l'Homme en Colombie*, document des Nations unies A/HRC/16/22,

avec sa famille. Fin avril 2011, M. **Carmelo Agámez**, secrétaire technique du MOVICE à Sucre, était encore détenu arbitrairement dans la prison de Sincelejo, dans laquelle il se trouve depuis le 15 novembre 2008, victime d'une mise en scène judiciaire dans lequel il a été accusé de "réunion à but délictueux"¹⁰. Par ailleurs, le 23 mai 2010, M. **Alexander Quintero**, président de l'Association des assemblées d'action communale de l'Alto Naya (*Asociación de Juntas de Acción Comunal del Alto Naya*) et coordinateur de l'Association des victimes du massacre de l'Alto Naya (*Asociación de Víctimas de la Masacre del Alto Naya*)¹¹, a été assassiné. Il était l'un des dirigeants les plus visibles du processus de recherche de la vérité, de la justice et de réparations pour les victimes de ce massacre. Fin avril 2011, l'assassinat de M. Quintero restait impuni. De même, le 24 novembre 2010, M. **Óscar Manuel Maussa Contreras**, l'un des dirigeants de la Coopérative des travailleurs agricoles de Blanquicet (*Cooperativa de Trabajadores Agropecuarios de Blanquicet - Cootragroblan*) qui luttait pour la restitution des terres, a été assassiné dans la municipalité de Turbo, département d'Antioquia¹². Fin avril 2011, son assassinat restait également impuni. En outre, en février 2010, la Corporation Sembrar (*Corporación Sembrar*), une organisation qui offre des conseils juridiques et accompagne les communautés qui veulent défendre leurs territoires et récupérer leurs terres dans des régions au sud de Bolívar, au nord de Tolima, à Catatumbo et à Nariño, a été harcelée. Le 14 avril 2011, deux hommes non identifiés ont pénétré dans le domicile de M^{me} **Zoraida Hernández Pedraza**, présidente de la Corporation Sembrar et porte-parole du MOVICE, alors qu'elle s'y trouvait avec sa famille. Une plainte a été déposée mais fin avril 2011, les enquêtes n'avaient pas progressé. Auparavant, le 9 juin 2010, des membres de l'Armée de libération nationale (*Ejército de Liberación Nacional - ELN*) ont séquestré M^{mes} **Nohora Guerrero**, **Lizbeth Jaime** et **Mónica Duarte**, défenseuses des droits de l'Homme de la Fondation progresser (*Fundación Progresar*), et M^{me} **María Angélica González**, fonctionnaire gouvernementale du Programme d'attention aux communautés en danger de la vice-présidence de la République dans le département de Norte de Santander. Les défenseuses se trouvaient dans la région dans le cadre d'un travail social et communautaire à caractère interinstitutionnel afin de prêter attention à la population déplacée en

10/ Cf. rapport annuel 2010.

11/ Le massacre de l'Alto Naya a commencé le 7 avril 2001 à Timba, département du Cauca, avec l'incursion de quelque 400 paramilitaires du groupe AUC Bloc Calima et l'accord des militaires de la brigade III de l'armée. Le massacre a duré plusieurs jours et a coûté la vie à plus de cent personnes, un autre millier de victimes a dû être déplacé et 60 personnes sont encore portées disparues.

12/ M. Maussa Contreras avait été chassé de ses terres en 1996 et en 1997 et il a dû les quitter à nouveau en 2007 en raison de menaces de mort proférées par des paramilitaires. Une plainte a été déposée à cet effet, mais les enquêtes n'ont jamais abouti.

raison du conflit armé, revenue sur ses terres ou risquant d'être déplacée. Les quatre défenseuses ont été libérées le 22 juillet 2010.

Assassinats, disparitions et harcèlement judiciaire de dirigeants autochtones et de défenseurs de l'environnement

Les défenseurs des communautés autochtones et les défenseurs des ressources naturelles ont été constamment victimes de violences en Colombie, parce que leurs territoires et leurs lieux de travail se trouvent souvent aux mêmes endroits où opèrent des groupes armés. Leur travail se retrouve en conséquence stigmatisé par ces derniers. La situation des dirigeants de différentes communautés autochtones est alarmante dans plusieurs régions de la Colombie. En 2010, en l'espace d'un mois, au moins quatre dirigeants autochtones provenant de différentes communautés ont été assassinés. Le 27 juillet 2010, à Riohacha, le dirigeant autochtone wayúu **M. Luis Alfredo Socarrás Pimienta** a été tué. Il avait été le meneur de son peuple au cours de plusieurs manifestations protestant contre la situation de leurs droits individuels et collectifs et il avait participé à deux élections en tant que candidat à la mairie de Manaure¹³. Le 13 août 2010, M^{me} **Carmen Elisa Mora Uncacia**, du peuple u'wa, coordinatrice du bureau des affaires autochtones de la municipalité de Saravena dans le département d'Arauca, a également été assassinée¹⁴. Peu après, le 14 août 2010, M. **Jaime Reyes**, du peuple sikuani, membre de la réserve de la communauté autochtone de Parreros et du conseil autochtone La Esperanza (*Cabildo La Esperanza*), a été assassiné dans la municipalité de Tame, département d'Arauca¹⁵. Le 26 août 2010, M. **Ramiro Inampues** et sa femme M^{me} **María Lina Galíndez**, du peuple pasto, ont été enlevés. Leurs corps sans vie ont été retrouvés quelques jours plus tard près du sentier El Corso, dans la réserve autochtone de Guachucal du département de Nariño. M. Inampues était conseiller municipal de Guachucal, ex-gouverneur de la réserve autochtone de Guachucal et fondateur de l'École des droits du peuple pasto (*Escuela de Derecho Propio del Pueblo de los Pastos*), qui visait à promouvoir et à défendre les droits des populations autochtones pastos. De par leurs nombreuses activités, M. Inampues et sa femme avaient dénoncé la présence de paramilitaires dans la région. Le 14 octobre 2010, M. **Rodolfo Maya Aricape**, membre du Réseau de communication (*Tejido de Comunicación*) et du Conseil autochtone Lopez Adentro (*Cabildo Indígena de López Adentro*), a été

13/ Cf. communiqué de presse n° 73/10 de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH), 2 août 2010.

14/ Cf. communiqué de presse n° 89/10 de la CIDH, 1er septembre 2010.

15/ *Idem*.

tué chez lui, dans le département de Cauca. M. Maya Aricape était connu pour avoir manifesté contre les groupes armés qui opèrent sur les territoires autochtones¹⁶.

Le 10 avril 2010, bien que la Constitution et les lois de Colombie stipulent que les communautés autochtones ont le droit d'avoir leurs propres juridictions pour les délits et crimes commis sur leurs territoires ou par leurs membres, M. **Feliciano Valencia**, porte-parole du Groupe de résistance sociale et communautaire (*Minga de Resistencia Social y Comunitaria*) et membre du Conseil régional autochtone du Cauca (*Consejo Regional Indígena del Cauca - CRIC*), a été arrêté pour "séquestration aggravée" et "lésions". Ces accusations se fondent sur la capture et le jugement, selon les us et coutumes des autorités autochtones, d'un chef militaire qui avait infiltré la "Minga". Malgré la libération le 12 avril 2010 de M. Valencia, un procès était toujours ouvert contre lui à fin avril 2011. Il existait également un mandat d'arrêt émis pour les mêmes faits contre M^{me} **Aída Quilcué**, ancienne conseillère supérieure du CRIC, porte-parole de la Minga et l'une des quatre nominées au prix Martin Ennals pour les défenseurs des droits de l'Homme 2010, ainsi que contre M. **Daniel Piñacué**, gouverneur du Conseil de la communauté de Calderas, dans la municipalité d'Inzá, département du Cauca, et contre deux autochtones, MM. **José Daniel Ramos Yatacue** et **Mario Yalanda Tombé**. Par ailleurs, le 17 février 2011, M^{me} **Sandra Viviana Cuéllar Gallego** a disparu alors qu'elle allait de Cali à Palmira. Cette ingénieure environnementale travaillait à la protection des grottes et des zones humides, à la défense des territoires menacés par les plantations forestières et à la promotion de la participation équitable des communautés locales dans les décisions relatives à l'environnement qui les touchent. Le 19 février, certaines de ses affaires ont été retrouvées mais elle était toujours portée disparue à fin avril 2011. Par la suite, M. **Hildebrando Vélez**, défenseur de l'environnement ayant mené des recherches sur la disparition de M^{me} Cuéllar Gallego, a été menacé de mort sur son téléphone portable en mars 2011 et le 9 avril 2011, deux ordinateurs portables, un disque dur externe et une clé USB contenant des informations sur la disparue lui ont été dérobés¹⁷. Il a porté plainte pour les menaces et le vol mais fin avril 2011, les enquêtes n'avaient conduit à aucun résultat.

16 / Cf. communiqué de presse n° R106/10 du rapporteur spécial sur la liberté d'expression de la CIDH, 22 octobre 2010.

17 / Cf. communiqué de presse de la Commission colombienne de juristes (*Comisión Colombiana de Juristas - CCJ*), 14 avril 2011.

Assassinats de dirigeants syndicaux et de membres d'organisations syndicales

En 2010 et 2011, l'activité syndicale a encore comporté de grands risques. En 2010, les enseignants syndiqués ont notamment été victimes d'une série d'agressions : sur les 46 syndicalistes assassinés en 2010, 25 étaient des enseignants¹⁸. C'est ainsi qu'au moins sept enseignants d'Antioquia ont été assassinés, dont **M. Ibio Efrén Caicedo**, membre de l'Association des instituteurs d'Antioquia (*Asociación de Institutores de Antioquia - Adida*), le 19 juin 2010¹⁹. De même, **M. Manuel Esteban Tejada**, enseignant de l'Institution éducative "Palma Soriana" (*Institución Educativa "Palma Soriana"*), de la municipalité de Planeta Rica, département de Córdoba, et membre de l'Association des maîtres de Cordoba (*Asociación de Maestros de Córdoba - ADEMACOR*), a été assassiné le 10 janvier 2011 ; le 30 janvier 2011, **M. Humberto de Jesús Espinoza Díaz**, affilié au Syndicat des éducateurs de Risaralda (*Sindicato de Educadores de Risaralda - SER*), enseignant et directeur de l'Institut agricole de Mistrato (*Instituto Agrícola Mistrato*) de la municipalité de Mistrato, département de Risaralda depuis 1994, a été assassiné à son tour. Le 5 février 2011, **M. Carlos Alberto Ayala**, professeur et membre de l'Association des éducateurs de Putumayo (*Asociación de Educadores del Putumayo - ASEP*), a lui aussi été assassiné²⁰. Fin avril 2011, ces crimes restaient impunis.

S'ajoutant aux assassinats d'enseignants, des syndicalistes de divers secteurs ont également été tués en 2010 et 2011. Ainsi, **M. Francisco Atonio Abello Rebollo**, membre de la sous-direction de Ciénaga du Syndicat national des travailleurs de l'industrie agro-alimentaire (*Sindicato Nacional de Trabajadores de la Industria Agropecuaria - SINTRAINAGRO*), a été assassiné après avoir participé avec 185 employés, à la grève réalisée entre décembre 2009 et janvier 2010 dans l'optique de faire reconnaître le SINTRAINAGRO et d'obtenir la signature d'une convention collective de travail²¹. Le 5 juin 2010, **M. Hernán Abdiel Ordoñez Dorado** a, à son tour, été assassiné. Il était le procureur du conseil de direction de l'Association syndicale des employés de l'Institut national pénitencier et carcéral (*Junta Directiva de la Asociación sindical de empleados del Instituto Nacional Penitenciario y Carcelario - ASEINPEC*) de la ville de Cali. Il semblerait que la cause du crime soit liée à ses dénonciations

18/ Cf. communiqué de presse de la Confédération syndicale internationale (CSI), 24 janvier 2011, et communiqué de presse de la Confédération syndicale des travailleurs et travailleuses des Amériques (*Confederación Sindical de los Trabajadores y Trabajadoras de las Americas - CSA*), 12 novembre 2010.

19/ Cf. communiqué de presse de la CSI, 7 juillet 2010, et communiqué de presse de la CSA, 13 mai 2010.

20/ Cf. communiqués de presse de la CSI, 3 et 15 février 2011.

21/ Cf. communiqué de presse de la CSI, 3 juin 2010.

relatives aux cas de corruption du personnel de direction de la prison pour femmes de cette ville. M. Ordoñez Dorado avait été victime de menaces avant sa mort, mais la protection que la Centrale générale des travailleurs (*Central General de los Trabajadores* - CGT) avait instamment requise ne lui avait pas été accordée. En outre, le 17 juin 2010, M. **Nelson Camacho González**, membre de l'Union syndicale ouvrière de l'industrie du pétrole (*Unión Sindical Obrera de la Industria del Petróleo* - USO), a été assassiné²². Ces assassinats étaient toujours impunis à fin avril 2011.

Assassinats et menaces de défenseurs des droits des personnes LGBTI

En 2010 et 2011, les défenseurs des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuelles (LGBTI) ont encore été les cibles d'actes de violence et de stigmatisation. Le 17 mars 2011, le transgenre **John Edison Ramírez Salazar (Gabriela)** a été assassiné dans la zone rurale de la municipalité de Pasto. Il travaillait pour la reconnaissance des droits de l'Homme de la population LGBTI dans la ville de Pasto, dans le département de Nariño, et il était membre de la Fondation des personnes transgenres du sud (*Fundación de Género Trans del Sur*), une organisation non-gouvernementale faisant partie de la Table ronde pour le travail avec les personnes différentes à cause de leur orientation sexuelle et leur identité de genre à Pasto (*Mesa Técnica para el Trabajo con Personas Diversas por Orientación Sexual e Identidades de Género de Pasto*)²³. Ce crime s'ajoute aux menaces de "nettoyage social" de la communauté LGBTI de Pasto, reçues le 13 juillet 2010 par plusieurs organisations de défense des droits de l'Homme qui font partie de la table ronde citée précédemment, dont la Fondation diversité (*Fundación Diversidad*), l'Association des femmes qui aiment les femmes (*Asociación de Mujeres que Aman Mujeres* - AMAME), "Jamais homophobe" (*Homofobia Nunca*), "Conbocas", "Polo de Rosa", la Fondation arche de Noé (*Fundación Arca de Noé*), la Fondation développement et paix (*Fundación Desarrollo y Paz* - FUNDEPAZ) ainsi que des institutions publiques comme l'Institut départemental de la santé de Nariño (*Instituto Departamental de Salud de Nariño* - IDSN) et le bureau pour le genre et les droits de l'Homme de la mairie de Pasto. Les menaces ont été envoyées après la fin de la programmation de "Premières parenthèses

22/ Selon la CSI, l'assassinat de M. Nelson Camacho González "vient s'ajouter à une série d'attentats et de menaces systématiques à l'encontre de dirigeants et de travailleurs affiliés au syndicat du pétrole dans le cadre de conflits collectifs. Durant ces conflits, le syndicat a été confronté à la multinationale British Petroleum à Casanare, à Ecopetrol, à l'oléoduc dans les Andes et à TGI dans les départements de Boyacá et de Casanare, outre des différends du travail chez Ecopetrol". Cf. communiqué de presse de la CSI, 2 juillet 2010.

23/ La table ronde est un espace où les organisations de la société civile et les institutions publiques peuvent se rencontrer pour travailler en faveur de la promotion et la protection des droits de la population LGBTI de Pasto.

culturelles pour la citoyenneté LGBTI”, durant laquelle diverses activités de sensibilisation sur le respect des droits de la population LGBTI ont été réalisées. Fin avril 2011, les enquêtes sur l’assassinat du transgenre John Edison Ramírez Salazar (Gabriela) et les menaces contre les organisations LGBTI de Pasto n’avaient connu aucune avancée.

Intimidations récurrentes des défenseurs et de leurs organisations

En 2010 et 2011, plusieurs défenseurs et organisations de défense des droits de l’Homme ont été victimes de menaces collectives et individuelles par le biais de messages électroniques envoyés en masse, engendrant un climat de terreur dans la communauté des défenseurs des droits de l’Homme. De nombreux messages reçus ont été anonymes, mais d’autres ont été signés par les groupes paramilitaires appelés les Aigles noirs (*Águilas Negras*) ou les Rastrojos-Commandos urbains (*Rastrojos-Comandos Urbanos*). Par exemple, en avril 2010 et en février 2011, plus de 60 organisations de défense des droits de l’Homme, des droits de la femme, des syndicats, des mouvements de victimes, des dirigeants et collectifs autochtones et d’origine africaine et des organisations qui luttent contre l’impunité, entre autres, ont reçu des menaces dans leur messagerie électronique. La majorité des messages cherchaient à relier le travail des défenseurs aux actions de la guérilla et à les menacer de mort. En outre, plusieurs journalistes indépendants qui dénoncent les violations des droits de l’homme ont été inclus parmi les destinataires de ces messages, dont M^{me} **Claudia Julieta Duque** et MM. **Hollman Morris**, **Eduardo Márquez**, **Daniel Coronell** et **Marcos Perales Mendoza**. Le bureau du procureur s’est engagé à enquêter sur ces menaces, mais les enquêtes n’avaient fait aucun progrès à fin avril 2011.

S’ajoutant aux menaces, les défenseurs et leurs organisations ont été les cibles de diffamations à l’égard de leur travail. Par exemple, par le biais d’articles de presse, de vidéos et de programmes radiodiffusés, la Commission inter-ecclésiale de justice et paix (*Comisión Intereclesial de Justicia y Paz - CIJP*), et particulièrement ses membres MM. **Abilio Peña** et **Danilo Rueda**, ont été accusés d’avoir mis au point une stratégie contre les communautés d’origine africaine de la région de Choco et de collaborer avec la guérilla des Forces armées révolutionnaires de Colombie (*Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia - FARC*). De même, le prêtre **Javier Giraldo S.J.**, membre du Centre d’investigations et d’éducation populaire (*Centro de Investigaciones y Educación Popular - CINEP*) et défenseur reconnu des droits de l’Homme, a été accusé d’être un allié de la guérilla et du terrorisme. Le Collectif d’avocats José Alvear Restrepo (*Colectivo de Abogados José Alvear Restrepo - CAJAR*) a lui-aussi été victime de calomnies. Le 1^{er} septembre 2010, plusieurs personnes s’autoproclamant comme membres du “Mouvement nationaliste et réserve active de Colombie”

(*Movimientos Nacionalistas y Reserva Activa de Colombia*), dont des hommes politiques et des militaires à la retraite, se sont rassemblées devant le siège du CAJAR, dans le centre de Bogota. Leur objectif était de dénigrer le travail effectué par cette organisation dans la représentation des victimes des violations des droits de l'Homme au cours des procès pénaux dans lesquels sont impliqués des membres des forces de l'ordre²⁴.

Par ailleurs, le harcèlement judiciaire à l'encontre des défenseurs a encore été fondé sur des découvertes de preuves peu fiables menant à l'ouverture de procès pénaux. Par exemple, le 14 septembre 2010, M. **David Ravelo Crespo**, membre du conseil directeur de la Corporation régionale pour la défense des droits de l'Homme (*Corporación Regional para la Defensa de los Derechos Humanos - CREDHOS*) et dirigeant populaire émérite du Magdalena Medio, a été emprisonné pour "réunion à but délictueux" et "homicide aggravé" de l'ex-fonctionnaire de Barrancabermeja, M. David Núñez Cala, en 1991²⁵. Dans les mois précédant son arrestation, M. Ravelo avait été menacé à maintes reprises. Fin avril 2011, il restait détenu et le jugement à son encontre était en cours.

Dans ce climat de tension, c'est avec satisfaction qu'a été apprise la nouvelle de la libération du défenseur des droits de l'Homme dans la région de la Macarena, M. **José Samuel Rojas**, en février 2011. Il a en effet été disculpé de l'accusation de "rébellion" dont il avait fait l'objet, et qui lui avait valu plus de cinq mois de détention²⁶. De même, le 9 avril 2010, les défenseurs du département d'Arauca, MM. **José Evelio Gutiérrez**, membre de l'Assemblée d'action communale du centre-ville de la municipalité d'Araucuita (*Junta de Acción Comunal del casco urbano del municipio de Araucuita*), **José Del Carmen Sánchez**, ancien président du comité de l'Association paysanne d'Arauca (*Asociación Campesina de Arauca - ACA*) dans la commune d'Araucuita, **Edinson Palomino Banguero**, membre fondateur du Comité permanent pour la défense des droits de l'Homme (*Comité Permanente por la Defensa de los Derechos*

24 / Ce fait a coïncidé avec la plainte pénale déposée contre l'ancien Président Uribe pour "trahison à la patrie" par le CAJAR, le 2 septembre 2010, devant la Commission d'accusation de la Chambre des représentants. La plainte est fondée sur la découverte d'une souscription illégale d'un accord militaire entre les Etats-unis et la Colombie qui a été signé sous le mandat de M. Uribe et qui a été déclaré sans effet par ordre de la Cour constitutionnelle le 17 août 2010.

25 / Les accusations se basent sur les versions des faits déclarées par un dirigeant paramilitaire, M. Mario Jaime Mejía, alias "Le boulanger", arrêté en mars 1999 et condamné par la justice ordinaire pour avoir été l'auteur de plusieurs massacres. Ce paramilitaire a, pour obtenir les bénéfices de la Loi de justice et paix, accusé M. Ravelo Crespo et M. Aristides Andrade, ancien membre du Congrès, d'être les commanditaires de l'assassinat de M. Núñez Cala.

26 / Cf. CAJAR.

Humanos - CPDH) de la section d'Arauca et président du Syndicat des travailleurs de tous secteurs (*Sindicato de Trabajadores de Oficios Varios* - SINTRAOVA), filiale de la Centrale unitaire des travailleurs (*Central Unitaria de Trabajadores* - CUT), ainsi que M. **Omar Alarcón Castillo** et M^{me} **Damaris de Jesús Escorcía López**, tous deux membres de l'ACA, ont été disculpés. Ces cinq défenseurs ont été détenus pendant plus de deux ans pour "rébellion", "réunion à but délictueux" et "extorsion" ; M. Gutiérrez étant en plus accusé de "terrorisme". Le juge les a déclarés innocents en raison d'un manque de preuves. Quant à M. **Winston Gallego Pamplona**, membre de la Fondation Sumapaz et du Collectif des droits de l'Homme "Graines de liberté" (*Colectivo de Derechos Humanos Semillas de Libertad* - CODEHSEL), qui était détenu depuis le 10 juin 2009 pour "rébellion", il a été libéré le 25 mars 2011. Toutefois, fin avril 2011, le procès à son encontre n'était toujours pas clos.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
Commission inter-ecclésiastique de justice et paix (CIJP)	Diffamation / Intimidation / Menaces	Appel urgent COL 021/1209/OBS 188.1	7 janvier 2010
CIJP / MM. Javier Giraldo S.J. , Daniño Rueda et Alberto Franco	Menaces de mort / Diffamation	Appel urgent COL 021/1209/OBS 188.2	27 avril 2010
M. Alfredo Correa D'Andreis et M ^{me} Zully Esther Codina	Jugement contre l'ancien directeur du DAS	Communiqué de presse / Mission internationale d'observation judiciaire	1er février 2010
Corporation Sembrar / MM. Jairo Enríquez , Jorge Eliécer Molano Rodríguez et M ^{me} Zoraida Hernández	Actes de harcèlement	Appel urgent COL 001/0210/OBS 018	17 février 2010
M ^{me} Ingrid Vergara et M. Juan David Díaz Chamorro	Nouveaux actes de harcèlement	Appel urgent COL 002/0210/OBS 019	18 février 2010
M ^{me} Ingrid Vergara et MM. Juan David Díaz Chamorro et Carmelo Agámez	Nouveaux actes de harcèlement et intimidations	Appel urgent COL 002/0210/OBS 019.1	31 mars 2010
M. Juan David Díaz Chamorro	Menaces de mort / Harcèlement	Appel urgent COL 002/0210/OBS 019.2	14 avril 2010
M ^{me} Ingrid Vergara	Menaces / Violation de domicile	Appel urgent COL 002/0210/OBS 019.3	3 décembre 2010
M. Edinson Palomino Banguero et M ^{me} Mercy Tatiana Blanco	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Appel urgent COL 003/0210/OBS 026	26 février 2010
MM. Edinson Palomino Banguero , José del Carmen Sánchez et M ^{mes} Mercy Tatiana Blanco et Damaris de Jesús Escorcía López	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Appel urgent COL 003/0210/OBS 026.1	16 mars 2010

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
MM. José Evelio Gutiérrez, José Del Carmen Sánchez, Edinson Palomino Banguero, Omar Alarcón Castillo, Israel Verona, Apolinar Herrera et Mme Damaris de Jesús Escorcía López	Libération / Préoccupation pour l'intégrité physique	Appel urgent COL 003/0210/OBS 026.2	14 avril 2010
M. Fernando Navarro	Tentative d'assassinat	Appel urgent COL 004/0410/OBS 043	6 avril 2010
M. Feliciano Valencia	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Appel urgent COL 014/0609/OBS 083.1	13 avril 2010
60 organisations de défense des droits de l'Homme	Menaces	Communiqué de presse	22 avril 2010
M. Julián Andrés Montaña et M ^{me} María Eugenia Londoño Ocampo	Détention / Libération / Harcèlement	Appel urgent COL 005/0510/OBS 056	6 mai 2010
Association pour l'enquête et l'action sociale (NOMADESC), Syndicat des travailleurs et employés universitaires de Colombie (SINTRAUNICOL), Centrale unitaire de travailleurs (CUT) - Valle, Conseil régional autochtone du Cauca (CRIC), Association des communautés noires de Colombie (PCN), Conseil communautaire "la Toma", Groupe de résistance sociale et communautaire / MM. Plutarco Sandoval Ararat, Licifrey Ararat, Ives Trujillo, Cenen Aponsá et Wilson Sáenz	Menaces	Appel urgent COL 006/0510/OBS 059	11 mai 2010
CIIJ, MOVICE, CAJAR, Commission colombienne de juristes (CCJ), Amnesty international, Front Line, OMCT et FIDH / MM. Enrique Petro Hernández, Danilo Rueda, Abilio Peña, Alberto Franco et Javier Giraldo S.J.	Plan d'assassinat / Dénigrement	Communiqué de presse	12 mai 2010
M. Edwin Legarda et M ^{me} Aída Quilcué	Jugement pour l'assassinat de M. Edwin Legarda	Communiqué de presse	17 mai 2010
	Condamnation de six militaires pour l'assassinat de M. Edwin Legarda	Communiqué de presse	14 juin 2010
M. Rogelio Martínez Mercado	Assassinat	Communiqué de presse	20 mai 2010
M. Javier Dorado Rosero	Menaces	Appel urgent COL 007/0510/OBS 065	27 mai 2010
M. Alexander Quintero	Assassinat	Appel urgent COL 008/0510/OBS 067	28 mai 2010

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
Fondation comité solidarité avec les prisonniers politiques (FCSPP), section Valle del Cauca, NOMADESC, CUT, Association pour le développement intégral (ECATE) et Comité permanent pour les droits de l'Homme (CPDH), M ^{mes} Cristina Castro et Aída Quilcué	Menaces de mort	Appel urgent COL 009/0610/OBS 078	22 juin 2010
Fondation développement et paix (FUNDEPAZ), Association des femmes qui aiment les femmes (AMAME), "Jamais homophobe", "Conbocas", "Polo de Rosa", Fondation arche de Noé, Institut départemental de la santé de Nariño (IDSN), Bureau de genre et droits de l'Homme de la mairie de Pasto et Table ronde pour le travail avec les personnes différentes en raison de leur orientation sexuelle et identité de genre de Pasto	Menaces de mort	Appel urgent COL 010/0710/OBS 087	16 juillet 2010
Mmes Nohora Guerrero Lizbeth Jaime, Mónica Duarte et María Angélica González	Enlèvement	Appel urgent COL 011/0710/OBS 088	20 juillet 2010
M. Domingo Emilio Pérez Cuellar	Harcèlement judiciaire / Stigmatisation	Appel urgent COL 012/0710/OBS 092	29 juillet 2010
M ^{mes} Judith Maldonado Mojica et Julia Adriana Figueroa Cortés	Agression / Menaces de mort	Appel urgent COL 013/0810/OBS 098	10 août 2010
MM. Alfonso Castillo, Rigoberto Jiménez et Iván Cepeda Castro	Menaces de mort	Appel urgent COL 014/0810/OBS 100	16 août 2010
M. Norma Irene Pérez	Assassinat	Communiqué de presse	26 août 2010
M. Ramiro Inampues	Assassinat	Appel urgent COL 015/0910/OBS 106	1er septembre 2010
CAJAR	Calomnies et stigmatisations	Communiqué de presse	2 septembre 2010
	Possible attentat	Appel urgent COL 016/0910/OBS 113	22 septembre 2010
	Système de sécurité accordé	Lettre ouverte aux autorités	13 avril 2011
M. David Ravelo Crespo	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Appel urgent COL 017/0910/OBS 116	23 septembre 2010
		Lettre fermée aux autorités	23 février 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M ^{me} Carolina Rubio Esguerra	Détention / Crainte pour l'intégrité physique et psychologique	Appel urgent COL 018/1110/OBS 136	17 novembre 2010
M ^{me} Cenia Serna	Harcèlement / Menaces	Appel urgent COL 019/1110/OBS/137	18 novembre 2010
M. Óscar Manuel Maussa Contreras	Assassinat / Présomptions de tortures	Appel urgent COL 020/1210/OBS 140	2 décembre 2010
MOVICE, CAJAR / Mme Claudia Julieta Duque et MM. Hollman Morris, Eduardo Márquez, Daniel Coronell et Marcos Perales Mendoza	Menaces de mort	Appel urgent COL 001/0211/OBS 022	22 février 2011
M ^{me} Sandra Viviana Cuellar Gallego	Disparition	Appel urgent COL 002/0211/OBS 025	24 février 2011
M. John Edison Ramírez Salazar	Assassinat	Appel urgent COL 003/0311/OBS 041	23 mars 2011
Mmes Gloria Constanza Gaona, Olga Silva et M. Luis Alfonso Ruiz	Assassinat / Actes d'intimidation / Crainte pour la sécurité et l'intégrité personnelle	Appel urgent COL 004/0311/OBS 051	25 mars 2011
MM. Eder Verbel Rocha, Rogelio Martínez Mercado, Juan David Díaz Chamorro, Carmelo Agámez, Mme Ingrid Vegara Chávez et la jeune Cendy Paola Torres Vegara	Assassinat / Menaces / Harcèlement	Appel urgent COL 005/0311/OBS 054	31 mars 2011
CRIC, Association des conseils d'administration du nord du Cauca (ACIN), Comité d'intégration du massif colombien (CIMA), Association des instituteurs du Cauca (ASOINCA) / M. Miguel Alberto Fernández	Menaces / Violation de domicile / Intimidation	Appel urgent COL 006/0411/OBS 056	1er avril 2011
MM. Teofilo Saravia Badillo, Francisco Cruz Güiza, Alberto Franco, Abilio Peña, Danilo Rueda, Pablo Cala, Javier Giraldo S.J., Santander Nisperusa et Mme Gisela Cañas	Menaces	Communiqué de presse	7 avril 2011
M ^{me} Zoraida Hernández	Acte d'intimidation	Appel urgent COL 007/0411/OBS 066	18 avril 2011

CUBA

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010, le Gouvernement cubain a accepté de commencer le processus de libération de certains prisonniers politiques parmi lesquels se trouvaient des défenseurs des droits de l'Homme emprisonnés depuis mars 2003. Toutefois, en 2010 et 2011, les organisations de défense des droits de l'Homme ont encore été harcelées, les manifestations pacifiques auxquelles ont participé des défenseurs des droits de l'Homme ont été réprimées par la police et des obstacles ont été posés à la liberté de réunion.

Contexte politique

Trois ans après l'arrivée au pouvoir de M. Raúl Castro, le Gouvernement cubain a entrepris certains changements d'ordre économique avec l'objectif annoncé d'améliorer la situation difficile dans laquelle se trouve la population cubaine. Cependant, aucune réforme majeure n'a été décidée durant le VI^{ème} Congrès du Parti communiste cubain (*Partido Comunista Cubano* - PCC), qui a eu lieu en avril 2011. Il s'agissait du premier congrès communiste organisé depuis treize ans, où M. Raúl Castro a été élu comme premier secrétaire du PCC afin de remplacer M. Fidel Castro¹.

En 2010 et 2011, la situation des droits de l'Homme à Cuba est restée préoccupante et précaire et le Gouvernement a continué d'être hostile à toute critique au niveau national comme international. A l'échelle nationale, l'opposition politique et plus généralement les libertés d'expression, de réunion pacifique et d'association ont fortement été réprimées par la force, le harcèlement judiciaire et les détentions arbitraires². Au niveau international, la réalisation d'une mission sur la situation des droits de l'Homme sur place a été à nouveau interdite. Ainsi, M. Manfred Nowak, rapporteur spécial des Nations unies sur la question de la torture à cette époque, a exprimé sa déception, car il était impossible de s'accorder avec le Gouvernement cubain sur une date pour effectuer une mission d'enquête avant que ne termine son mandat, le 30 octobre 2010³. En outre, il est

1/ Le PCC est l'unique parti admis à Cuba et il gouverne l'île depuis 50 ans. Seuls les membres du PCC ont le droit de vote aux élections. Le congrès est l'organe suprême et il définit les orientations politiques du PCC et ses activités en général.

2/ Peu avant et après la tenue du VI^e Congrès du PCC, plusieurs opposants politiques ont notamment été arrêtés. Cf. communiqué de presse du Directoire démocratique cubain (*Directorio Democrático Cubano*), 19 avril 2011.

3/ Cf. communiqué de presse du Haut commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme (HCDH), 9 juin 2010.

encore interdit de visiter les prisons cubaines dans le but d'y observer si les droits de l'Homme sont respectés, cela étant considéré comme un acte de trahison à la patrie ou un attentat à la souveraineté cubaine.

Ce dernier fait est particulièrement préoccupant étant donné l'état du système carcéral à Cuba. Les arrestations excessives et abusives⁴ expliquent en partie la surpopulation massive qui existe actuellement dans environ 200 prisons et camps de travail de l'île, à laquelle s'ajoutent les mauvais traitements, les violences, les humiliations et la mauvaise alimentation auxquels sont soumis les prisonniers⁵. Les dissidents politiques, les défenseurs des droits de l'Homme et les prisonniers en tous genres sont regroupés sans distinction quelconque dans cette situation précaire et certains se trouvent dans un état critique. Ainsi, de nombreux prisonniers meurent chaque année à Cuba suite à de mauvais traitements, des maladies non traitées ou pour cause de suicides⁶. L'indifférence qui caractérise la prise en charge des réclamations ou des maladies des prisonniers a été démontrée le 23 février 2010, par la mort de M. Orlando Zapata Tamayo, dissident politique détenu depuis le 20 mars 2003⁷.

Libération de défenseurs des droits de l'Homme

En 2010 et 2011, le Gouvernement cubain a libéré quelques prisonniers politiques, dont des défenseurs des droits de l'Homme, dans le cadre d'un accord passé avec l'église catholique. Cet accord a été obtenu grâce à la couverture médiatique générée par la mort de M. Orlando Zapata Tamayo et les actions du journaliste M. **Guillermo Fariñas**, activiste des droits de l'Homme, fondateur d'un centre de formation civique et d'une agence de presse indépendante, qui a entamé une grève de la faim le lendemain de la mort de M. Zapata, qui a duré pendant 135 jours, afin de réclamer la libération de tous les prisonniers politiques dont l'état de santé était précaire. Les libérations accordées par le Gouvernement cubain en 2010

4/ Par exemple, tous les emprisonnements pour cause de "dangerosité sociale pré-délictueuse". Selon la Commission cubaine pour les droits de l'Homme et la réconciliation nationale (*Comisión Cubana de Derechos Humanos y Reconciliación Nacional* - CCDHRN), plusieurs milliers de détenus sont concernés par ce type de qualification pénale. Cf. rapport de la CCDHRN, *Informe semestral (enero - junio 2010)*, 5 juillet 2010.

5/ Cf. rapport annuel du Conseil des rapporteurs des droits de l'Homme de Cuba (*Consejo de Relatores de Derechos Humanos de Cuba* - CRDHC), *Breve relato anual sobre los Derechos Humanos en Cuba de enero a diciembre de 2010*, 9 janvier 2011.

6/ Selon le CRDHC, une centaine de ces morts a été constatée en 2010, dans seulement 40 prisons. Cf. rapport annuel du CRDHC, *Breve relato anual sobre los Derechos Humanos en Cuba de enero a diciembre de 2010*, 9 janvier 2011.

7/ M. Zapata Tamayo est mort après avoir mené une grève de la faim qui a aggravé les séquelles des mauvais traitements et des coups qu'il avait reçus pendant ses années de détention. Malgré sa situation délicate, M. Zapata n'a pas obtenu l'aide médicale nécessaire à temps.

et 2011 ont conduit à la remise en liberté de 52 des 75 personnes arrêtées et condamnées en mars 2003 pendant le “printemps noir” et qui étaient toujours détenues. De nombreux opposants et défenseurs avaient alors été arrêtés et soumis à des jugements sommaires⁸. Parmi les 52 personnes libérées entre le 7 juillet 2010 et le 23 mars 2011, 40 ont été obligées de partir immédiatement en Espagne et douze sont restées à Cuba, refusant de quitter le pays, malgré cette condition imposée à leur sortie de prison. Parmi ces 52 personnes se trouvent notamment MM. **Normando Hernández González**, directeur du Collège de journalistes de Camagüey (*Colegio de Periodistas de Camagüey*), et **Oscar Elias Biscet**, fondateur et président de la Fondation Lawton (*Fundación Lawton*), organisation non gouvernementale qui promeut l'étude, la défense et la dénonciation des violations des droits de l'Homme à Cuba. En outre, en 2010 et 2011, d'autres défenseurs des droits de l'Homme ont été libérés, dont MM. **Juan Bermúdez Toranzo** et **José Luis Rodríguez Chávez**, respectivement vice-président national et vice-président de la Fondation cubaine des droits de l'Homme (*Fundación Cubana de Derechos Humanos*), arrêtés en 2008 ; M. **Julián Antonio Monés Borrero**, président du Mouvement cubain pour les droits de l'Homme “Miguel Valdés Tamayo” (*Movimiento Cubano por los Derechos Humanos “Miguel Valdés Tamayo”*), arrêté en 2008 ; M. **Ramón Velázquez Toranzo**, journaliste de l'agence indépendante *Libertad*, arrêté en 2007 ; le Dr. **Darsi Ferrer Ramírez**, directeur du Centre de santé et des droits de l'Homme “Juan Bruno Sayas” (*Centro de Salud y Derechos Humanos “Juan Bruno Sayas”*), arrêté en 2009 ; et M. **José Agramonte Leyva**, observateur-visiteur de la Commission cubaine pour les droits de l'Homme et la réconciliation nationale (*Comisión Cubana de Derechos Humanos y Reconciliación Nacional - CCDHRN*), arrêté en 2010.

Poursuite des actes de harcèlement et répression “constante et discrète” à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme

Les défenseurs des droits de l'Homme ont continué de faire l'objet d'une répression “constante et discrète” qui consiste en des actes de harcèlement et de surveillance permanents ; des arrestations systématiques pouvant durer plusieurs heures, jours ou semaines ; des menaces et des interrogatoires courts mais au cours desquels des mauvais traitements sont infligés ; des intimidations dans les locaux de réunion et de travail des défenseurs ; des menaces et des confiscations de leur matériel de travail. Le harcèlement exercé contre le Conseil des rapporteurs des droits de l'Homme de Cuba (*Consejo de Relatores de Derechos Humanos de Cuba - CRDHC*) en 2010

8/ Entre le 18 et le 20 mars 2003, près de 100 opposants cubains ont été arrêtés et une semaine après, 75 d'entre eux ont été condamnés à de longues peines d'emprisonnement pour “attentat contre l'indépendance de l'Etat”.

et 2011 est un exemple de ce type de répression. En effet, le 11 janvier 2010, un officiel de la sécurité de l'État s'est présenté dans l'immeuble du CRDHC pour remettre une citation à comparaître le même jour au propriétaire, M. **Sergio Díaz Larrastegui**, devant la police politique et le chef de l'unité policière à La Havane. Il a menacé d'utiliser la force si M. Larrastegui ne se présentait pas. Puis, le 8 avril 2010, les journalistes indépendants et membres du CRDHC, M. **Juan Carlos González Leiva** et M^{mes} **Tania Maceda Guerra** et **Sara Marta Fonseca Quevedo**, ainsi que l'activiste M. **Julio Ignacio León Pérez** ont été détenus pendant cinq heures dans la septième unité de la police nationale révolutionnaire, dans la municipalité de La Lisa, et leurs carnets d'adresses leur ont été confisqués. De même, le 31 juillet 2010, des agents de la police politique ont arrêté le véhicule dans lequel se trouvaient entre autres M^{me} **Tania Maceda Guerra** et M. **Juan Carlos González Leiva**. Tous les occupants du véhicule ont été menacés et arrêtés pendant plusieurs heures. Enfin, le 19 janvier 2011, un délégué du Gouvernement local, un agent de la sécurité de l'État et un lieutenant colonel du ministère de l'Intérieur sont entrés dans les locaux du centre d'information du CRDHC, où ils sont restés pendant 40 minutes. M^{mes} **Maceda Guerra**, **Odalís Sanabria Rodríguez** et M^{me} **Juan Carlos González Leiva**, **Pedro Enrique Machado** et **Raúl Borges Álvarez**, membres du centre d'information du CRDHC, étaient présents sur les lieux à ce moment. Les agents de l'État ont proféré des menaces de mort, d'agressions physiques et de sanctions contre les personnes présentes et M. Larrastegui. Aucune plainte n'a été déposée pour ces actes par crainte de représailles.

Obstacles à la liberté de réunion pacifique

Les défenseurs qui prétendaient exercer leur droit de réunion pacifique ont été menacés et harcelés à plusieurs reprises. La répression de la liberté de réunion s'est également traduite par l'arrestation ou des menaces à l'encontre des personnes cherchant à se réunir dans des lieux privés⁹. Dans ce contexte, les forces de sécurité cubaines ont empêché à maintes reprises les Dames en blanc (*Las Damas de Blanco*), groupe formé par les épouses et les familles des prisonniers politiques de l'île, de manifester pacifiquement à la sortie de la messe pour la libération des dissidents emprisonnés, comme elles le font tous les dimanches. Les Dames en blanc ont été victimes d'actes de rejet, d'insultes et de menaces¹⁰. Le 7 octobre 2010, M^{mes} **Sonia Garro Alfonso** et **Mercedes Fresneda Castillo**, membres du groupe de soutien aux Dames en blanc, ont été arrêtées par la police de la région

9/ Cf. rapport annuel du CRDHC, *Breve relato anual sobre los Derechos Humanos en Cuba de enero de 2011*, 2 février 2011.

10/ *Idem*.

d'El Vedado et conduites à l'unité de la police nationale révolutionnaire de 21 et C, où elles ont été violemment battues pour avoir manifesté contre le racisme à Cuba¹¹.

Par ailleurs, en raison de l'état de santé précaire de M. Zapata Tamayo une journée de protestation a été organisée devant l'hôpital où il était interné, le 3 février 2010. Les manifestants ont ensuite entamé une marche publique et pacifique dans les rues principales de Camagüey. Une troupe d'intervention de la police politique a réprimé cette marche en procédant violemment à l'arrestation de 24 manifestants¹². Certains des détenus ont été frappés, maltraités, insultés et entassés dans une voiture qui les a amenés dans différents centres de détention surpeuplés, où ils ont été enfermés dans des conditions déplorables. Parmi les détenus se trouvait M. **Rolando Rodríguez Lobaina**, qui a été conduit dans une cellule d'isolement au siège des opérations de la sécurité de l'Etat, sans que sa famille en soit informée, jusqu'au 7 février 2010. Finalement, l'accusation contre M. Rodríguez Lobaina n'a pas eu de suite et il a été libéré le jour même, mais le cas restait pendant à fin avril 2011. En réponse à la répression de la manifestation du 3 février 2010, des membres de l'Unité de Camagüey des droits de l'Homme (*Unidad Camagüeyana de Derechos Humanos*) ont accepté la demande de la mère de M. Zapata Tamayo, qui visait à organiser une marche de contestation le 4 février 2010, mais ils ont été arrêtés et transférés à la troisième unité de la police nationale révolutionnaire à Camagüey¹³. Le 8 février 2010, les personnes arrêtées pendant les deux manifestations ont été remises en liberté sans charge retenue contre elles, à l'exception d'une personne¹⁴. En outre, le 16 mars 2011, M. Rolando Rodríguez Lobaina a de nouveau été arrêté dans la province de Guantánamo afin d'éviter qu'il ne participe à la commémoration du huitième anniversaire du "printemps noir". Il a été libéré sans charge le 21 mars¹⁵.

11/ Cf. CCDHRN.

12/ MM. et M^{mes} Rolando Rodríguez Lobaina, Yordi García Fournier, Niober García Fournier, Maiky Martorell Mayáns, Raudel Ávila Losada, Caridad Caballero Batista, Idalmis Núñez Reinoso, Marta Díaz Rondón, Cristián Toranzo Fundicheli, Gertrudis Ojeda Suárez, Isael Poveda Silva, Carlos Manuel Hernández Reyes, Francisco Luis Manzanet Ortiz, Gabriel Díaz Sánchez, Yoandri Montoya Avilés, José Antonio Trigueros Mulet, Juan Carmelo Bermúdez, Julio Romero Muñoz, Carlos Artiles Delgado, Faustino Calá Rodríguez, Mildred Naomi Sánchez Infante, Rubén Marín Cárdenas et Belkis Bárbara Portal Prado.

13/ Ce jour, quatorze manifestants ont été arrêtés : MM. et M^{mes} Virgilio Mantilla Arango, Faustino Calá Rodríguez, Meibi Mulén Díaz, Manuel Sardiñas Sañu, Nancy García López, Fernando Zamora O'Reilly, Héctor Nodarse Suárez, Teófilo Álvarez Gil, Ramón Soto Acosta, Rolando Muñoz Arana, Raidel Aróstegui Armenteros, Belkis Bárbara Portal Prado, Jesús Álvarez Aguado et Julio Romero Muñoz.

14/ M. Faustino Calá Rodríguez était en liberté conditionnelle, mais elle a été révoquée en raison de cette nouvelle arrestation. Fin avril 2011, M. Calá Rodríguez était encore en prison.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
Conseil des rapporteurs des droits de l'Homme de Cuba (CRDHC)	Harcèlement	Appel urgent CUB 002/0809/OBS 124.1	14 janvier 2010
CRDHC / M ^{mes} Tania Maceda Guerra, Lázara Bárbara Cendiña Recarde et MM. Sergio Díaz Larrastegui, Hugo Damián Prieto Blanco, Carlos Alexander Borrero Galardi et Juan Carlos González Leiva	Harcèlement / Détenition / Libération / Agression / Menaces	Appel urgent CUB 001 0810/OBS 096	6 août 2010
CRDHC / M ^{mes} Tania Maceda Guerra et Odalis Sanabria Rodríguez et MM. Sergio Díaz Larrastegui, Juan Carlos González Leiva, Pedro Enrique Machado et Raúl Borges Álvarez	Menaces	Appel urgent CUB 001/0111/OBS 010	27 janvier 2011
MM. et M ^{mes} Rolando Rodríguez Lobaina, Yordi García Fournier, Niober García Fournier, Maiky Martorell Mayáns, Raudel Ávila Losada, Caridad Caballero Batista, Idalmis Núñez Reinoso, Marta Díaz Rondón, Cristián Toranzo Fundicheli, Gertrudis Ojeda Suárez, Isael Poveda Silva, Carlos Manuel Hernández Reyes, Francisco Luis Manzanet Ortiz, Gabriel Díaz Sánchez, Yoandri Montoya Avilés, José Antonio Trigueros Mulet, Juan Carmelo Bermúdez, Julio Romero Muñoz, Carlos Artiles Delgado, Faustino Calá Rodríguez, Mildred Naomi Sánchez Infante, Rubén Marín Cárdenas, Belkis Bárbara Portal Prado, Virgilio Mantilla Arango, Faustino Calá Rodríguez, Meibi Mulén Díaz, Manuel Sardiñas Sañu, Nancy García López, Fernando Zamora O'Reilly, Héctor Nodarse Suárez, Teófilo Álvarez Gil, Ramón Soto Acosta, Rolando Muñoz Arana, Raidel Aróstegui Armenteros, Jesús Álvarez Aguado et Julio Romero Muñoz	Harcèlement / Répression policière	Lettre ouverte aux autorités	15 février 2010

ÉQUATEUR

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010 et 2011, le Gouvernement équatorien a criminalisé de façon croissante les défenseurs des droits de l'Homme en raison des protestations sociales pacifiques visant à défendre les droits des peuples autochtones et les droits environnementaux face aux entreprises minières. Les actions pénales menées contre les défenseurs se sont accompagnées de déclarations diffamatoires et de menaces afin de décrédibiliser leur travail. De plus, un défenseur qui a dénoncé la corruption et les abus observés dans le système pénitencier devant des instances nationales et internationales a été assassiné.

Contexte politique

En mai 2010, la Commission pour la vérité (*Comisión de la Verdad*), créée par le Président Rafael Correa en 2007, a publié son rapport final sur les crimes contre l'humanité et les graves violations des droits de l'Homme qui se sont produits entre 1984 et 2008¹. La Commission a compté 456 victimes de violations des droits de l'Homme sur cette période et a découvert que la plupart des violations commises par des membres des forces armées et de la police nationale restaient impunies. Le taux élevé d'impunité a également été dénoncé par M. Philip Alston, rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, qui a effectué une mission en Equateur en juillet 2010. Le rapporteur a considéré que plusieurs des problèmes de sécurité qui accablent l'Etat, comme celui des tueurs à gages, des vendettas menant par exemple à des pendaisons et d'autres formes de crimes organisés, sont aggravés par un système de justice pénale largement dysfonctionnel².

En outre, la répression des réclamations ou des critiques des groupes sociaux, organisations ou individus a continué. Ainsi, la stigmatisation et le harcèlement judiciaire des médias et des journalistes qui dénoncent des faits qui ne sont pas du goût du Gouvernement n'ont pas cessé ; les dirigeants communautaires organisés pour défendre leurs droits économiques, sociaux et culturels ont été criminalisés et poursuivis en justice à travers l'abus de

1/ Le rapport a particulièrement souligné le nombre important de violations des droits de l'Homme enregistré sous le Gouvernement de M. León Febres-Cordero Ribadeneyra (1984-1988), qui se monte à 68%. Cf. rapport de la Commission pour la vérité, *Informe final 2010: Sin verdad no hay justicia*, mai 2010.

2/ Cf. communiqué du rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires, M. Philip Alston, 15 juillet 2010.

l'accusation de "sabotage et terrorisme" pour sanctionner la protestation sociale ; et l'usage de la force est récurrent pour réprimer les manifestations à caractère social. Plusieurs de ces manifestations en 2010 se sont référées à l'extraction des ressources naturelles, à son impact sur les territoires autochtones et ruraux ainsi que sur l'environnement. Deux projets de loi qui avaient pour objectif de régler le sujet ont plus particulièrement été visés. En mars 2010, la Cour constitutionnelle a déclaré la Loi minière "constitutionnellement constitutionnelle". La loi avait été approuvée en janvier 2009, mais sa constitutionnalité était discutée parce qu'elle n'avait pas été débattue au préalable avec les peuples autochtones. De façon atypique, la constitutionnalité conditionnée a été établie en vertu des articles dans lesquels n'ont pas été incorporés les droits des communautés, des peuples et des nationalités. Ce qui implique que, pour que l'Etat puisse débiter une exploitation minière sur les territoires des communautés, peuples et nationalités autochtones, afro-équatoriens et montubias, il devra respecter le devoir de consultation préalable qui est établi par la Constitution³. Les formalités pour l'approbation du projet de Loi sur les ressources hydrauliques (Loi sur l'eau) sont de leur côté au point mort depuis mars 2011 à l'Assemblée nationale, en raison des réclamations insistantes des organisations rurales et autochtones à propos des effets de cette loi sur leur territoire et à propos de l'obligation d'une consultation préalable⁴.

Par ailleurs, en mai 2010, M. Rodrigo Escobar Gil, rapporteur sur les droits des personnes privées de liberté de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH), a effectué une visite en Equateur et a condamné l'utilisation de la torture dans les enquêtes criminelles par des policiers, l'inexistence de séparation entre les détenus en attente d'un procès et les condamnés et la persistance du problème de surpopulation. Il a de même exprimé son inquiétude face au peu de ressources dédiées à l'administration des personnes privées de liberté, particulièrement à propos de l'alimentation (un dollar par jour)⁵.

3/ Cf. décision n° 001-10-SIN-CC de la Cour constitutionnelle, 18 mars 2010, communiqué de presse de la Cour constitutionnelle, 18 mars 2010, et Commission œcuménique des droits de l'Homme (*Comisión Ecuménica de Derechos Humanos* - CEDHU).

4/ Les communautés considèrent que la Loi sur l'eau permet le développement de projets miniers près des sources d'eau, assure la fourniture en eau pour les mines et non pour les communautés autochtones et rurales, et qu'elle ne résout pas la question urgente de la pollution des cours d'eau. De plus, elle prévoit de donner la compétence de la gestion de l'eau à une autorité étatique et centralisée, ce qui ferait perdre le contrôle de cette ressource aux communautés. Cf. CEDHU.

5/ Cf. communiqué de presse n° 56/10 de la CIDH, 28 mai 2010.

Assassinat d'un défenseur qui a dénoncé la corruption et les abus dans le système carcéral devant des instances des Nations unies et nationales

En 2010, un défenseur des droits des personnes privées de liberté a été assassiné après avoir porté plainte devant des instances nationales et internationales. Le 6 juillet 2010, M. **Germán Antonio Ramírez Herrera**, expert légiste membre d'un réseau national d'experts indépendants créé par la Fondation pour la réhabilitation totale des victimes de violence (*Fundación para la Rehabilitación Integral de Víctimas de Violencia - PRIVA*), a été assassiné. Ce fait s'est produit après qu'il a présenté au rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires des cas documentés d'assassinats, de tortures et de traitements cruels, inhumains et dégradants s'étant produits dans la prison de Quevedo. Dans les cas présentés, M. Ramírez Herrera avait dénoncé la complicité présumée des autorités carcérales. Il avait également présenté ces cas devant des instances nationales, dont le défenseur du peuple et la Présidence de la République. Une plainte a été déposée auprès du bureau du procureur et l'enquête était en cours fin avril 2011.

Harcèlement des défenseurs de l'environnement et des droits des populations autochtones suite à leur participation à des manifestations pacifiques

En 2010 et 2011, un grand nombre de cas de harcèlement judiciaire se sont produits contre des défenseurs de l'environnement et des dirigeants communautaires, qui dénoncent les dégâts causés par l'industrie minière et protestent contre les projets de loi qui touchent aux ressources naturelles et contre les violations des droits des populations autochtones. Les défenseurs qui ont pacifiquement manifesté contre le projet de Loi sur l'eau ont été victimes de harcèlement judiciaire. Ainsi, le 4 mai 2010, les défenseurs de l'environnement MM. **Carlos Pérez Guartambel**, président du Système communautaire de l'eau de l'Azuay (*Sistema Comunitario de Aguas del Azuay*), **Federico Guzmán Paute**, président du Comité de la paroisse de Victoria del Portete (*Junta Parroquial de Victoria del Portete*), **Pablo Quesada**, membre de la paroisse Tarqui (*Parroquia Tarqui*), **Efraín Reinaldo Arpi** et **Isaac Lozano**, dirigeants de la communauté San Joaquín, ont été arrêtés, accusés de "sabotage et terrorisme" et mis en détention préventive pour avoir participé à une manifestation contre le projet de Loi sur l'eau. Les cinq défenseurs ont été libérés le 5 mai 2010 après avoir été entendus par le président de la Cour provinciale de Cuenca lors d'une audience d'*habeas corpus*. Les autorités judiciaires n'ont pas pu démontrer la responsabilité pénale des inculpés en raison de l'absence de preuve. Toutefois, un procès pénal a été ouvert pour "obstruction de la voie publique" contre MM. Carlos Pérez Guartambel, Federico Guzmán Paute

et Efraín Reinaldo Arpi, tandis que MM. Pablo Quezada et Isaac Lozano ont été relaxés de toute charge. Le 24 août 2010, le premier Tribunal de garanties pénales de l'Azuay a déclaré innocents les accusés, mais le bureau du procureur de l'Etat a interjeté appel de la désision. Fin avril 2011, la procédure d'appel était en cours. De même, quand MM. **Marco Guatemal**, président de la Fédération autochtone et rurale d'Imbabura (*Federación Indígena Campesina de Imbabura*), **César Cuascota**, président de l'Union des communautés de Gonzalez Suarez (*Unión de Comunidades de González Suárez*), et **José Miguel Tocagón**, président de l'Union des communautés de San Rafael (*Unión de Comunidades de San Rafael*), ont participé aux manifestations de mai 2010 contre la Loi sur l'eau, l'ancien Gouverneur de la province d'Imbabura les a accusés de "sabotage et terrorisme". M. César Cuascota a été reconnu innocent et M. José Miguel Tocagón a bénéficié de mesures de protection qui ont temporairement suspendu son procès. En raison de l'absence de preuve matérielle, M. Marco Guatemal ne sera pas poursuivi pour le délit susmentionné. Cependant, le ministère Public a ouvert une procédure judiciaire à son encontre pour "obstruction de la voie publique", qui était encore en cours fin avril 2011. De plus, en 2011, la communauté autochtone shuar, à l'est du pays, a encore été l'objet de harcèlement judiciaire pour avoir participé à une manifestation pacifique le 30 septembre 2009 dans la province de Morona Santiago qui visait à exiger que leur droit de consultation en rapport avec la Loi sur l'eau soit respecté⁶. Dans ce contexte, le 1^{er} février 2011, MM. **José Acacho González**, président de la Fédération interprovinciale des centres shuar (*Federación Interprovincial de Centros Shuar*), **Pedro Mashiant Chamik** et **Fidel Kanira Taish**, dirigeants d'organisations membres de la dite fédération, ont été arrêtés et accusés de "terrorisme organisé". Le 8 février 2011, les trois hommes ont bénéficié d'une audience d'*habeas corpus* à Quito suite à laquelle ils ont été relâchés. Fin avril 2011, le jugement était suspendu temporairement parce que la défense a requis un non-lieu et interjeté appel devant la Cour provinciale de justice de Morona Santiago.

De même, les défenseurs qui ont pris part à des manifestations pacifiques pour exiger le respect des droits des peuples autochtones ont également souffert d'accusations pénales. Ainsi, MM. **Marlon Santí**, président de la Confédération des nationalités autochtones d'Equateur (*Confederación de Nacionalidades Indígenas del Ecuador - CONAIE*), et **Delfin Tenesaca**, président de la Confédération des peuples kishwas de la montagne

6/ Ce jour-même, des groupes d'élite de la police nationale envoyés de Quito ont réprimé la manifestation des autochtones, ce qui a causé la mort de M. Bosco Wisuma et la fermeture de la radio de la communauté, accusée d'encourager le soulèvement.

(*Confederación de los Pueblos Kishwas de la Sierra* - ECURRUNAR), ont continué d'être victimes de harcèlement judiciaire pour avoir demandé que les droits des peuples autochtones soient respectés. En raison de leur participation à une manifestation pacifique du Mouvement autochtone (*Movimiento Indígena*) le 24 juin 2010, lors du sommet de l'Alliance bolivarienne pour les Amériques (*Alianza Bolivariana para las Américas* - ALBA) à Otavalo, dont le but était de demander le respect des droits des peuples établis en vertu de l'article 57 de la Charte politique de l'Équateur et des droits liés à l'eau, l'environnement, l'éducation et la santé interculturelles entre autres, le bureau du procureur d'Imbabura a ouvert un procès contre MM. Santí et Tenesaca pour "sabotage et terrorisme". Une audience a eu lieu le 3 mars 2011, mais le procès n'était pas terminé à fin avril 2011.

En outre, les défenseurs qui s'opposent aux projets miniers ont été victimes de harcèlement, y compris au niveau judiciaire. Le 27 avril 2010, l'un des concessionnaires de la zone de Piedra Azul, dans la province de l'Azuay, s'est présenté au siège du Front des femmes défendant la Pachamama (*Frente de Mujeres Defensoras de la Pachamama* - el Frente), une organisation qui milite contre les projets miniers à grande échelle et la dénommée "petite industrie minière" à cause de leurs répercussions sur l'environnement et les communautés. Le concessionnaire a affirmé avoir porté plainte contre M^{me} **Rosío Pérez**, présidente du Frente, qui dénonce des mines illégales dans le secteur de Piedra Azul pour leurs impacts sur les sources d'eau⁷. Il a ensuite été découvert qu'il n'existait aucune plainte contre M^{me} Rosío Pérez, et que ce n'était que des menaces. En outre, M^{mes} **Yolanda Gutama**, **Virginia Chuñir** et **Etelvina Miscango**, paysannes de Molleturo et dirigeantes du Frente, qui sont accusées pour "obstruction de la voie publique" depuis 2009 dans le cadre de la protestation nationale contre le projet de Loi sur les mines, se sont vues obligées de vivre temporairement dans la clandestinité car elles n'avaient pas les ressources financières nécessaires pour payer leur caution en cas de mise en détention préventive. Fin avril 2011, les trois défenseuses étaient retournées à leurs activités normales, le procès étant suspendu et leur avocat n'ayant reçu aucune notification. Malgré cela, la caution n'avait pas été annulée et le procès était toujours en cours, ce qui s'assimile à un acte de harcèlement contre ces femmes.

De plus, en 2010, les organisations travaillant avec les populations autochtones et contre l'exploitation des ressources naturelles ont souffert

7/ Le Frente avait effectivement dénoncé ces actes devant l'Agence décentralisée de régulation minière (*Agencia Desconcentrada de Regulación Minera* - ADRCM) de Cuenca et la direction temporaire du ministère de l'Environnement de Azuay.

de campagnes publiques de discrédit et ont été menacées d'expulsion. Ainsi, le Président Correa, dans le programme "Dialogues avec le Président", a menacé, en juillet 2010, d'expulser d'Equateur les organisations non gouvernementales (ONG) qui interviennent en politique et a condamné les actions des ONG internationales qui travaillent avec les autochtones contre certains projets d'extraction de pétrole et de minéraux. Le Président a notamment déclaré : "Ces gringos viennent avec leur ventre bien plein pour convaincre les autochtones qu'on ne peut pas extraire le pétrole ou ouvrir des mines. Ils leur donnent de l'argent et, quand ils ont atteint leurs objectifs, ils s'en vont et les autochtones sont encore plus pauvres qu'avant"⁸.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
MM. Carlos Pérez Guartambel, Federico Guzmán Paute, Efraín Reinaldo Arpi, Pablo Quesada, Isaac Lozano et M ^{mes} Rosio Pérez et Rosa Gutama	Détention arbitraire / Libération / Harcèlement / Menaces	Lettre ouverte aux autorités	10 mai 2010
M. Germán Antonio Ramírez Herrera	Assassinat	Appel urgent ECU 001/0710/OBS 085	15 juillet 2010
MM. José Acacho González, Pedro Mashiant Chamik, Fidel Kanira Taish, Santiago Bosco Sharup Wachapa, Sharian Pedro Narankas Mashiant, Andrés Juan Vizuma Shimbui, Ernesto Washikta Chiriap, Francisco Washikiat Saant Tsenjush, Luis Alberto Catan Shinqui, Rufino Antonio Marian Kasent et M ^{me} Clara Elena Chunchu Juanga	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Appel urgent ECU 001/0211/OBS 014	4 février 2011
	Libération / Harcèlement judiciaire	Appel urgent ECU 001/0211/OBS 014.1	10 février 2011
MM. Marlon Santí et Delfín Tenesaca	Harcèlement judiciaire	Appel urgent ECU 002/0311/OBS 030	8 mars 2011

8 / Il faut en outre signaler que ce type d'intimidations n'est pas nouveau puisqu'en mars 2009, l'association Action écologique (*Acción Ecológica*) a été interdite pour n'avoir pas respecté son mandat. Elle avait eu le tort de soutenir des protestations autochtones contre une loi promulguée par le Gouvernement autorisant les activités d'entreprises extractives transnationales. L'interdiction a été déclarée nulle et non-avenue et le 31 août 2009, l'association a pu récupérer officiellement son statut juridique.

GUATEMALA

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010 et 2011, au Guatemala, les défenseurs des droits de l'Homme ont été victimes de nombreuses agressions, notamment d'assassinats et d'autres attentats à la vie et à l'intégrité physique. La situation des défenseurs des droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux contre les entreprises utilisant les ressources naturelles des communautés autochtones et paysannes est tout particulièrement alarmante. Des agressions et des actes de harcèlement ont également visé des dirigeants syndicaux et les défenseurs qui dénoncent des violations contre d'autres défenseurs et luttent contre l'impunité.

Contexte politique

En 2010 et 2011, la situation de violence, d'insécurité et de violation des droits de l'Homme est restée alarmante. Bien que le nombre de personnes assassinées en 2010 ait diminué par rapport à 2009¹, la recrudescence de la violence lors du premier trimestre 2011 fait craindre des chiffres finaux identiques ou plus élevés que ceux de 2009, pourtant considérée comme l'année la plus violente de la décennie². Ces taux de violence élevés ont directement touché les défenseurs des droits de l'Homme puisqu'en 2010, 304 agressions contre les défenseurs ont été enregistrées, dont 27 étaient des assassinats et 21 des tentatives d'assassinat³. De janvier à avril 2011, 236 agressions ont été répertoriées contre des défenseurs, 10 d'entre elles étant des assassinats⁴.

1/ Le bureau du procureur des droits de l'Homme (*Procuraduría de Derechos Humanos* - PDH) a rapporté 5 960 cas de morts violentes en 2010, ce qui représente une diminution de 538 morts par rapport à 2009. Malgré cette amélioration, le Groupe de soutien mutuel (*Grupo de Apoyo Mutuo* - GAM) a exprimé sa préoccupation au regard de l'augmentation des morts avec sévices et du nombre de massacres. Cf. rapport du PDH, *Informe Anual Circunstanciado. Situación de los derechos humanos en Guatemala*, janvier 2011, et rapport du GAM, *Informe sobre situación de derechos humanos y violencia en Guatemala. Enero 2011*, 10 février 2011.

2/ Le GAM a attiré l'attention sur la violence et l'augmentation des massacres en 2011. Cf. rapport du GAM, *Informe sobre situación de derechos humanos en Guatemala y hechos de violencia al mes marzo 2011*, avril 2011.

3/ Cf. communiqué de l'Unité de protection des défenseurs des droits de l'Homme du Guatemala (*Unidad de Protección a Defensores y Defensoras de Derechos Humanos de Guatemala* - UDEFEGUA), 13 janvier 2011, et rapport du PDH, *Informe Anual Circunstanciado. Situación de los derechos humanos en Guatemala*, janvier 2011.

4/ Cf. UDEFEGUA.

Dans ce contexte, le niveau d'impunité est particulièrement préoccupant car il encourage l'emploi de la violence et freine la défense des droits de l'Homme⁵. Ce taux d'impunité atteint 99,75 % et s'applique tant aux crimes et délits généraux⁶ qu'aux crimes commis contre les défenseurs des droits de l'Homme⁷. Il souligne ainsi un problème institutionnel profond, dont la nomination de M. Conrado Reyes en tant que procureur général du Guatemala alors qu'il a été accusé de corruption et de liens avec le trafic de stupéfiants en est un exemple. Même si la Cour constitutionnelle a destitué par la suite M. Reyes, la situation montre bien le problème persistant que représente l'impunité conjuguée à la corruption. Dans ce contexte opaque, il faut néanmoins citer les progrès constatés : à la fin 2009, quelques auteurs des crimes commis pendant le génocide des années 1980 ont finalement été condamnés⁸.

Par ailleurs, M. James Anaya, rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits des peuples autochtones, a effectué une mission au Guatemala en juin 2010 suite à laquelle il a confirmé le climat d'instabilité et de conflit social généré par les activités des entreprises extractives opérant sur les territoires traditionnels des peuples autochtones guatémaltèques⁹. L'un des principaux problèmes constatés par le rapporteur est le différend relatif à l'absence de cadre législatif et institutionnel qui permettrait de mener à bien une consultation effective des peuples autochtones sur les

5/ Comme l'a constaté le PDH, l'éradication de l'impunité est la manière la plus directe qui soit de mettre fin aux actes de violence commis contre les défenseurs par des acteurs de l'Etat ou du secteur privé. Cf. rapport du PDH, *Informe Anual Circunstanciado. Situación de los derechos humanos en Guatemala*, janvier 2011.

6/ Selon le PDH, les estimations de l'impunité tendaient à se situer vers 98% mais, en avril 2010, la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (*Comisión Internacional Contra la Impunidad en Guatemala* - CICIG), qui s'est basée sur des données fournies par le président de la chambre pénale de la Cour suprême de justice, a précisé le pourcentage pour l'établir à 99,75%. Cf. rapport du PDH, *Informe Anual Circunstanciado. Situación de los derechos humanos en Guatemala*, janvier 2011 et rapport de la CICIG, *Tercer año de labores*, 2010.

7/ Ce niveau élevé d'impunité, conjugué à la vague d'actes de harcèlement et de criminalisation, a créé un désintérêt croissant face à la présentation de plaintes, comme on peut le voir avec la diminution du nombre de plaintes pour agressions contre des défenseurs présentées devant le PDH ou le ministère Public. Cf. rapport annuel de l'UDEFEFUGA, *Agresiones, el precio que debemos pagar. Informe sobre situación de Defensoras y Defensores de Derechos Humanos. Enero a Diciembre de 2010*, février 2011.

8/ Certaines de ces avancées sont la condamnation et cassation de la condamnation en février 2011 du commissaire militaire Felipe Cusanero pour disparition forcée. La condamnation en seconde instance en 2010 du colonel Marco Antonio Sánchez Samayoa et de trois ex-patrouilleurs de l'autodéfense civile à 53 ans de prison pour avoir causé la disparition forcée de plusieurs paysans de la Aldea El Jute attend la décision de la Cour de cassation. Cf. GAM et UDEFEFUGA.

9/ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *Informe del Relator Especial de Naciones Unidas sobre los derechos de los pueblos indígenas, James Anaya, Observaciones sobre la situación de los derechos de los pueblos indígenas de Guatemala en relación con los proyectos extractivos, y otro tipo de proyectos, en sus territorios tradicionales*, document des Nations Unies, version non éditée A/HRC/16/xx, 4 mars 2011.

projets prévus sur leurs territoires. Le rapporteur a également manifesté son inquiétude face aux processus judiciaires ouverts contre certains membres des communautés autochtones en raison d'actes de protestation sociale contre les activités des entreprises¹⁰. De même, il a décrit comme facteurs de conflits, le haut degré d'insécurité juridique par rapport à la propriété foncière ; l'absence quasi-totale de titres collectifs de propriété ; et les conséquences toujours existantes de la dépossession de terres lors du conflit armé interne. La situation précaire et la violence dans lesquelles vivent les communautés autochtones et paysannes qui s'opposent à des compagnies minières, sont restées d'actualité en 2011, en particulier dans les départements de Guatemala (principalement dans la municipalité de San Juan de Sacatepéquez), de San Marcos¹¹ et de Alta Verapaz¹².

Bien qu'au Guatemala tous les défenseurs des droits de l'Homme effectuent leur travail dans un climat d'extrême vulnérabilité, l'Instance d'analyse des agressions contre les défenseurs des droits de l'Homme (*Instancia de Análisis de Ataques contra Defensores de Derechos Humanos*) n'a pas été reconnue institutionnellement. Cette institution mixte rassemblant des représentants du Gouvernement et de la société civile a été établie en 2008 en tant que mécanisme de coordination pour traiter des plaintes d'agressions contre les défenseurs et pour l'analyse de modèles destinés à aider les enquêtes réalisées par le ministère Public et la police nationale civile.

Graves violations contre les défenseurs de l'environnement et des droits des communautés autochtones et paysannes

Les défenseurs de l'environnement et des communautés autochtones et paysannes ont de nouveau été gravement touchés, particulièrement celles et ceux qui ont dénoncé les violences et les menaces commises par des entreprises extractives de ressources naturelles.

10 / Cf. Nations unies, *Observaciones preliminares del Relator Especial de Naciones Unidas sobre la situación de los derechos humanos y las libertades fundamentales de los indígenas, Sr. James Anaya, sobre su visita a Guatemala (13 a 18 de junio de 2010)*, 18 juin 2010.

11 / La difficulté de la situation a conduit la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH) à accorder le 20 mai 2010 des mesures préventives de protection, notamment la fermeture temporaire des opérations minières, en faveur des 18 communautés voisines de la mine appelée "Marlin", dans la municipalité de San Marcos. Finalement, le Gouvernement a décrété la suspension des opérations dans la mine Marlin en juillet 2010. Cependant, la mine était toujours opérationnelle fin avril 2011.

12 / Entre le 15 et le 17 mars 2011, une centaine de membres des forces de sécurité publique et privée et des forces militaires ont déplacé par la force près de 800 familles de quatorze communautés autochtones q'eqch'ies de Valle del Polochic, municipalité de Panzós, dans la région de Alta Verapaz. L'utilisation abusive de la force a causé la mort d'un paysan et plusieurs blessés. Cf. appel urgent de l'OMCT GTM

En effet, dans le département de San Marcos, les défenseurs ont poursuivi leur travail dans un climat très hostile et plusieurs d'entre eux ont été assassinés ou blessés. C'est dans cette situation que se trouvent les défenseurs de l'environnement qui s'opposent aux activités minières à San Miguel Ixtahuacan. Le 7 juillet 2010, M^{me} **Deodora Antonia Hernández Cinto**, membre de l'Association pour le développement de San Miguel Ixtahuacan (*Asociación para el Desarrollo de San Miguel Ixtahuacan* - ADISMI)¹³, a été assassinée par deux tireurs inconnus dans le village d'Agel. Bien que certains de ses voisins aient retenu temporairement deux suspects, les agents de la police nationale civile arrivés sur les lieux ont décidé de les relâcher sans même leur demander leurs noms ou noter la plaque de leur véhicule. Fin avril 2011, les responsables de l'assassinat de M^{me} Hernández Cinto avaient été identifiés mais aucun mandat d'arrêt n'avait été émis à leur encontre. De même, en juillet 2010, M. **Juan Méndez**, membre de ADISMI, a évité une camionnette qui tentait de l'écraser. Quant à M^{me} **Carmen Mejía**, membre de la direction de ADISMI, elle a reçu plusieurs SMS contenant des menaces. Fin avril 2011, l'enquête afférente n'avait pas progressé. Le 28 février 2011, des membres de ADISMI, du Front miguelense de défense contre l'industrie minière (*Frente de Defensa Miguelense contra la Minería* - FREDEMI) et plusieurs autres personnes de la municipalité ont été détenus arbitrairement, frappés et menacés pour avoir participé à une manifestation organisée par le FREDEMI pour réclamer au Gouvernement du Guatemala qu'il applique les mesures préventives de protection dictées par la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (*Comisión Interamericana de Derechos Humanos* - CIDH) contre l'activité minière de Goldcorp (mine Marlin), parmi lesquelles se trouvait la fermeture temporaire de la mine. En particulier, M. **Miguel Bámaca**, membre du FREDEMI, a été menacé, volé et violemment agressé par une famille locale. De même, M. **Aniceto López**, membre du FREDEMI, a été arrêté par des membres de la même famille, qui l'ont attaqué, volé et menacé puis forcé à reconnaître publiquement qu'ils n'avaient pas participé aux faits susmentionnés. Des menaces ont également été proférées à l'encontre de M. **Carlos Loarca**, avocat qui représente le FREDEMI devant la CIDH. Ces délits ont fait l'objet de plaintes et l'enquête était toujours en cours fin avril 2011¹⁴. En juin et juillet 2010, les membres du Centre d'action légale – environnementale et sociale du Guatemala

13/ Cette association a assumé la défense du territoire des communautés contre l'activité minière de l'entreprise Montana de Goldcorp, dans la municipalité de San Marcos, en documentant les répercussions de l'activité minière sur la santé, les infrastructures et la pollution de l'eau due au mercure utilisé dans le processus d'extraction de l'or. Dans cette zone, suite à la visite du rapporteur spécial des Nations unies sur les peuples autochtones, les actes de harcèlement contre les membres des communautés et de ADISMI n'ont fait que croître.

14/ Cf. UDEFEQUA.

(*Centro de Acción Legal - Ambiental y Social de Guatemala - CALAS*)¹⁵, dont son directeur, M. **Yuri Melini**, et M^{me} **Miroslava García**, avocate et notaire de CALAS, ont été les cibles de menaces et d'intimidations. En 2010, CALAS a concentré d'importants efforts à la dénonciation des conséquences de plusieurs projets, notamment celui de la mine Marlin à San Marcos et un projet pétrolier de l'entreprise PERENCO dans le Petén, ainsi qu'à la systématisation des menaces reçues par les défenseurs de l'environnement et enfin à la proposition d'une nouvelle loi sur les entreprises minières et extractives. Toujours dans le département de San Marcos, les membres du Front de résistance pour la défense des ressources naturelles (*Frente de Resistencia en Defensa de los Recursos Naturales - FRENA*)¹⁶ ont fait l'objet d'attaques en 2010. Le 13 janvier 2010, M^{me} **Evelinda Ramírez Reyes**, présidente du FRENA à Retalhuleu Chiquirines, et MM. **Leonel de León** et **Fredy Rodas**, membres du FRENA à Malacatán, ont été agressés depuis une voiture après s'être réunis plusieurs fois avec le Gouvernement du Guatemala. L'attaque a causé la mort de M^{me} Ramírez Reyes, tandis que MM. Leonel de León et Fredy Rodas ont été blessés. Le 17 février 2010, M. **Octavio Roblero** a été assassiné à Malacatán. Il était le dirigeant du FRENA et avait dénoncé l'assassinat de son beau-frère, M. **Víctor Gálvez**, dirigeant du FRENA à Malacatán, qui s'est produit en octobre 2009. Tous ces cas ont été dénoncés. Fin avril 2011, la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (*Comisión Internacional Contra la Impunidad en Guatemala - CICIG*) avait pris en charge l'enquête sur ces assassinats et avait ainsi identifié et capturé les assassins de M. Víctor Gálvez.

Dans la municipalité de San Juan de Sacatepéquez, département de Guatemala, les violences ont également touché gravement les défenseurs des droits de l'Homme qui y travaillent. Les chefs de file communautaires opposés au projet d'installation d'une usine de ciment de l'entreprise Progreso S.A. ont ainsi été victimes d'attaques constantes. Le 11 février 2010, M. **Germán Antonio Curup**, participant au mouvement d'opposition à la construction de l'usine à San Juan Sacatepéquez, a été séquestré par des inconnus dans la dite localité et retrouvé décapité avec des signes évidents de torture trois jours après, dans la juridiction de Bárcenas. Le 5 juin 2010, MM. **Alberto Diaz Zet**, **Cornelio Subuyuj Camey**, **Juan Marcelo Coztojay Tubac**, **Lázaro Raxon Cotzoyaj** et **Gregorio Cotzajay**

15 / Organisation qui œuvre pour le renforcement de la gestion environnementale, la participation citoyenne et le respect des droits collectifs des peuples autochtones en relation avec l'environnement.

16 / Front de résistance contre les abus commis dans le département de San Marcos par la Distribution d'électricité de l'ouest (*Distribuidora de Electricidad de Occidente SA - DEOCSA*), filiale de l'entreprise

Tubac, chefs de file communautaires et opposés au même projet, ont été la cible de menaces de mort de la part d'employés de la cimenterie Progreso S.A. Ce fait s'est produit après que les mêmes employés ont agressé un groupe de personnes, coupé l'électricité, détruit du matériel et tiré des coups de feu dans la communauté de San Antonio de las Trojes. En dépit des appels au secours de la communauté, ce n'est pas avant le 6 juin au soir qu'un contingent anti-émeute, des adjoints au maire de communautés voisines et plusieurs organisations ont pu lui porter secours. De plus, la nuit du 26 au 27 février 2011, huit employés de Progreso S.A. ont violemment attaqué plusieurs membres de la communauté Pilar 1 de la municipalité de San Juan Sacatepéquez, en utilisant des armes à feu, des machettes et des matraques. MM. **Carlos Enrique Subuyuj Boch** et **Rosalio Subuyuj Raxón**, membres du mouvement contre la cimenterie, ont été blessés¹⁷.

Par ailleurs, les membres de l'Association pour la défense et la protection de la montagne de Las Granadillas (*Asociación para la Defensa y Protección de la Montaña Las Granadillas - APMG*)¹⁸ et de l'Association paysanne camotèque (*Asociación Campesina Camoteca - ACC*)¹⁹ ont souffert de harcèlement judiciaire en raison de leurs activités de défense de l'environnement. MM. **Carlos Hernández** et **Santos Vásquez**, membres de l'ACC, ont été arrêtés le 15 novembre 2010 et accusés d'"activité contre la sécurité intérieure de la nation" et de "réunions et manifestations illicites" pour avoir participé à la manifestation qui s'est déroulée à Chiquimula du 31 mars au 2 avril 2010. Le 2 mars 2011, le juge a décidé de ne pas les condamner en considérant que l'intérêt public et la sécurité des citoyens n'étaient pas menacés. Cependant, les deux défenseurs ont dû payer une amende et s'engager à ne plus participer à des réunions "illicites"²⁰. De même, M^{me} **Glenda Cecilia Antón Antón** et MM. **Rubén Aldana Guzmán**, **Rolando Meléndez**, **Alfredo Mejía Gregorio**, **José Martín Cabrera Antón**, **Melvin Antonio Palacios** et **Bayron Galdámez Franco**, membres de l'APMG, et M. **José Pilar Álvarez Cabrera**, pasteur de l'Eglise luthérienne du Guatemala qui défend l'APMG, ont été accusés de "détentions illégales" et de "menaces" pour des faits remontant au 26 septembre 2010, lors d'un affrontement qui s'est produit à La Trementina, municipalité de

17/ Cf. UDEFEGUA.

18/ La APMG est constituée de 22 communautés qui vivent près de la montagne et qui se chargent de la protéger et de la conserver afin de maintenir la source d'eau. Les communautés travaillent depuis plusieurs années à des projets de reforestation ainsi qu'à un processus de dialogue visant à l'interdiction de l'élagage des arbres, néfaste à l'eau de Las Granadillas, qui irrigue la ville de Zacapa et les villages des alentours.

19/ L'association vise à protéger la vie, l'environnement et le droit de consultation au sujet des projets hydroélectriques et du canal technologique (*Corredor Tecnológico*) à l'est du Guatemala.

20/ Cf. Brigades internationales de paix - Guatemala, mars 2011.

Zacapa, parce que des personnes voulant exploiter les forêts de la montagne de Granadillas ont abattu deux murs qui restreignaient l'accès au transport de bois. Le 13 avril 2011, le juge a décidé un non-lieu et a clos l'affaire. Toutefois, le même jour, M. Álvarez Cabrera a reçu une nouvelle menace sur son téléphone portable.

Quant à M. **Adolfo Ich Chamán**, dirigeant et défenseur de la communauté Las Nubes, dans le département d'Itzabal, qui a été assassiné le 28 septembre 2009 par des membres de la sécurité de la Compagnie guatémaltèque de nickel, à fin avril 2011 son meurtrier avait été identifié, mais il avait pris la fuite.

Attaques et harcèlement à l'encontre de dirigeants syndicaux

En 2010, l'exercice des activités syndicales est resté une activité dangereuse. Ainsi, la majorité des plaintes reçues par le PDH pour des agressions de défenseurs des droits de l'Homme étaient dirigées contre des organisations syndicales et sociales²¹. De son côté, l'Unité de protection des défenseurs des droits de l'Homme - Guatemala (*Unidad de Protección de Defensoras y Defensores de Derechos Humanos - Guatemala - UDEFEGUA*) a enregistré 36 agressions contre des syndicalistes en 2010²². Par exemple, le 28 octobre 2010, dans la municipalité de Catarina, département de San Marcos, deux individus ont tiré sur M. **Mateo Bernabé López Pérez**, secrétaire général du Syndicat de travailleurs de la santé de Malacatán (*Sindicato de Trabajadores de Salud de Malacatán*), membre du Syndicat national des travailleurs de la santé du Guatemala (*Sindicato Nacional de Trabajadores de la Salud de Guatemala - SNTSG*) et du Front national de lutte (*Frente Nacional de Lucha - FNL*). M. López Pérez se dirigeait vers l'assemblée générale ordinaire du SNTSG pour discuter des thèmes propres au syndicat, notamment de la situation du chef du secteur de la santé à San Marcos²³. Une plainte a été déposée mais aucun résultat n'avait été obtenu à fin avril 2011. De son côté, le Syndicat des travailleurs de l'entreprise Sae A International (*Sindicato de Trabajadores de la empresa Sae A International - SITRASAE A*) a été la cible de diverses menaces et intimidations de la part de la dite entreprise, ce qui a déclenché la désaffiliation de plusieurs

21/ Le PDH a ouvert 76 enquêtes en lien avec ce type d'agression en 2010. Cf. rapport du PDH, *op. cit.*

22/ Cf. rapport annuel de l'UDEFEGUA, *Agresiones, el precio que debemos pagar. Informe sobre situación de Defensoras y Defensores de Derechos Humanos. Enero a Diciembre de 2010*, février 2011.

23/ M. Mateo Bernabé López Pérez est un fervent défenseur du droit de la population à l'accès à des services publics de qualité et dont les coûts sont abordables, il dénonce ainsi les irrégularités dans les services de santé. Au début 2010, il a révélé plusieurs actes de corruption dans lesquels serait impliqué le directeur de l'hôpital de Malacatán et il s'est joint aux dénonciations du FRENA. Le 20 octobre 2010, il a participé à la commémoration de l'assassinat de M. Víctor Gálvez et pendant son discours, il a encouragé l'audience à continuer de se battre pour la reconnaissance de ses droits.

inscrits au syndicat et même la démission de l'entreprise pour certains. Ainsi, le 21 avril 2010, M^{me} **Delfina Vicente**, dirigeante de SITRASAE A, a été abordée par M. Teleyón, chef des opérations de l'entreprise, qui voulait la persuader d'abandonner son poste ou de renoncer au syndicat. Le 12 mai 2010, une conférence de presse a été organisée au siège de la consultance C&N, qui apporte un soutien juridique au SITRASAE A, afin de dénoncer la maltraitance des employées enceintes. Cet acte a compté avec le témoignage de M^{me} Vicente et d'autres organisations syndicales. Le même jour, plusieurs individus ont fait intrusion dans les bureaux de C&N, ce qui a renforcé un climat déjà hostile. Des plaintes ont été déposées mais l'enquête n'avait pas avancé à fin avril 2011.

De plus, fin avril 2011, l'assassinat de M. **Amado Corazón Monzón**, avocat indépendant et conseiller du comité de l'Unité paysanne (*Unidad Campesina*) et du Mouvement des commerçants unis des rues de Coatepeque (*Movimiento de Comerciantes Unidos de las Calles de Coatepeque*), en janvier 2009, restait impuni tout comme l'assassinat en octobre 2009 de M. **Miguel Chacaj Jax**, membre fondateur du Syndicat des travailleurs du commerce de Coatepeque (*Sindicato de Trabajadores del Comercio de Coatepeque*). Le jugement des coupables de l'assassinat en novembre 2009 de M. **Pedro Ramírez de la Cruz**, membre du Conseil national autochtone, rural et populaire (*Consejo Nacional Indígena, Campesino y Popular - CNAICP*), était quant à lui en cours.

Harcèlement à l'encontre des défenseurs qui dénoncent les attaques contre d'autres défenseurs et qui luttent contre l'impunité

En 2010, les défenseurs qui documentent et dénoncent les agressions à l'encontre d'autres défenseurs des droits de l'Homme et ceux qui luttent contre l'impunité des crimes commis ont été les victimes de menaces et de harcèlements. Ainsi, les membres de l'Unité de protection des défenseurs des droits de l'Homme – Guatemala (UDEFEFUGA), une organisation qui accompagne les défenseurs en danger de mort au Guatemala, ont à leur tour été les cibles de harcèlements. En effet, le 2 février 2010, le véhicule personnel de M^{me} **Claudia Samayoa**, coordinatrice de l'UDEFEFUGA et membre de l'Assemblée générale de l'OMCT, a été saboté : le tapis du côté conducteur avait été imbibé d'huile, ce qui a rendu les pédales glissantes par la suite. M^{me} Samayoa a pu éviter un accident parce qu'elle ne roulait pas trop vite. Elle allait assister le jour même à une réunion de l'Instance d'analyse des attaques contre les défenseurs des droits de l'Homme. Le 5 mars 2010, un groupe d'inconnus est entré dans le domicile de M^{me} **Erenia Vanegas**, vérificatrice de l'UDEFEFUGA, pendant son absence. Les individus ont forcé les deux serrures de la porte d'entrée et ils ont fouillé les armoires des chambres près de l'entrée, mais ils n'ont

rien emporté. Les faits ont été dénoncés auprès du bureau du procureur pour les droits de l'Homme du ministère Public et l'unité des droits de l'Homme de la division spécialisée d'investigation criminelle de la police nationale civile, mais l'enquête n'avait pas avancé à fin avril 2011. En 2010, M^{me} **Norma Cruz**, directrice de la Fondation des survivants au Guatemala (*Fundación Sobrevivientes en Guatemala*)²⁴, a fait l'objet de 96 menaces de mort et actes de harcèlement en relation avec son travail²⁵. Cet acharnement a commencé dès le début de l'année, lorsque le 5 janvier 2010, elle a reçu des menaces de mort pour éviter qu'elle se présente au procès de M. Juan José Santos, accusé de l'assassinat de M^{me} Francisca Ayala Pinto et de M. Carlos Cruz Pineda, en 2008, procès dans lequel la Fondation est partie civile. Entre le 11 et le 18 juin 2010, M^{me} Cruz a reçu de nombreux SMS comportant des menaces de mort. Elle a porté plainte, mais l'enquête n'avait pas progressé à fin avril 2011.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M ^{me} Evelinda Ramírez Reyes, MM. Jorge Lorenzo, Leonel de León et Fredy Rodas	Assassinat / Tentative d'assassinat	Appel urgent GTM 001/0110/OBS 010	20 janvier 2010
Défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels, y compris M. Víctor Gálvez et M ^{me} Evelinda Ramírez Reyes	Agressions	Lettre ouverte conjointe aux autorités	5 février 2010
M. Santiago Gamboa		Lettre ouverte conjointe aux autorités	31 mars 2010
MM. Germán Antonio Curup, Octavio Robiero, Víctor Gálvez, Juan Antonio Chen, Jorge Lorenzo, Leonel de León, et Fredy Rodas et M ^{me} Evelinda Ramírez Reyes	Assassinats	Lettre ouverte aux autorités	22 février 2010
Défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels		Communiqué de presse conjoint / Rapport de mission internationale	9 mars 2010

24 / La Fondation des survivants est composée de femmes ayant survécu à la violence et apporte une aide juridique et psychologique, de l'attention et une orientation aux femmes victimes de violence. La Fondation œuvre également contre la traite des êtres humains et les raptés de mineurs. Elle a assumé des cas très importants au cours de ces dernières années.

25 / S'ajoutant à son travail en faveur des droits de la femme, M^{me} Norma Cruz a initié avec les organisations qui composent la Convergence pour les droits de l'Homme (*Convergencia por los Derechos Humanos*) un processus visant à plus de transparence dans l'élection du procureur général, menant des actions publiques pour demander la destitution de ce procureur et ayant interjeté une série de demandes auprès de la Cour constitutionnelle contre le processus de désignation de ce poste.

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M ^{mes} Erenia Vanegas, Claudia Samayoa et Luisa Pineda	Harcèlement / Crainte pour la sécurité	Appel urgent GTM 002/0310/OBS 032	10 mars 2010
MM. Samuel Ramírez Paredes et Luis Felipe Cho	Assassinats	Appel urgent GTM 003/0410/OBS 042	1 ^{er} avril 2010
C&N et le Syndicat des travailleurs SISTEASE A. / M ^{me} Delfina Vicente Yac	Cambriolage / Vol / Menaces	Appel urgent GTM 004/0510/OBS 063	19 mai 2010
MM. Alberto Diaz Zet, Cornelio Subuyuj Camey, Juan Marcelo Coztojaj Tubac, Lázaro Raxon Coztojaj et Gregorio Coztojaj Tubac	Menaces de mort / Agressions	Appel urgent GTM 005/0610/OBS 073	10 juin 2010
M ^{me} Norma Cruz et Fondation des survivants	Menaces de mort	Appel urgent GTM 006/0610/OBS 076	15 juin 2010
M ^{mes} Iduvina Estalina Hernández Batres et Dora Ruth del Valle Cobar	Harcèlement judiciaire	Lettre fermée aux autorités	2 juillet 2010
M ^{mes} Miroslava García, Lidia Vásquez, Deodora Antonia Hernández Cinto et Carmen Mejía, MM. Yuri Melini, Rafael Maldonado, Juan Méndez, Alberto Diaz Zet, Cornelio Subuyuj Camey, Juan Marcelo Coztojaj Tubac, Lázaro Raxon Coztojaj et Gregorio Coztojaj Tubac	Menaces	Lettre ouverte aux autorités	15 juillet 2010
M. Jean Marie Eugen Buxos	Harcèlement judiciaire	Lettre fermée aux autorités	26 octobre 2010
M. Mateo Bernabé López Pérez	Tentative d'assassinat	Appel urgent GTM 007/1110/OBS 130	4 novembre 2010
MM. Jose Gabriel Cubur, Abelino Choc et Carlos Paredes	Harcèlement / Agression	Appel urgent GTM 001/0311/OBS 040	23 mars 2011
M ^{me} Glenda Cecilia Antón Antón et MM. Rubén Aldana Guzmán, Rolando Meléndez, Alfredo Mejía Gregorio, José Martín Cabrera Antón, Melvin Antonio Palacios, Bayron Galdámez Franco et José Pilar Álvarez Cabrera	Harcèlement judiciaire	Lettre ouverte aux autorités	13 avril 2011
	Fin des poursuites judiciaires	Communiqué de presse	15 avril 2011

HONDURAS

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010 et 2011, les défenseurs et les journalistes qui dénoncent les violations des droits de l'Homme commises au Honduras depuis le coup d'Etat du 28 juin 2009 ont été sévèrement réprimés. De plus, l'insécurité qui caractérise la situation des défenseurs des droits des minorités sexuelles, des paysans et de l'environnement, a été particulièrement préoccupante en raison du nombre élevé d'assassinats et d'actes de harcèlement dirigés contre ces défenseurs.

Contexte politique

Le 27 janvier 2010, sept mois après le coup d'Etat qui a renversé M. Manuel Zelaya, le Président élu constitutionnellement, M. Porfirio Lobo est devenu Président après un processus électoral qui a provoqué de fortes polémiques tant aux niveaux national qu'international¹. Fin avril 2011, le Honduras faisait toujours l'objet d'une suspension de la part de l'Organisation des Etats américains (OEA) et plusieurs des défis principaux du nouveau Gouvernement – dont le respect de l'opposition politique, pacifique et démocratique ; la liberté d'expression ; et le jugement des violations des droits de l'Homme commises pendant et après le coup d'Etat – n'avaient toujours pas trouvé de réponses. De plus, à la veille de la prise de pouvoir de M. Lobo, le 26 janvier 2010, le Congrès national du Honduras a approuvé un Décret d'amnistie pour les faits s'étant produits entre le 1^{er} janvier 2008 et le 27 janvier 2010. Bien que ce décret prétende exclure de l'amnistie les violations des droits de l'Homme, le langage ambigu qui y est employé et le manque de critères précis d'application en font craindre une application abusive². A cela s'ajoute la lenteur des procès en cours et le peu de ressources dont dispose le bureau du procureur spécial des droits de l'Homme, ce qui fait que la plupart des violations des droits de l'Homme commises depuis le coup d'Etat restent impunies. En effet, fin avril 2011, seule une personne avait été emprisonnée pour avoir violé les droits de l'Homme et plusieurs non-lieux avaient été prononcés dans

1/ En raison des obstacles au retour de l'ex-Président Zelaya, fin avril 2011, plusieurs pays de la région ne reconnaissent pas le Gouvernement de M. Lobo: Argentine, Bolivie, Brésil, Equateur, Paraguay, Uruguay et Venezuela.

2/ Cf. communiqué de presse n° 14/10 de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH), 3 février 2010.

des affaires importantes³. Parmi les progrès réalisés depuis l'accession au pouvoir de M. Lobo on note la mise en place de la Commission vérité et réconciliation (*Comisión de la Verdad y la Reconciliación* - CVR), qui vise à enquêter sur les faits s'étant produits avant, pendant et après le coup d'Etat. Cependant, l'indépendance et la légitimité de cette commission ont tellement été remises en cause que la société civile a créé une autre commission appelée la Commission de vérité (*Comisión de Verdad* - CDV). Les deux commissions doivent rendre leur rapport d'ici la fin 2011.

Une autre source de préoccupations est constituée par les nombreuses preuves du manque d'indépendance du système judiciaire, particulièrement de la Cour suprême de justice. Ainsi, le 1^{er} juin 2010, cette dernière a ratifié la décision de destituer quatre juges qui s'étaient publiquement opposés au coup d'Etat, ce qui a provoqué l'inquiétude de la communauté internationale. Menée en mai 2010, la mission de suivi de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (*Comisión Interamericana de Derechos Humanos* - CIDH) a relevé qu'il était évident que les causes ayant motivé ce renvoi et plusieurs décisions contre des magistrats sont liées à leur opposition au coup d'Etat. Elle a considéré comme inacceptable d'accuser des personnes chargées d'administrer la justice parce qu'elles se sont opposées à la rupture de la démocratie⁴.

En outre, les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuelles (LGBTI) ont vu une recrudescence de la violence à leur rencontre depuis le coup d'Etat de juin 2009, puisqu'il est estimé que 43 membres de cette communauté ont été assassinés depuis le coup d'Etat, dont des défenseurs des droits de ces personnes⁵. En février 2011, le secrétariat pour la sécurité a accordé des mesures de protection en faveur de personnes LGBTI sur la base de mesures accordées par la CIDH en janvier 2010⁶. Toutefois, fin avril 2011, aucune mesure n'avait réellement été mise en œuvre.

3/ Fin avril 2011, un non-lieu avait été prononcé dans les cas contre 17 officiels et cinq civils. Plusieurs d'entre eux étaient liés à de graves violations des droits de l'Homme dans diverses villes du pays. Les poursuites au pénal de six autres personnes avaient également été suspendues. De plus, les cas présentés par ce bureau du procureur sont des accusations contre des policiers de rang peu élevé pour des délits contre l'administration publique et non pour des crimes graves, comme la torture, les blessures, les attentats ou les détentions illégales. Cf. Comité des familles de détenus disparus au Honduras (*Comité de Familiares de Detenidos Desaparecidos en Honduras* - COFADEH).

4/ Cf. CIDH, *Observaciones Preliminares de la Comisión Interamericana de Derechos Humanos sobre su visita a Honduras Realizada del 15 al 18 de mayo de 2010*, 3 juin 2010.

5/ Cf. Association LGBTI arc-en-ciel (*Asociación LGBTI Arcoiris*).

6/ Cf. mesures de protection 18/10 de la CIDH, 29 janvier 2010.

Il est également extrêmement préoccupant que la violence ait continué d'être utilisée pour réprimer des manifestations pacifiques organisées par l'opposition au coup d'Etat et contre des journalistes qui ont manifesté leur opposition à celui-ci. De l'instauration du nouveau Gouvernement jusqu'en avril 2011, au moins dix de ces journalistes avaient été assassinés et aucun de ces cas n'avait été totalement résolu⁷. De plus, lors de sa visite en mai 2010, la CIDH a pu constater que le Gouvernement n'avait pas mis en œuvre les mesures de protection accordées en faveur de 28 journalistes, ou l'avait fait mais de manière partielle ou avec retard⁸.

Ces préoccupations ont été signalées par le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies dans le cadre de l'examen périodique universel (EPU) auquel s'est soumis le Honduras en novembre 2010. De nombreuses recommandations du Conseil se sont concentrées sur la nécessité de renforcer les mécanismes et les mesures existantes afin de protéger efficacement les défenseurs des droits de l'Homme, les journalistes et les juges ; sur l'importance de la création de mesures appropriées pour assurer l'indépendance du pouvoir judiciaire ; sur les enquêtes des violations des droits de l'Homme qui se sont produites pendant le coup d'Etat ; et sur l'importance d'inculper les responsables de tels actes. Plusieurs autres recommandations visaient à garantir la liberté d'expression et la sécurité des journalistes. La nécessité d'effectuer des enquêtes indépendantes, impartiales et efficaces sur la violence contre la population LGBTI a aussi été soulignée ainsi que celle d'améliorer les conditions de détention, tout particulièrement de réduire la surpopulation carcérale et les crimes violents se produisant dans les prisons⁹.

Assassinats de défenseurs des droits des paysans et de l'environnement

Les défenseurs de l'environnement et les dirigeants paysans ont subi une recrudescence du climat d'insécurité. Le 8 mai 2010, dans la municipalité de Guata, M. **Adalberto Figueroa**, membre de la direction du Mouvement environnemental d'Olancho (*Movimiento Ambientalista de Olancho - MAO*), coordinateur du Mouvement environnemental de Guata (*Movimiento Ambientalista de Guata*) et régisseur de la corporation municipale de la ville, a été assassiné. M. Figueroa concentrait ses efforts sur la protection des forêts de la région contre les opérations de producteurs

7/ Cf. communiqué de presse de la Société interaméricaine de presse (*Sociedad Interamericana de Prensa*), 19 mai 2011 et communiqué de presse n° R45/11 de la CIDH, 13 mai 2011.

8/ Cf. CIDH, *Observaciones preliminares de la Comisión Interamericana de Derechos Humanos sobre su visita a Honduras...*, op. cit.

9/ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *rapport du Groupe de travail sur l'examen périodique universel*, document des Nations unies A/HRC/16/10, 4 janvier 2011.

de bois. Il est le neuvième activiste du MAO à avoir été assassiné depuis 2001¹⁰. Parmi ces neuf meurtres, seuls deux cas, ceux de MM. **Heraldo Zúñiga** et **Roger Murillo**, ont fait l'objet d'un procès, au cours duquel des membres de la police ont été condamnés. Cependant, deux des inculpés se sont échappés et n'avaient toujours pas été arrêtés à fin avril 2011. Les sept autres cas restent impunis. En outre, M^{me} **Teresa Flores**, dirigeante paysanne, membre du Conseil coordinateur des organisations paysannes du Honduras (*Consejo Coordinador de Organizaciones Campesinas de Honduras - COCOCH*), a été portée disparue le 7 août 2010 et retrouvée assassinée avec des signes de torture le 11 août à 35 km de la ville de Siguatepeque. M^{me} Flores coordonnait le travail de plusieurs groupes paysans dans son secteur, dans le département de Comayagua, et elle a disparu alors qu'elle allait prendre le bus pour rentrer chez elle. L'unité sur les féminicides de Comayagua a ouvert une enquête sur ce cas mais fin avril 2011, aucune requête n'avait été transmise au procureur par le ministère Public¹¹. En outre, le 14 mars 2010, M. **Nahúm Palacios**, directeur du journal télévisé de *Televisora Canal 5* de l'Aguán, a été assassiné alors qu'il rentrait chez lui dans la ville de Tocoa. Dans les semaines précédant sa mort, M. Palacios offrait une couverture médiatique au conflit agricole se déroulant dans l'Aguán entre le Mouvement paysan unifié (*Movimiento Campesino Unificado - MUCA*) et des entreprises de la région. Les mesures de protection accordées par la CIDH le 24 juillet 2009 en sa faveur n'avaient jamais été mises en place. Malgré l'ouverture d'une enquête sur le cas, fin avril 2011, le ministère Public n'avait pas encore présenté de requête au procureur et ne détenait aucune piste sur les auteurs présumés du crime¹².

Assassinats, menaces, filatures et violences contre les défenseurs des personnes LGBTI

La violence contre les défenseurs des personnes LGBTI s'est accrue depuis le coup d'Etat de juin 2009. Le 31 août 2010, M^{mes} **Neraldys Perdomo** et **Imperia Gamaniel Parson**, présidente et vice-présidente du Collectif unité couleur rose (*Colectivo Unidad Color Rosa*), qui fournit un lieu dans lequel les personnes travesties, transgenres et transsexuelles peuvent s'exprimer librement et ont accès à l'éducation et à la santé, ont été assassinées¹³. De plus, malgré les mesures de protection accordées à M. **Donny Reyes**, coordinateur général de l'Association LGBTI arc-en-ciel (*Asociación LGBTI Arcoiris*) et bénéficiaire de mesures de protection

10/ Cf. COFADEH.

11/ *Idem*.

12/ *Idem*.

13/ Cf. communiqué de presse n° 4/11 de la CIDH, 20 janvier 2011.

de la CIDH depuis le 2 juillet 2009, ce dernier a continué en 2010 à recevoir des menaces de mort sur son téléphone portable et il a été suivi à plusieurs reprises par des inconnus alors qu'il rentrait chez lui. Cette situation l'a amené à quitter le pays en deux occasions (d'octobre à décembre 2010 et en janvier 2011) parce qu'il craignait pour sa vie¹⁴. De même, bien que le Gouvernement ait accordé la mise en place de patrouilles comme mesures de protection pour la Maison Renaître (*Casa Renacer*)¹⁵, elles n'ont été que très irrégulièrement effectuées et l'organisation a ainsi dû continuer à se protéger par elle-même¹⁶. Les membres de l'Association pour une vie meilleure (*Asociación Por Una Vida Mejor - APUVIMEH*)¹⁷ ont également été les victimes de harcèlements, de surveillances et d'intimidations en 2010 et 2011. Plusieurs de ses membres ont été forcés de quitter le pays en décembre 2009, suite à l'assassinat de M. **Walter Tróchez**, membre fondateur de l'APUVIMEH et secrétaire de Maison Renaître. Fin avril 2011, les enquêtes relatives à ce meurtre n'avaient pas progressé. En août 2010, plusieurs hommes armés ont été vus en train de surveiller les bureaux de l'APUVIMEH et le domicile de M^{me} **Sandra Zambrano**, chef de projet à l'APUVIMEH. Puis, le 26 avril 2011, des hommes armés se sont rendus au domicile de M^{me} Zambrano et ont posé des questions sur elle à ses voisins. Ces faits ont été dénoncés auprès du bureau du procureur spécial des droits de l'Homme et, fin avril 2011, l'enquête venait de débiter¹⁸. En outre, M. **Alex David Sánchez Álvarez**, bénévole pour des organisations de défense des droits de la population LGBTI et infirmier au Centre de prévention, traitement et réhabilitation des victimes de torture et de leur famille (*Centro de Prevención, Tratamiento y Rehabilitación de las Víctimas de Tortura y sus Familiares - CPTRT*), a été suivi entre le 14 et le 19 janvier 2011 par des inconnus. Le 14 janvier 2011, alors qu'il était avec d'autres activistes LGBTI devant les bureaux de l'organisation Collectif violet (*Colectivo Violeta*), tous ont été menacés de mort par un homme armé qui leur a dit "il ne nous manque plus que vous". Le 19 janvier 2011, comme il se dirigeait vers le CPTRT, M. Alvarez a été frappé par un homme à moto¹⁹. Une plainte a été déposée auprès du ministère Public mais aucune enquête n'a été ouverte. Fin avril 2011, l'assassinat de M^{me} **Cynthia Nicole**, activiste pour les droits des personnes transgenres et dirigeante du Collectif violet, était toujours impuni. Des inconnus l'avaient abattu à distance le 9 janvier 2009.

14/ Cf. Association LGBTI arc-en-ciel.

15/ Maison Renaître est un refuge pour les personnes souffrant du VIH et les personnes LGTBI.

16/ Cf. COFADEH.

17/ Association qui œuvre pour le respect des droits des personnes LGBTI et de celles infectées par le VIH-SIDA.

18/ Cf. COFADEH.

19/ Cf. communiqué de presse du CPTRT, 19 janvier 2011.

Menaces, intimidations et tentatives d'assassinat contre des défenseurs des droits de l'Homme qui enquêtent sur les exactions commises après le coup d'Etat et les dénoncent

Plusieurs défenseurs qui ont participé à des discussions publiques pour dénoncer et alerter la population sur la situation des droits de l'Homme au Honduras ont vécu dans l'angoisse et ont souffert d'actes d'intimidation en 2010 et 2011. Les membres de la Commission de vérité (CDV) ont ainsi été les victimes de nombreuses menaces, filatures, intimidations, cambriolages et même tentatives d'assassinat. Au cours de l'année 2010, des inconnus ont été aperçus en train d'épier les bureaux de la CDV et des membres ont reçu des menaces de mort par écrit. En octobre 2010, des inconnus sont entrés dans les bureaux de la CDV et ont volé un ordinateur et un téléphone portable. Les 22 et 30 mars 2011, M. **Eddy Ramón Guifarro Mejía**, membre de la CDV, a été harcelé par la police puis il a fait l'objet d'une tentative de meurtre par des inconnus qui ont essayé de le capturer et lui ont tiré dessus à plusieurs reprises. Les bureaux de la CDV à San Pedro Sula ont aussi subi des attaques. En effet, le 28 mars 2011, alors que M^{me} **Brenda Mejía**, coordinatrice de ce bureau, se trouvait à l'intérieur avec deux autres personnes, un explosif a été projeté par la fenêtre et a causé des dégâts matériels. Puis, le 31 mars 2011, des inconnus ont lancé des pierres sur les bureaux de la CDV à l'attention des victimes de Tegucigalpa. Les faits ont été dénoncés auprès de plusieurs instances, notamment auprès du bureau du procureur spécial des droits de l'Homme du ministère Public mais, fin avril 2011, les enquêtes n'avaient pas avancé. De plus, M. **Leo Valladares Lanza**, directeur de l'Association pour une citoyenneté participative (*Asociación para una Ciudadanía Participativa - ACI-Participa*)²⁰, a été victime d'actes de harcèlement depuis que, en février 2011, il a participé à un programme de télévision au cours duquel il a abordé le thème de la résurgence du militarisme après le putsch et son incorporation dans les structures du pouvoir exécutif. Des appels anonymes chez lui et deux entrées par effraction dans les bureaux de son association le 28 mars et le 10 avril 2011 font partie des actes dont il a été victime. Une plainte a été déposée devant le bureau du procureur spécial des droits de l'Homme du ministère Public, le procureur s'étant également déplacé sur les lieux des incidents. Toutefois, fin avril 2011, les enquêtes n'avaient pas progressé. Auparavant, en février et mars 2010, M. Valladares Lanza avait été suivi à maintes reprises par le même taxi. Après l'enquête qui avait suivi, il lui avait été recommandé de prendre des mesures de sécurité supplémentaires pour lui et sa famille. En outre, les mesures de protection accordées par la CIDH depuis le 24 juillet 2009 en faveur de M^{me} **Gladys Lanza**,

20 / Organisation qui promeut le respect des droits de l'Homme au Honduras, en encourageant la participation citoyenne dans la prise de décision.

coordinatrice du Mouvement de femmes pour la paix Visitacion Padilla (*Movimiento de Mujeres por la Paz Visitación Padilla*), n'ont pas été mises en œuvre et elle a continué de faire l'objet de menaces. Ainsi, en juin 2010, les mêmes appels téléphoniques comportant des menaces qu'elle recevait constamment en 2009 ont repris. De plus, le 8 mars 2010, durant la Journée internationale de la femme, les pneus du véhicule de l'organisation ont été éventrés et le 17 juillet 2010, elle a reçu des menaces par courrier électronique quelques heures après sa participation à l'émission de radio du Comité des familles des détenus et disparus au Honduras (*Comité de Familiares de Detenidos Desaparecidos en Honduras - COFADEH*) "Voces Contra el Olvido", qui analyse la résurgence du militarisme au Honduras et en Amérique latine. Ces menaces ont fait l'objet d'une plainte auprès du bureau du procureur des droits de l'Homme, mais aucun progrès n'avait été réalisé à fin avril 2011. La situation délicate de M^{me} Lanza a conduit la Cour interaméricaine des droits de l'Homme (*Corte Interamericana de Derechos Humanos - CoIDH*) à décréter des mesures provisoires de protection en sa faveur à partir du 10 septembre 2010. Des officiers de police ont ainsi patrouillé près de son domicile et de son bureau. Cependant, le 22 décembre 2010, des inconnus ont échappé aux caméras de surveillance et ont réussi à s'introduire dans le bureau de l'administration, où ils ont consulté des documents. De plus, le 21 mars 2011, une bombe lacrymogène a été lancée dans la cour de son domicile, blessant les personnes qui s'y trouvaient. Des plaintes ont été déposées mais fin avril 2011, aucun progrès n'avait été effectué.

En 2010-2011, des menaces, des filatures et des attaques ont par ailleurs été enregistrées contre des journalistes qui ont dénoncé des violations des droits de l'Homme depuis le coup d'Etat. Ainsi, des membres de *Radio Progreso*, une station de radio dont le siège se trouve dans le nord du Honduras, ont été menacés et harcelés. Son directeur, le père **Ismael Moreno**, et le journaliste **Gerardo Chévez** ont reçu des messages menaçants sur leurs téléphones portables en mars et en avril 2010. De même, M^{me} **Leticia Castellanos**, journaliste de *Radio Progreso*, en plus de recevoir des menaces, a été suivie et surveillée à plusieurs occasions²¹. Le 31 juillet 2010, M^{me} **Mayka Antúnez**, journaliste du programme d'informations de *Radio Globo*, a été informée par une source proche que des militaires auraient affirmé que, même si eux ne pouvaient rien faire contre

21/ Cf. CPTRT et CIDH, *Observaciones preliminares de la Comisión Interamericana de Derechos Humanos sobre su visita a Honduras...*, op. cit. En raison de ces menaces et filatures, la CIDH a accordé des mesures de protection en faveur du père Ismael Moreno, M. Gerardo Chévez, M^{me} Leticia Castellanos et d'autres journalistes de *Radio Progreso*. Cf. CIDH, *Ampliación de Medidas Cautelares 196/09*, 2 juillet 2009,

elle, “d’autres” se chargeraient de son cas. Ces menaces se sont produites après l’interview de M. Roberto Micheletti²² sur la situation des droits de l’Homme, l’impunité et sa responsabilité dans les meurtres commis pendant le coup d’Etat. Selon les mêmes sources, M. Micheletti avait ordonné de mettre la journaliste sous surveillance après qu’elle lui a posé ces questions.

Interventions urgentes diffusées par l’Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
Radio Faluma Bimetu	Attentat / Actes d’intimidation	Appel urgent HDN 001/0110/OBS 005	8 janvier 2010
M ^{me} Gladys Lanza	Menaces de mort	Appel urgent HDN 002/0710/OBS 090	22 juillet 2010
M ^{me} Mayka Antúnez	Menaces	Appel urgent HDN 003/0810/OBS 095	6 août 2010
M. Leo Valladares Lanza	Actes de harcèlement et d’intimidation	Appel urgent HDN 001/0311/OBS 031	8 mars 2011
Commission de vérité (CDV) / M ^{me} Brenda Mejía	Attentat	Appel urgent HND 002/0411/OBS 055	1 ^{er} avril 2011
M. Eddy Ramón Guifarro Mejía	Agression / Harcèlement / Menaces	Appel urgent HND 003/0411/OBS 069	21 avril 2011

22 / M. Micheletti a été nommé Président *de facto* suite au coup d’Etat jusqu’à l’entrée en fonction de M. Lobo.

MEXIQUE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010 et 2011, les nombreuses attaques contre les défenseurs des droits de l'Homme se sont poursuivies. Les défenseurs qui dénoncent les violations des droits de l'Homme commises par les forces armées, les défenseurs des droits de la femme, des peuples autochtones, des paysans et de l'environnement ont été victimes d'assassinats, de menaces et d'actes de harcèlement continus. Les journalistes révélant des cas de corruption et d'impunité ainsi que les défenseurs des migrants ont également vécu dans un climat de haute tension.

Contexte politique

En 2010 et 2011, le Gouvernement du Président Felipe Calderón a continué de concentrer ses efforts sur la lutte contre le crime organisé et le narcotrafic, grâce au déploiement de l'armée pour effectuer des tâches qui légalement, relèvent de la compétence de la police. Cette stratégie a accru le nombre de violations des droits de l'Homme commises par les forces armées, sans qu'un contrôle efficace existe de la part d'organes civils. De plus, le fait de se référer à la juridiction militaire dans les cas de violations des droits de l'Homme préserve non seulement l'impunité, mais est également totalement contraire aux obligations internationales de l'Etat mexicain. En 2010, la Cour interaméricaine des droits de l'Homme (*Corte Interamericana de Derechos Humanos* - CoIDH) a condamné le Mexique à trois reprises pour des violations des droits de l'Homme commises sur des civils par des militaires et jugées par la justice militaire. La CoIDH a demandé à l'Etat mexicain de réformer le code de justice militaire afin que l'examen de ces cas revienne à la justice civile¹. En outre, les niveaux de violence et d'insécurité sont alarmants. En effet, selon les chiffres officiels, en 2010, 15 273 homicides se sont produits en lien avec la délinquance organisée, soit une augmentation de 59% par rapport au chiffre de 2009².

Par ailleurs, la question des violations des droits de l'Homme des migrants qui transitent par le Mexique n'a pas reçue l'attention adéquate. En 2010 et

1/ Cf. décision de la CoIDH, *Caso Fernández Ortega y otros vs. México*, 30 août 2010, *Caso Rosendo Cantú y otra vs. México*, 31 août 2010, et *Caso Cabrera García y Montiel Flores vs. México*, 26 novembre 2010. Cependant, fin avril 2011, l'Etat mexicain n'avait toujours pas réformé la justice militaire.

2/ Cf. base de données de la Présidence de la République, <http://www.presidencia.gob.mx/base-de-datos-de-fallecimientos/>.

2011, les enlèvements en masse de migrants se sont poursuivis³. De plus, en août 2010, dans l'Etat de Tamaulipas, une fosse contenant 72 cadavres de migrants provenant d'Amérique centrale et du sud a été découverte. Fin avril 2011, d'autres fosses avaient été découvertes dans les Etats de Tamaulipas et de Durango. Dans ce contexte, le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille des Nations unies a exprimé son inquiétude face "au nombre alarmant d'enlèvements et d'actes d'extorsion dont les travailleurs migrants sans papiers venant de la frontière sud ont été victimes, ainsi que face aux actes de torture et aux traitements cruels, inhumains et dégradants, aux disparitions et aux homicides dont ils ont été victimes". Bien que de nombreux cas soient imputables à des groupes criminels organisés, le Comité s'est également déclaré préoccupé par les nombreux cas auxquels ont participé des fonctionnaires publics⁴.

En ce qui concerne la liberté d'expression, malgré l'enregistrement en dessous de la réalité des cas, il est estimé qu'en 2010, 139 agressions ont eu lieu contre des journalistes et 21 contre des médias dans 25 Etats du pays⁵. Suite à la mission effectuée conjointement au Mexique du 9 au 24 août 2010 par les rapporteurs spéciaux de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (*Comisión Interamericana de Derechos Humanos - CIDH*) et des Nations unies sur la liberté d'expression, M^{me} Catalina Botero et M. Frank La Rue, ces derniers ont conclu que le Mexique est le pays le plus dangereux de tout le continent américain pour les journalistes, en soulignant les assassinats des membres de cette profession et les autres actes de violence contre quiconque diffuse des informations et des opinions ainsi que l'impunité généralisée qui caractérise ces cas⁶.

3/ La Commission nationale des droits de l'Homme (*Comisión Nacional de los Derechos Humanos - CNDH*) a constaté que, d'avril à septembre 2010 seulement, 11 333 migrants au moins ont été séquestrés au cours de 214 enlèvements de masse (67,4% des enlèvements se sont produits dans le sud-est du pays, 29,2% dans le nord et 2,2% dans le centre). Cf. rapport de la CNDH, *Informe Especial sobre secuestro en perjuicio de migrantes en México*, 22 février 2011.

4/ Cf. Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille des Nations unies, *Observations finales sur le Mexique*, document des Nations unies CMW/CO/2, 3 mai 2011.

5/ Cf. rapport du Centre de journalisme et d'éthique publique (*Centro de Periodismo y Ética Pública*), *De la autocensura a la interlocución con los victimarios. Situación de la libertad de expresión en México* 2010, mars 2011.

6/ Cf. rapporteur spécial de la CIDH pour la liberté d'expression et rapporteur spécial des Nations unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, *Visita Oficial Conjunta a México. Observaciones Preliminares*, 24 août 2010 ; CIDH, *rapport du rapporteur spécial sur la liberté d'expression M^{me} Catalina Botero*, document de l'Organisation des Etats américains OEA/Ser.L/V/II Doc. 5, 7 mars 2011 et Conseil des droits de l'Homme, *Informe del Relator Especial sobre la promoción y protección del derecho a la libertad de opinión y de expresión, Frank La Rue - Adición, Misión a México*, document des Nations unies A/HRC/17/27/Add.3, 19 mai 2011.

Par ailleurs, le bureau mexicain du Haut commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme (HCDH) a présenté un rapport sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme dans lequel il a identifié que les Etats ayant le plus fort indice d'agressions sur ces défenseurs sont le Chihuahua, le Chiapas, le Guerrero et Oaxaca. En outre, le HCDH a attiré l'attention sur le peu, voire l'absence de progrès dans les enquêtes sur ces agressions. De même, le HCDH a mis en exergue la nécessité de nombreux défenseurs d'abandonner leur domicile face à l'hostilité que la défense des droits de l'Homme suscite⁷. Dans cette situation, à la fin 2010, grâce aux efforts de la société civile, un dialogue a été lancé avec le Gouvernement afin d'instaurer un mécanisme gouvernemental de protection des défenseurs des droits de l'Homme. Cependant, fin avril 2011, le dialogue était suspendu et n'avait donné aucun résultat tangible.

Pour conclure sur une note positive, en 2010 et 2011, des progrès importants ont été effectués en matière législative, notamment avec la réforme constitutionnelle sur les droits de l'Homme qui établit, entre autres, l'inclusion des traités internationaux sur les droits de l'Homme dans la Constitution mexicaine⁸. Concernant le droit des femmes, la Cour suprême de la nation a validé le 27 mai 2010 une norme selon laquelle tous les Etats doivent fournir des contraceptifs d'urgence et l'accès à l'avortement aux victimes de violences sexuelles. Cette même Cour a approuvé, en août 2010, la loi qui autorise les couples du même sexe à se marier dans le district fédéral, ce qui doit être reconnu dans tous les Etats du pays.

Assassinats et harcèlement des défenseurs qui dénoncent les exactions commises par les forces armées

Les défenseurs qui dénoncent les violations des droits de l'Homme commises par les forces armées ont continué de subir de graves attaques en 2010 et 2011. Le 3 janvier 2010, M^{me} **Josefina Reyes**, défenseure des droits de l'Homme qui dénonçait les abus commis par l'armée mexicaine à Ciudad Juárez, Chihuahua, a été assassinée. Fin avril 2011, ce meurtre restait impuni. A Ciudad Juárez également, M^{me} **Emilia González Tercero**, co-fondatrice de la Commission de solidarité et défense des droits de l'Homme A.C. (*Comisión de Solidaridad y Defensa de los Derechos Humanos, A.C.* - COSYDDHAC), a de nouveau été victime d'actes de harcèlement et d'intimidation en raison de ses nombreuses déclarations

7/ Cf. rapport du HCDH, *Actualización 2010. Informe sobre la situación de las y los defensores de derechos humanos en México*, novembre 2010.

8/ La réforme a été approuvée par la Chambre des députés le 15 décembre 2010, la Chambre des sénateurs le 8 mars 2011 et les Législatures des Etats le 18 mai 2011.

publiques sur les abus des militaires et ses plaintes auprès de la CIDH⁹. Le 27 juillet 2010, dix militaires en uniforme et armés se sont présentés à son domicile pour lui remettre une citation à comparaître au sujet d'une plainte qu'elle aurait déposée contre des militaires¹⁰. Par ailleurs, le 14 septembre 2010, six hommes armés ont emmené de force M. **Víctor Ayala Tapia**, président du Front libre Hermenegildo Galeana (*Frente Libre Hermenegildo Galeana* - FLHG), une organisation paysanne qui encourage des projets agricoles à Tecpan, Guerrero. M. Ayala avait dénoncé à maintes reprises des actes de corruption perpétrés par des fonctionnaires publics et des exactions militaires¹¹. Le 23 septembre 2010, la famille de M. Ayala Tapia a déposé plainte auprès du ministère Public de Tecpan et, le 26 septembre 2010, auprès de la Commission des droits de l'Homme de l'Etat du Guerrero. Fin avril 2011, M. Ayala Tapia était toujours porté disparu. De plus, M^{mes} **Silvia Vázquez Camacho**, membre de la Commission mexicaine de défense et promotion des droits de l'Homme A.C. (*Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos A.C.* - CMDPDH), et **Blanca Margarita Mesina Nevarez**, représentante des victimes dans le cas opposant 25 policiers à des agents militaires leur ayant infligé des traitements cruels et dégradants dans la ville de Tijuana, Baja California, ont été de nombreuses fois menacées et harcelées. En février 2010, les deux défenseures ont reçu des menaces de mort par téléphone. En mars et avril 2010, M^{me} Vázquez a été suivie à deux reprises et menacée par un homme qui portait une cagoule. En mai 2010, M^{me} Mesina Nevarez a été menacée, une arme à feu pointée sur sa tête. Elles ont porté plainte auprès des autorités régionales et fédérales, qui leur ont accordé des mesures de protection. Toutefois, ces mesures n'ont pas été mises en œuvre efficacement, ce qui les a poussé à déménager à Mexico le 31 mai 2010. Six mois plus tard, M^{me} Mesina Nevarez est retournée à Tijuana. Cependant, fin avril 2011, M^{me} Vázquez Camacho était toujours à Mexico car elle considérait que les conditions de sécurité à Tijuana ne permettaient pas son retour.

9/ Depuis janvier 2010, M^{me} González Tercero est la représentante légale dans le cas de la disparition forcée de M^{mes} Nitza Paola Alvarado et Rocío Alvarado et de M. José Ángel Alvarado. En raison du risque auquel elle s'expose en étant avocate de la défense, la CIDH a accordé des mesures de protection en sa faveur le 4 mars 2010.

10/ M^{me} González Tercero n'avait pas déposé de plainte, et les militaires se référaient à un article journalistique publié par l'agence de presse CIMAC sur les faits s'étant produits le 17 juin 2009. Un groupe de militaires s'étaient présentés ce jour-là à son domicile pour l'interroger sur sa possible détention d'explosifs ou d'armes. Ils avaient essayé de s'introduire de force chez elle sans aucun mandat de perquisition et l'avaient menacée.

11/ Par exemple, le 13 avril 2010, il avait parlé de l'arrivée violente d'agents de la marine mexicaine dans la communauté de La Ola. Ils étaient masqués et la plaque d'immatriculation de leurs véhicules était dissimulée. Ils ont procédé à une perquisition pour chercher des armes qu'ils n'ont pas trouvées et ont frappé deux mineurs.

Par ailleurs, aucun progrès n'a été réalisé dans l'enquête sur les attaques perpétrées en août et en novembre 2009 contre M^{me} **Mercedes Murillo Monge**, présidente du Front civique de Sinaloa (*Frente Cívico Sinaloense*), et M. **Salomón Monárrez Meraz**, directeur du même Front, qui est une organisation ayant dénoncé ces dernières années les exactions commises par les militaires dans le cadre des opérations contre la délinquance organisée. Quant à M. **Gustavo de la Rosa Hickerson**, un inspecteur de la Commission des droits de l'Homme de Chihuahua, il vivait encore à El Paso au Texas. Il avait dû quitter Ciudad Juárez en 2009 en raison du risque qu'il encourait à cause de ses enquêtes sur les exactions commises par les militaires. Il traverse désormais tous les jours la frontière pour effectuer son travail de recherche.

Assassinats, attaques et menaces contre des femmes défenseuses des droits des femmes

En 2010 et 2011, les femmes défenseuses des droits des femmes, particulièrement celles qui dénoncent les disparitions et les assassinats de femmes dans l'Etat du Chihuahua, ont été victimes de violences. Ainsi, le 16 décembre 2010, M^{me} **Marisela Escobedo Ortiz**, une défenseuse soutenue par "Justice pour nos filles" (*Justicia para Nuestras Hijas*), une organisation qui lutte contre l'impunité des féminicides à Chihuahua, a été assassinée. M^{me} Marisela Escobedo Ortiz luttait entre autres pour que justice soit rendue dans le cas de sa fille assassinée en août 2008 par M. Sergio Rafael Barraza, qui a confessé son crime et était toujours en fuite à fin avril 2011. Fin avril 2011, le meurtre de M^{me} Marisela Escobedo Ortiz était toujours impuni. De même, plusieurs membres de "Puisse nos filles rentrer à la maison" (*Nuestras Hijas de Regreso a Casa* - NHRC), une organisation qui accompagne les familles des femmes disparues à Ciudad Juárez, ont été attaquées et menacées régulièrement. Le 16 février 2011, un incendie volontaire a été déclenché dans la propriété de M^{me} **María Luisa Andrade**, directrice du département juridique de NHRC. Le feu ne s'est pas propagé grâce à l'intervention des pompiers. En raison de l'insécurité qui régnait, M^{me} María Luisa Andrade a déménagé à Mexico le 18 février 2011, où elle se trouvait toujours fin avril 2011. La fondatrice et directrice générale de NHRC, M^{me} **Marisela Ortiz Rivera**, a quant à elle reçu de nouvelles menaces de mort visant sa famille et elle-même en mars 2011. Elle a par conséquent décidé d'aller s'établir aux Etats-unis avec sa famille. M^{me} Marisela Ortiz Rivera et M^{me} María Luisa Andrade bénéficient toutes deux de mesures de protection de la CIDH depuis juin 2008. La tentative d'incendie et les menaces ont fait l'objet d'une plainte déposée auprès du bureau du procureur spécial pour les violences faites aux femmes et de la Commission étatique des droits de l'Homme de l'Etat de Chihuahua. Cependant, fin avril 2011, les enquêtes n'avaient pas abouti.

Fin avril 2011, M^{me} **Rosa Isela Pérez Torres**, journaliste qui a publié de nombreux reportages sur les féminicides à Ciudad Juárez et experte du cas du “champ de coton”¹², s’était réfugiée en Espagne avec sa famille après avoir été forcée de fuir Ciudad Juárez en août 2009 en raison de menaces alarmantes.

Assassinats, menaces et harcèlement des défenseurs des populations autochtones et paysannes

En 2010 et 2011, les dirigeants et les défenseurs des droits des communautés autochtones ont encore fait l’objet de nombreuses attaques en lien avec leurs activités. Le 27 avril 2010, une mission d’observation des droits de l’Homme, composée d’une cinquantaine de personnes venues soutenir la population de San Juan Copala, dans la zone triqui de l’Etat d’Oaxaca, a été attaquée violemment par des hommes armés appartenant au groupe paramilitaire “Unité et bien-être social de la région triqui” (“*Unidad y Bienestar Social de la Región Triqui*” - UBISORT). Au cours de l’attaque, M^{me} **Beatriz Alberta Cariño Trujillo**, membre du Centre d’appui communautaire travaillant uni (*Centro de Apoyo Comunitario Trabajando Unidos* - CACTUS)¹³, et M. **Jyry Antero Jaakkola**, observateur international finlandais, ont été assassinés et sept autres personnes ont été blessées. Une enquête a été ouverte sur ce cas par la Commission nationale des droits de l’Homme (*Comisión Nacional de los Derechos Humanos* - CNDH), ainsi que par le bureau du procureur général de la République. Fin avril 2011, aucun résultat n’avait été obtenu.

Par ailleurs, dans l’Etat du Guerrero, le 12 février 2010, MM. **Cuauhtémoc Ramírez Rodríguez**, **Braulio Manzaneros Lorenzo**, **José Eugenio Cruz**, **Félix Ortega Dolores** et **Merced Santiago Lorenzo**, membres de l’Organisation du peuple autochtone me’phaa (*Organización del Pueblo Indígena Me’phaa* - OPIM), qui avaient été accusés d’être les commanditaires de l’homicide d’un informateur de l’armée à Ayutla de los Libres, ont été acquittés. Toutefois, bien que M. **Raúl Hernández Abundio**, membre de l’OPIM, eût été détenu pour ces mêmes faits, il n’a été acquitté que le 27 août 2010 par le Tribunal mixte de première instance, après deux ans et quatre mois de détention arbitraire. Cependant, les menaces contre lui et les autres membres de l’OPIM ne se sont pas arrêtées pour autant. M^{me} **Obtilia Eugenio Manuel**, présidente de l’OPIM, et M. Cuauhtémoc

12/ Dans ce cas, la CoLDH a condamné le Mexique le 16 novembre 2009, pour la disparition et la mort des jeunes Claudia Ivette González, Esmeralda Herrera Monreal et Laura Berenice Ramos Monárrez, dont les corps ont été découverts dans un champ de coton de Ciudad Juárez, le 6 novembre 2001.

13/ Organisation qui travaille sur des projets d’éducation alternatifs, sur les droits des peuples autochtones et des femmes.

Ramírez Rodríguez ont en particulier reçu constamment des menaces de mort pendant l'année 2010. Ce climat d'insécurité et le manque de mise en œuvre de mesures de protection efficaces ont conduit M^{me} Obtilia Eugenio Manuel et M. Cuauhtémoc Ramírez Rodríguez à quitter l'Etat de Guerrero. Malgré cela, le 28 novembre 2010, tous deux ont reçu des lettres de menaces à leur nouvelle adresse. Fin avril 2011, M^{me} Obtilia Eugenio Manuel et M. Cuauhtémoc Ramírez Rodríguez n'avaient toujours pas pu retourner dans leur communauté pour des raisons de sécurité. Les menaces contre les membres de l'OPIM, qui bénéficient pourtant de mesures de protection temporaires de la CoIDH depuis 2009, ont été dénoncées auprès des autorités. Cependant, bien que fin avril 2011, quatorze enquêtes étaient ouvertes sur ces faits, aucune n'avait porté ses fruits. En outre, fin avril 2011, l'exécution extrajudiciaire de M. **Lorenzo Fernández Ortega**, membre de l'OPIM retrouvé mort le 10 février 2008, ainsi que la disparition et l'exécution extrajudiciaire remontant à février 2009 de MM. **Raúl Lucas Lucía** et **Manuel Ponce Rosas**, respectivement président et secrétaire de l'Organisation pour le futur du peuple mixtèque (*Organización por el Futuro del Pueblo Mixteca* - OFPM), restaient impunies.

Dans l'Etat du Chiapas, M. **Adolfo Guzmán Ordaz**, membre de l'organisation "Lien, communication et formation" (*Enlace, Comunicación y Capacitación* - Enlace CC)¹⁴, et son épouse M^{me} Margarita Guadalupe Martínez ont de nouveau été victimes de nombreuses menaces, d'attaques et de harcèlement. En janvier 2010, ils ont reçu des appels et des lettres de menaces chez eux. Le 26 février 2010, M^{me} Guadalupe Martínez a été séquestrée pendant plusieurs heures et menacée de mort¹⁵. Le 24 novembre 2010, elle a de nouveau été interceptée par des inconnus après s'être entretenue avec un fonctionnaire du HCDH. Bien qu'une plainte ait été déposée auprès du bureau du procureur spécialisé dans la protection des organisations non gouvernementales de défense des droits de l'Homme, les enquêtes nécessaires n'avaient pas été ouvertes à fin avril 2011 et aucune mesure n'avait été prise pour mettre fin à ces menaces. De plus, les membres du Centre des droits de l'Homme "Fray Bartolomé de Las Casas" A.C. (*Centro de Derechos Humanos "Fray Bartolomé de Las Casas" A.C.* - Frayba)¹⁶ ont été la cible de campagnes de dénigrement, à

14/ Enlace CC est une organisation qui facilite le processus de développement local durable dans les régions rurales des populations autochtones du centre et du sud du Mexique. Ses sièges se trouvent dans la ville de Mexico et au Chiapas.

15/ Les menaces faisaient référence à la plainte pénale déposée par le couple, le 23 novembre 2009, contre des fonctionnaires du Gouvernement du Chiapas pour "abus d'autorité", "violation de domicile", "torture psychologique" et "menaces de mort".

16/ Organisation qui œuvre pour la promotion et la défense des droits des peuples autochtones dans l'Etat du Chiapas.

l'exemple de la manifestation organisée le 1^{er} octobre 2010 à San Cristóbal de Las Casas, au cours de laquelle M. **Diego Cadenas Gordillo**, alors directeur du Frayba, a été accusé d'être le porte-parole de groupes armés. En outre, fin avril 2011, le procès contre les membres du groupe paramilitaire Organisation pour la défense des droits des autochtones et des paysans (*Organización para la Defensa de los Derechos Indígenas y Campesinos* - OPDDIC), qui ont attaqué en 2009 M. **Ricardo Lagunes**, avocat du Frayba, n'avait pas progressé¹⁷. Toujours dans l'Etat du Chiapas, le harcèlement judiciaire a également été utilisé pour intimider les défenseurs des propriétaires de terres exploitées en commun. Le 22 février 2011, M. **Nataniel Hernández Núñez**, directeur du Centre des droits de l'Homme "Digna Ochoa" (*Centro de Derechos Humanos "Digna Ochoa"*), ainsi que MM. **José María Martínez Cruz** et **Eduardo Alonso Martínez Silva**, avocats et membres du même centre, ont été arrêtés et accusés d'"émeute" et d'"attentats contre la paix et l'intégrité corporelle et patrimoniale de la collectivité de l'Etat". Ils ont également été accusés par la suite d'"extorsion" et d'"obstruction des voies de communication". Ces charges étaient liées à leur présence, le 22 février 2011, à un blocage de la route qui avait pour but de récolter des informations sur les réclamations en faveur de la libération de dix paysans de San Sebastián Bachajón. Le 2 mars 2011, les trois défenseurs ont été libérés sous condition. Cependant, le 15 mars 2011, M. Hernández Núñez a de nouveau été arrêté et libéré le lendemain sous caution. Fin avril 2011, le procès contre MM. Hernández Núñez, Martínez Cruz et Martínez Silva était toujours en cours.

Assassinats, menaces et harcèlement judiciaire contre des défenseurs de l'environnement

En 2010 et 2011, les défenseurs de l'environnement et des ressources naturelles ont encore été victimes d'assassinats, de menaces et d'actes de harcèlement bien que la CoDIH ait condamné l'Etat mexicain pour les violations des droits de l'Homme de MM. **Rodolfo Montiel** et **Teodoro Cabrera**, défenseurs des forêts dans l'Etat du Guerrero, pour des faits remontant à 1999¹⁸. Le 28 avril 2010, M. **Rubén Flores Hernández**, paysan défenseur de l'environnement, qui avait dénoncé des coupes illégales dans des forêts de la communauté de Coajomulco, dans l'Etat de Morelos, a été assassiné. Après sa mort, des menaces ont été dirigées contre toute autre

17/ Après l'attaque, MM. Juan Cruz Méndez, Rogelio Cruz Méndez et Agustín Hernández Sántiz et M^{me} Guadalupe Cruz Méndez ont été détenus au centre de réinsertion sociale pour les condamnés n° 14, El Amate (CERSS No.14), le 3 novembre 2009, accusés de "privation illégale de liberté", "tentative d'homicide" et "blessures". Toutefois, ils avaient été remis en liberté conditionnelle le 11 novembre 2009 et aucune suite n'y a été donnée ultérieurement.

18/ Cf. décision de la CoDIH, *Caso Cabrera García y Montiel Flores vs. México*, 26 novembre 2010.

personne dénonçant les coupes clandestines et les vols de bois effectués dans la région. Des messages anonymes sont notamment apparus à Coajomulco, disant “ceux qui nous surveillent dans la communauté vont tomber les uns après les autres”¹⁹. Par ailleurs, le 7 avril 2010, M. **Francisco Jiménez Pablo**, dirigeant du Mouvement paysan régional indépendant (*Movimiento Campesino Regional Independiente* - MOCRI) et membre du Conseil national des organismes de la campagne et de la pêche (*Consejo Nacional de Organismos Rurales y Pesqueros* - CONORP), a été arrêté arbitrairement par le bureau du procureur général de la République de l'Etat du Chiapas. Il a été accusé d'avoir retenu un fonctionnaire du secrétariat de l'Agriculture, de l'élevage, du développement rural, de la pêche et de l'alimentation du Mexique (*Secretaría de Agricultura, Ganadería, Desarrollo Rural, Pesca y Alimentación de México* - SEGARPA), fait qui se serait produit en 1999²⁰. Fin avril 2011, M. Jiménez Pablo était détenu dans la prison fédérale “El Rincón”, à Nayarit, loin de sa famille et de son lieu de résidence au Chiapas. Par ailleurs, les frères **Juan Agustín** et **Manuel de Jesús Carvajal Jiménez**, membres du Comité “Sauvons Temaca, Acasico et Palmarejo” (*Comité Salvemos Temaca, Acasico y Palmarejo*), M. **Marco Joachim von Borstel Nilsson**, membre de l'Institut mexicain pour le développement communautaire (*Instituto Mexicano para el Desarrollo Comunitario* - IMDEC), et M^{me} **Jade Ramírez**, journaliste de la radio universitaire de Guadalajara, ont été menacés après avoir assisté à une réunion le 3 avril 2010, organisée par le Comité “Sauvons Temaca, Acasico et Palmarejo”, dans les communes de Cañadas de Obregón, Jalisco, afin de protester contre le projet de barrage El Zapotillo en raison des conséquences sociales et environnementales qu'il implique. Une plainte a été déposée suite à ces menaces mais, fin avril 2011, il n'y avait toujours aucun résultat. En outre, M. **Jorge Arzave Orihuela**, membre de l'Association des voisins faisant des propositions (*Asociación de Vecinos Propositivos*), à Lomas de San Francisco Tepojaco, un groupe qui se dédie à la promotion du droit à un logement digne et à un environnement sain à Lomas de Cuautitlán, dans l'Etat de Mexico, a été menacé par téléphone en août et en octobre 2010. Ces menaces ont été dénoncées auprès du bureau du procureur général de justice et de la Commission des droits de l'Homme, tous deux dans l'Etat de Mexico. Les autorités locales ont accordé des mesures de protection à M. Arzave Orihuela et à sa famille, mais ces mesures n'ont pas été mises

19/ Cf. Centre des droits de l'Homme Miguel Agustín Pro Juárez (*Centro de Derechos Humanos Miguel Agustín Pro Juárez* - Centro PRODH) et Ligue mexicaine pour la défense des droits de l'Homme (*Liga Mexicana por la Defensa de los Derechos Humanos* - LIMEDDH).

20/ L'arrestation arbitraire de M. Jiménez Pablo s'est produite après la manifestation pacifique organisée par les membres du CONORP pour dénoncer leur persécution et les harcèlements répétés qu'ils subissent ainsi que pour demander la libération des membres du CONORP et d'autres organisations détenus sous de fausses accusations dans les Etats du Chiapas, de Veracruz et d'Hidalgo.

en œuvre de manière adéquate, raison pour laquelle une autre plainte a été déposée auprès de la Commission nationale des droits de l'Homme. Cependant, fin avril 2011, M. Arzave Orihuela ne bénéficiait toujours pas d'une protection suffisante et l'enquête n'avait pas progressé avec diligence due²¹.

Fin avril 2011, les auteurs matériels présumés de l'assassinat, le 27 novembre 2009, de M. **Mariano Abarca**, membre du Réseau mexicain des personnes touchées par l'industrie minière (*Red Mexicana de Afectados por la Minería - REMA*), qui dénonçait les répercussions environnementales causées par l'entreprise minière canadienne "Blackfire Exploration Ltd", au Chiapas, avaient été arrêtés. Toutefois, l'entreprise a nié toute responsabilité dans l'affaire. De plus, fin avril 2011, le meurtre de M. **Aurelio Díaz Hernández** et les blessures subies par MM. **Javier Gómez Heredia**, **José Heredia** et **Fernando Heredia**, membres de l'Autre campagne (*Otra Campaña*) et opposants à la construction de la route San Cristóbal de las Casas - Palenque, au Chiapas, restaient impunis. Ils avaient été attaqués le 21 juillet 2009 par des membres du groupe paramilitaire appelé l'Armée de dieu (*Ejército de Dios*)²².

Menaces contre des défenseurs des droits des migrants et des journalistes qui travaillent sur cette question

Les défenseurs et les journalistes qui documentent et dénoncent les conditions des migrants ont mené leur travail dans un climat d'insécurité. Le 17 juillet 2010, le journaliste M. **Ireneo Mújica Arzate** a été arrêté avec 18 migrants à Soltepec, Puebla, au cours d'une intervention de l'Institut national de migration (*Instituto Nacional de Migración - INM*). M. Mújica a refusé de remettre le matériel qui lui servait à filmer et à documenter la situation des migrants, raison pour laquelle il a été frappé par cinq membres de l'INM qui lui ont pris l'argent qu'il avait sur lui, sa caméra et son téléphone portable. Le journaliste a été ensuite abandonné à Soltepec sans argent ni moyen de communication. Après avoir réussi à rejoindre Puebla, M. Mújica Arzate a commencé une grève de la faim et s'est enchaîné devant l'INM, mais une patrouille de la police municipale l'a arrêté parce qu'il dérangeait l'ordre public et lui a pris le reste de ce qu'il avait sur lui, à savoir son passeport et ses papiers personnels. Le journaliste a été libéré par manque de preuves, mais ses affaires ne lui ont pas été rendues. Par ailleurs, M^{me} **Guadalupe Calzada Sánchez**, coordinatrice de la Maison du migrant San Juan Diego (*Casa del Migrante San*

21/ Cf. Centre PRODH.

22/ A la fin 2009, le responsable présumé de l'attaque avait été arrêté, mais il a été libéré et aucune autre avancée n'est depuis à signaler.

Juan Diego), située dans le bidonville Lechería à Tultitlan, dans l'Etat de Mexico, qui se dédie à la protection et à l'aide aux migrants, a été agressée le 30 janvier 2011 par un inconnu. Elle a en outre été menacée de mort en février 2011. Fin avril 2011, ces actes restaient impunis. De même, M. **Ignacio Muñiz Zamora**, directeur du département juridique du Centre des droits de l'Homme du migrant "Beato Juan Bautista Scalabrini" (*Centro de Derechos Humanos del Migrante "Beato Juan Bautista Scalabrini"*) et membre de l'Initiative frontière du nord (*Iniciativa Frontera Norte*), à Nuevo Laredo, Tamaulipas, a également été agressé verbalement et menacé à maintes reprises en 2010 et 2011. En octobre et novembre 2010, M. Muñiz Zamora a été abordé par des inconnus qui lui ont parlé de son travail avec les migrants. Le 22 mars 2011, il a été menacé avec une arme à feu et les deux ordinateurs portables et la radio qu'il avait sur lui ont été volés. Il a porté plainte auprès du ministère Public de Nuevo Laredo, mais les enquêtes n'avaient donné aucun résultat à fin avril 2011. De plus, le 29 avril 2011, le Père **Gianantonio Baggio**, directeur du Centre des droits de l'Homme du migrant "Beato Juan Bautista Scalabrini" (*Centro de Derechos Humanos del Migrante "Beato Juan Bautista Scalabrini"*), a été menacé par téléphone. Il a porté plainte auprès des autorités locales pour ces menaces et la police s'est rendue à l'auberge. Toutefois, fin avril 2011, la protection octroyée au Centre restait insuffisante. Par ailleurs, le 23 mars 2010, la CIDH a accordé des mesures de protection au Père **Alejandro Solalinde**, directeur de l'Auberge du migrant frères sur le chemin d'Ixtepec (*Albergue del Migrante Hermanos en el Camino de Ixtepec*), dans l'Etat de Oaxaca, ainsi qu'au Père **Pedro Pantoja Arreola**, directeur de l'Auberge Belén Posada du migrant de Saltillo (*Albergue Belén Posada del Migrante de Saltillo*), dans l'Etat de Coahuila, et à son équipe de collaborateurs, en raison des actes de harcèlement et de l'insécurité dont ils font l'objet²³.

Harcèlement de journalistes qui dénoncent les violations des droits de l'Homme, l'impunité et la corruption

En 2010-2011, la situation des journalistes indépendants qui ont publié des articles pour dénoncer les violations des droits de l'Homme, la corruption et l'impunité est restée préoccupante. Par exemple, les membres du magazine *Contralínea* ont de nouveau fait l'objet d'actes de harcèlement, notamment au niveau judiciaire. Les 10 et 11 avril 2010, des personnes sont entrées par effraction dans les locaux du magazine et ont volé des documents comptables et journalistiques, des ordinateurs et des téléphones portables. Ce vol s'ajoute à la série de harcèlements qu'ont subis les journalistes depuis 2007 en raison de leur travail de recherche sur des thèmes en

lien avec la sécurité nationale, la corruption gouvernementale, le narcotrafic, le blanchiment d'argent et des questions sociales, comme la pauvreté et la marginalisation. Une plainte a été déposée auprès du ministère Public et une enquête a été ouverte qui, fin avril 2011, n'avait pas progressé. En outre, le 3 janvier 2011, la juge civile 54 du district fédéral a condamné M. Miguel Badillo, directeur de *Contralínea*, la journaliste Ana Lilia Pérez et d'autres membres de *Contralínea* à cesser immédiatement la publication d'un certain type d'information, en argumentant que les journalistes de *Contralínea* avaient "abusé de leur liberté d'expression" suite à la publication d'articles liés à l'utilisation des ressources gouvernementales. Cette décision a été révoquée le 14 avril 2011 par le Tribunal supérieur de justice du district fédéral²⁴.

Par ailleurs, les assassinats, perpétrés en 2009, de trois journalistes qui dénonçaient des actes de corruption, des abus d'autorité et les liens avec le narcotrafic, MM. Eliseo Barrón Hernández, du journal *La Opinión de Torreón*, Carlos Ortega Melo Samper, de *El Tiempo* de Durango, et Norberto Miranda Madrid "El Gallito", directeur du journal numérique *Radio Visión*, restaient impunis.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M ^{mes} Josefina Reyes et Cipriana Jurado et MM. Gustavo de la Rosa y Gero Fong	Assassinat	Appel urgent MEX 001/0110/OBS 004	8 janvier 2010
M. Adolfo Guzmán Ordaz et sa famille	Menaces de mort	Appel urgent MEX 013/1209/OBS 193.1	11 janvier 2010
	Harcèlement/ Menaces de mort / Attaque	Appel urgent MEX 013/1209/OBS 193.2	2 mars 2010
M. Adolfo Guzmán Ordaz et sa famille, M. Diego Cadenas	Attaque / Menaces de mort	Appel urgent MEX 013/1209/OBS 193.3	26 novembre 2010
MM. Lorenzo Fernández Ortega, Raúl Hernández Abundio, M ^{me} Obtilia Eugenio Manuel / Organisation du peuple autochtone mé'phaa (OPIM)	Exécution extrajudiciaire / Impunité	Communiqué de presse	17 février 2010

24 / Depuis 2007, tant la Corporation internationale des moyens de communications (*Corporativo Internacional de Medios de Comunicación*), qui édite la revue *Contralínea*, que son directeur et la journaliste Ana Lilia Pérez ont été harcelés par les groupes touchés par les accusations de corruption et d'adjudication irrégulière de contrats publiées par la revue. En septembre 2009, la CNDH a considéré que les accusations contre M. Badillo, M^{me} Pérez et les membres de *Contralínea* étaient apparentés à une censure de la liberté d'expression et elle a accordé des mesures de protection en leur faveur.

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
MM. Cuauhtémoc Ramírez Rodríguez, Braulio Manzanares Lorenzo, José Eugenio Cruz, Félix Ortega Dolores, Raúl Hernández Abundio et M ^{me} Merced Santiago Lorenzo / OPIM	Harcèlement judiciaire / Détention arbitraire	Appel urgent MEX 004/0309/OBS 055.2	24 février 2010
M ^{me} Obtilia Eugenio Manuel	Menaces de mort	Appel urgent MEX 004/0309/OBS 055.3	18 mars 2010
MM. Raúl Hernández Abundio, Natalio Ortega Cruz, Romualdo Santiago Enedina, Orlando Manzanares, Lorenzo Manuel Cruz Victoriano et M ^{me} Obtilia Eugenio Manuel	Détention arbitraire		19 avril 2010
M. Raúl Hernández Abundio	Détention arbitraire	Lettre fermée aux autorités	5 juillet 2010
		Lettre ouverte conjointe aux autorités	1 ^{er} août 2010
		Communiqué de presse	10 août 2010
	Acquittement / Libération	Communiqué de presse	31 août de 2010
MM. Álvaro Ramírez Concepción et Raúl Hernández Abundio	Tentative d'assassinat / Attaque	Appel urgent MEX 013/0910/OBS 107	3 septembre 2010
M ^{mes} Silvia Vázquez Camacho et Blanca Margarita Mesina Nevarez	Menaces / Harcèlement	Appel urgent MEX 002/0310/OBS 027	3 mars 2010
	Menaces / Harcèlement	Appel urgent MEX 002/0310/OBS 027.1	21 avril 2010
M ^{me} Blanca Margarita Mesina Nevarez	Nouvelles menaces de mort	Appel urgent MEX 002/0310/OBS 027.2	21 mai 2010
Revue <i>Contra línea</i> / M. Miguel Badillo et M ^{me} Ana Lilia Pérez	Violation de domicile et cambriolage des bureaux	Appel urgent MEX 003/0410/OBS 046	16 avril 2010
M. Alejandro Cerezo Contreras	Surveillance et filature	Appel urgent MEX 004/0410/OBS 047	16 avril 2010
M. Francisco Jiménez Pablo	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Appel urgent MEX 005/0411/OBS 048	16 avril 2010
MM. Juan Agustín Carvajal Jiménez, Manuel de Jesús Carvajal Jiménez, Marco Joeachim von Borstel Nilsson et M ^{me} Jade Ramírez	Menaces de mort / Harcèlement	Appel urgent MEX 006/0410/OBS 049	21 avril 2010

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
Mouvement unificateur de la lutte triqui indépendante (MULTI), Voix de Oaxaca pour l'autonomie et la liberté (VOCAL), Alliance mexicaine pour l'autodétermination des peuples (AMAP), Syndicat national des travailleurs de l'éducation (SNTE), Assemblée populaire des peuples de Oaxaca (APPO), CACTUS, Réseau des radios et communicateurs autochtones du sud-est mexicain / MM. Jyry Antero Jaakkola, David Venegas Reyes, David Cilia García, Fernando Santiago, Martin Sautan et M ^{mes} Éricka Ramírez Padilla, Beatriz Alberta Cariño Trujillo, Mónica Citlali Santiago Ortiz et Noé Bautista Jiménez	Attaque /Assassinats	Communiqué de presse	29 avril 2010
M. Jyry Antero Jaakkola et M ^{me} Beatriz Alberta Cariño Trujillo	Impunité	Lettre fermée conjointe aux autorités	8 avril 2011
M. Jaime López Vela	Harcèlement judiciaire	Appel urgent MEX 007/0510/OBS 061	12 mai 2010
M. Nataniel Hernández Núñez	Harcèlement judiciaire	Appel urgent MEX 008/0610/OBS 077	17 juin 2010
MM. Nataniel Hernández Núñez, José María Martínez Cruz et Eduardo Alonso Martínez Silva	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Appel urgent MEX 005/0211/OBS 027	25 février 2011
	Libération / Harcèlement judiciaire	Appel urgent MEX 005/0211/OBS 0271	8 mars 2011
	Harcèlement judiciaire	Appel urgent MEX 005/0211/OBS 0272	31 mars 2011
Père Martín	Agression physique / Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Appel urgent MEX 009/0611/OBS 080	28 juin 2010
	Dénigrement	Lettre ouverte conjointe aux autorités	1 ^{er} juillet 2010
M. Ireneo Mújica Arzate	Détention / Agression physique	Appel urgent MEX 010/0710/OBS 091	28 juillet 2010
M. José León Rivera	Agression / Détention arbitraire / Libération	Appel urgent MEX 010/0810/OBS 094	5 août 2010
M ^{me} Emilia González Tercero	Harcèlement/ Intimidation	Appel urgent MEX 012/0810/OBS 103	20 août 2010
M. Víctor Ayala Tapia	Détention / Disparition forcée	Appel urgent MEX 014/1010/OBS 122	8 octobre 2010

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
		Communiqué de presse / Rapport de mission internationale d'enquête	21 décembre 2010
M^{me} Marisela Escobedo Ortiz	Assassinat	Communiqué de presse	22 décembre 2010
Comité de défense des droits du peuple (CODEP), Comité de défense des droits de la femme (CODEM) et Centre régional autochtone des droits de l'Homme (CRIDH) / MM. Cástulo López, Patrocinio Martínez, Fredy Martínez, Dzahui Bautista, Ernesto López et M ^{mes} Claudia Tapia et María del Carmen López	Actes d'intimidation	Appel urgent MEX 001/0111/OBS 005	18 janvier 2011
Centre de soutien au travailleur / M. Enrique Morales Montaña et M ^{mes} Coral Juárez Melo et María Luisa Rosina	Menaces / Actes de harcèlement	Appel urgent MEX 002/0111/OBS 006	21 janvier 2011
M^{me} Guadalupe Calzada Sánchez	Menaces de mort	Appel urgent MEX 003/0211/OBS 019	15 février 2011
M^{mes} María Luisa García Andrade et Marisela Ortiz Rivera	Attaque	Appel urgent MEX 004/0211/OBS 023	22 février 2011
	Menaces de mort	Communiqué de presse	16 mars 2011
M. Ignacio Muñiz Zamora	Vol / Menaces	Appel urgent MEX 006/0411/OBS 058	5 avril 2011

NICARAGUA

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

Au Nicaragua, en 2010 et 2011, les campagnes de dénigrement, les agressions et le harcèlement ont encore été utilisés contre les défenseurs des droits de l'Homme et leurs organisations dans un climat de polarisation politique. En outre, les agressions contre les défenseurs commises par le passé sont restées impunies. Par ailleurs, si la plainte pénale déposée contre neuf défenseuses des droits de la femme a été rejetée, la situation des femmes défenseuses des droits de l'Homme est restée précaire.

Contexte politique

En 2010 et 2011, le processus de polarisation politique initié par le Président Daniel Ortega, avec l'aide du Front sandiniste de libération nationale (*Frente Sandinista de Liberación Nacional* - FSLN), qui continue de le soutenir, s'est poursuivi à l'encontre des opposants et des critiques du Gouvernement, incluant notamment des organisations de défense des droits de l'Homme et des journalistes indépendants. La polarisation a atteint un point critique lorsque la Cour suprême du Nicaragua a décidé de confirmer la possibilité de réélection de M. Daniel Ortega, en avril 2010. Cette décision a été vigoureusement débattue par diverses organisations de la société civile qui ont dénoncé des irrégularités dans le processus décisionnel et l'instrumentalisation du pouvoir judiciaire par l'Exécutif¹. L'intolérance à la dissidence et à la diversité des opinions politiques a été démontrée lorsqu'une manifestation pacifique d'opposants à la réélection a été violemment réprimée le 2 avril 2011 et au cours de laquelle plusieurs personnes ont été blessées. Il est également reproché au pouvoir exécutif d'usurper les fonctions du pouvoir législatif. En effet, en 2010, de nombreuses décisions ont été prises par l'intermédiaire de décrets et non en fonction de lois débattues et adoptées par le Législatif².

Au niveau international, le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies a procédé à l'examen du Nicaragua dans le cadre de l'examen périodique universel (EPU) en février 2010. Le Conseil a émis de nombreuses

1/ Au moment de prendre cette décision, la Cour comprenait deux magistrats dont le mandat était expiré. Les magistrats affiliés au Parti libéral (*Partido Liberal*) qui désapprouvaient la présence de ces deux magistrats ont été remplacés.

2/ Par exemple, le Décret 3-2010, grâce auquel le Président Ortega a prorogé le mandat des magistrats de la Cour suprême de justice, du Conseil suprême électoral et des membres du Conseil supérieur de contrôle général de la République, tant que d'autres fonctionnaires ne seraient pas élus par l'Assemblée nationale.

observations et recommandations sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme et des journalistes indépendants, en demandant au Gouvernement d'enquêter sur les cas de menaces et de les juger, d'instaurer des mécanismes de protection efficaces qui permettent aux défenseurs de réaliser leur travail dans de bonnes conditions, et de légitimer et de reconnaître ce travail par des déclarations de soutien. Le Conseil a également enjoint le Nicaragua de défendre les libertés d'expression, d'association et de réunion, en évitant les restrictions qui sont contraires au droit international. Plusieurs recommandations ont concerné le besoin de garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, de le libérer des ingérences politiques, de combattre la violence basée sur le genre, d'appliquer sans réserve la législation qui protège les femmes, et de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il a également été recommandé au Gouvernement nicaraguayen de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et la Convention n°169 de l'Organisation internationale du travail (OIT)³. Quant au système régional de protection des droits de l'Homme, la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (*Comisión Interamericana de Derechos Humanos* - CIDH) a réitéré sa demande de visite au Nicaragua lors de ses 140^e et 141^e sessions ordinaires, en novembre 2010 et en mars 2011 respectivement⁴. Toutefois, fin avril 2011, le Nicaragua n'avait proposé aucune date pour une telle visite.

Par ailleurs, les droits des communautés autochtones et des populations d'origine africaine ne sont toujours pas pleinement respectés. En juin 2010, le Gouvernement a finalement octroyé les titres de propriété d'un territoire au peuple autochtone rama et aux communautés kriol d'origine africaine de Río Maíz et Graytown, dans la région autonome de l'Atlantique sud. Toutefois, bien que les communautés détiennent les titres de propriété de ces terres, elles n'ont pas été consultées sur l'élaboration de plusieurs projets qui sont supposés y être construits⁵. De plus, en mai 2010, la Cour interaméricaine des droits de l'Homme (*Corte Interamericana de Derechos Humanos* - CoIDH) a considéré que le Nicaragua n'avait pas appliqué

3/ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *rapport du Groupe de travail sur l'examen périodique universel - Nicaragua*, document des Nations unies A/HRC/14/3, 17 mars 2010. En août 2010, le Nicaragua a ratifié la Convention n° 169 de l'OIT conformément aux recommandations du Conseil des droits de l'Homme.

4/ Cf. communiqués de presse de la CIDH, 5 novembre 2010 et 1^{er} avril 2011.

5/ Les communautés ont demandé à être consultées sur les affaires liées à l'élaboration du Plan de développement touristique de la municipalité de San Juan de Nicaragua (*Plan Maestro de Desarrollo Turístico del Municipio de San Juan de Nicaragua*) et sur ses éventuelles répercussions, particulièrement

la décision résultant du cas Yatama⁶, puisque les mesures nécessaires à garantir la participation des communautés autochtones et ethniques des régions autonomes aux processus électoraux, tout en prenant en compte leurs traditions et coutumes, n'ont pas été adoptées.

Campagnes de dénigrement, agressions et harcèlement à l'encontre des organisations et des défenseurs des droits de l'Homme

En 2010 et 2011, les campagnes de dénigrement du travail des défenseurs des droits de l'Homme se sont poursuivies. En janvier, mars et mai 2010, ainsi qu'en janvier 2011, plusieurs articles diffamatoires et insultants ont été publiés à l'encontre du Centre nicaraguayen des droits de l'Homme (*Centro Nicaragüense de Derechos Humanos* - CENIDH) et en particulier sa présidente, M^{me} **Vilma Núñez de Escorcía**, dans divers médias proches du Gouvernement⁷. En outre, dans un article publié dans l'édition du 14 mai 2010 du journal *El 19 digital*, des références péjoratives ont été faites à l'encontre des représentants de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) et de la Fédération internationale des droits de l'Homme (FIDH), qui ont réalisé une mission au Nicaragua en mai 2010. Ainsi, M. **Eric Sottas**, secrétaire général de l'OMCT, a été la cible de déclarations visant à dénigrer son travail en faveur des droits de l'Homme au Nicaragua. Ces déclarations ont été proférées par le président de la salle constitutionnelle de la Cour suprême de justice du Nicaragua et par la délégation du Gouvernement nicaraguayen lors d'une audience dans le cadre de la 141^e session de la CIDH.

S'ajoutant aux campagnes de dénigrement constantes, les défenseurs ont également vu leur travail ralenti par le harcèlement continu dont ils font les frais. Ainsi, le 8 mars 2011, une centaine de membres de la Jeunesse sandiniste (*Juventud Sandinista*), accompagnés de journalistes des médias officiels, ont encerclé les installations du CENIDH pendant trois heures. Bien qu'une présence policière ait été requise afin de protéger l'intégrité de l'institution et celle de ses membres, aucun agent de police ne s'est déplacé. Peu de jours après, le 15 mars 2011, le CENIDH a été à nouveau harcelé et assiégé par des membres de la Jeunesse sandiniste et des partisans du Gouvernement, qui se sont installés pendant deux heures devant les portes de l'organisation et ont fait la propagande du parti du Gouvernement.

6/ La CoIDH a condamné le Nicaragua pour avoir exclu des élections municipales les candidats du groupe autochtone Yapti Tasba Masraka Nanih Asia Takamka (YATAMA), en 2000. Cf. décision de la CoIDH, *Caso Yatama vs. Nicaragua*, 23 juin 2005.

7/ Parmi les nombreux articles publiés dénigrant le CENIDH, plusieurs ont été diffusés dans le journal *El 19 digital*, dont la famille Ortega est propriétaire. La campagne de dénigrement du CENIDH s'est également effectuée sur Facebook et par l'intermédiaire de la station de radio *Nueva Radio Ya*.

Quatre policiers sont venus sur les lieux, mais ils n'ont pas réussi à disperser les assiégeants. La présidente du CENIDH, M^{me} Núñez de Escorcia, et ses membres, bénéficient de mesures de protection accordées par la CIDH depuis 2008⁸ mais fin avril 2011, ces mesures n'avaient toujours pas été mises en œuvre. Le 13 avril 2011, la CIDH a envoyé une lettre au Gouvernement du Nicaragua afin que ces mesures soient mises en place en concertation avec le CENIDH dans un délai maximum de 20 jours, ce qui a été refusé catégoriquement par le Gouvernement.

Impunité des agressions commises en 2008 et 2009 à l'encontre de défenseurs des droits de l'Homme

Les agressions dont ont été victimes les défenseurs des droits de l'Homme les années précédentes sont restées impunies. Ainsi, fin avril 2011, les enquêtes relatives au cas de M^{me} **Leonor Martínez**, membre de la Coalition des jeunes du Nicaragua (*Coalición de Jóvenes de Nicaragua*)⁹, ont été suspendues. Elle avait été agressée par des groupes paraétatiques le 22 octobre 2009 après avoir participé à une réunion de la Coordination civile (*Coordinadora Civil*)¹⁰. Au cours de l'agression, trois inconnus lui ont fracturé l'humérus et l'ont menacée avec un pistolet et un couteau en lui disant qu'elle devait cesser son activité, en référence à son travail au sein de la Coalition des jeunes. En outre, fin avril 2011, aucune suite n'avait été donnée aux agressions physiques dont a été victime M. **Mario Sánchez**, porte-parole de la Coordination civile, au cours d'une manifestation pacifique organisée par la Coordination civile le 8 août 2009. Les manifestants avaient été agressés par quelque 200 membres de la Jeunesse sandiniste, des activistes du FSLN et des personnes qui avaient été engagées pour réaliser les attaques. M. Mario Sánchez avait été brutalement frappé quand il avait sorti un appareil photographique afin de capturer certaines images de la manifestation. De même, fin avril 2011, les enquêtes menées sur les dégâts occasionnés au domicile de M^{me} Vilma Núñez de Escorcia, le 26 septembre 2008, n'avaient donné aucun résultat.

8 / Cf. mesures de protection 277/08 de la CIDH, 11 novembre 2008.

9 / La Coalition des jeunes du Nicaragua est formée de civils, de représentants d'organisations et de mouvements sociaux et vise au développement intégral de la jeunesse et au renforcement de l'Etat de droit, notamment par la défense des droits de la jeunesse.

10 / La Coordination civile est une instance de coordination, de concertation et de rassemblement des secteurs organisés de la société civile au Nicaragua. Elle œuvre notamment pour le respect des droits de l'Homme. En juin 2010, M. Félix Armando Tercero Arróliga, dit "El Gato", employé de la mairie de Managua et membre des forces de choc qui organise et finance le parti du Président Ortega et M. Erick Armando Mairena Rojas ont été accusés d'être responsables des agressions contre M^{me} Leonor Martínez. Toutefois, en juillet 2010, l'autorité judiciaire a décidé de suspendre le procès pour une période d'une année parce que le procureur a déclaré ne pas détenir de preuves suffisantes de l'agression.

Rejet de la plainte contre neuf défenseuses des droits de la femme

Pour conclure, la plainte pénale déposée en octobre 2007 contre M^{mes} Ana María Pizarro, Juana Antonia Jiménez, Lorna Norori Gutiérrez, Martha María Blandón, Luisa Molina Arguello, Martha Mungía Alvarado, Mayra Sirias, Yamileth Mejía Palma et Violeta Delgado Sarmiento a été rejetée en février 2010. Les accusées dirigent des organisations et des réseaux de défense des droits de l'Homme, dont le Réseau de femmes contre la violence (*Red de Mujeres contra la Violencia*), le Mouvement féministe (*Movimiento Feminista*), le Mouvement autonome de femmes (*Movimiento Autónomo de Mujeres - MAM*), la Coordination de l'enfance et de l'adolescence au Nicaragua (*Coordinadora de la Niñez y Adolescencia en Nicaragua*) et la Campagne 28 septembre (*Campaña 28 de Septiembre*). Malgré le rejet, les défenseuses n'ont pas été averties par le ministère Public avant le 28 avril 2010. Les neuf défenseuses avaient été accusées par un dirigeant du mouvement anti-avortement de "délits contre l'administration publique", de "dissimulation d'infraction", d'"association illicite dans le but de commettre un délit" et d'"apologie du délit". Ces accusations se référaient à l'accompagnement à l'avortement, par les neuf défenseuses, d'une jeune nicaraguayenne de neuf ans, dans un but thérapeutique. La fillette était tombée enceinte après un viol et sa vie était en danger¹¹. Il reste à signaler que la décision rejetant la plainte n'a pas ordonné au plaignant de faire des excuses publiques pour les propos diffamatoires tenus contre les neuf défenseuses. Au contraire, elle s'est prononcée en faveur d'un contrôle accru des organisations qui offrent des services pour les femmes et les enfants victimes de violences familiales, ce qui implique des obstacles additionnels au travail des défenseurs œuvrant au sein de ces organisations.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M ^{mes} Ana María Pizarro, Juana Antonia Jiménez, Lorna Norori Gutiérrez, Martha María Blandón, Luisa Molina Arguello, Martha Mungía Alvarado, Mayra Sirias, Yamileth Mejía Palma et Violeta Delgado Sarmiento	Rejet de la plainte	Communiqué de presse	8 avril 2010
M ^{me} Vilma Núñez de Escorcía / Centre nicaraguayen des droits de l'Homme (CENIDH)	Harcèlement	Communiqué de presse	11 mars 2011
		Lettre ouverte aux autorités	17 mars 2011

11 / Au Nicaragua, l'avortement thérapeutique a été légal pendant 169 ans, c'est-à-dire jusqu'en 2006 quand l'interdiction est entrée en vigueur. Plusieurs recours ont été déposés devant la Cour suprême en 2007 pour dénoncer l'anti-constitutionnalité de la loi qui pénalise l'avortement thérapeutique. Cependant, fin avril 2011, l'institution ne s'était pas encore prononcée.

PÉROU

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010 et 2011, les défenseurs des droits de l'environnement et des communautés autochtones touchées par des projets d'exploration et d'exploitation de leurs terres par de grandes entreprises ont de nouveau été victimes de criminalisation, de menaces et d'agressions. Les défenseurs et dirigeants syndicaux ont également fait l'objet de poursuites criminelles infondées. De plus, des défenseurs de la population LGTBI ont été victimes de graves agressions, et la campagne de dénigrement des organisations des droits de l'Homme s'est également poursuivie.

Contexte politique

En 2010 et 2011, le Pérou a connu des résultats mitigés concernant la lutte contre l'impunité des violations des droits de l'Homme commises pendant le conflit armé interne qu'a vécu le pays entre 1980 et 2000. D'une part, la condamnation de l'ancien Président Alberto Fujimori puis la ratification de cette décision par la Cour suprême de justice ont constitué une avancée en la matière, mais d'autre part, le blocage des autres procès et la collaboration distante des fonctionnaires du Gouvernement et des militaires vont clairement dans le sens contraire. Particulièrement, les Décrets n° 1097 et 1095, dictés par le Gouvernement du Président Alan García en août 2010, semblent être à l'opposé de la lutte contre l'impunité. En effet, le premier décret prévoit l'amnistie pour les personnes ayant violé les droits de l'Homme pendant le conflit armé, la prescription des processus pénaux contre les responsables de crimes contre l'humanité commis avant le 9 novembre 2003¹ et l'imposition d'un délai strict et peu raisonnable de 36 mois pour les procès de crimes contre l'humanité. Finalement, en raison du vent de critiques soulevées par ce décret, le Congrès a approuvé un projet de dérogation le 14 septembre 2010.

Pendant ce temps, fin avril 2011, le Décret n° 1095 était toujours en vigueur. Il permet des actions exclusivement militaires (réalisées sans le concours de la police) pour maîtriser des "groupes hostiles". Il est ainsi pré-occupant que la définition de ces "groupes hostiles" soit tellement ambiguë qu'elle pourrait englober les mouvements pacifiques de contestation sociale.

1/ Cette décision impliquait la prescription des enquêtes sur les massacres et disparitions s'étant produits pendant le premier mandat du Président Garcia (1985-1990), bien que la Cour interaméricaine des droits de l'Homme (ColDH) et le Tribunal constitutionnel du Pérou aient requis que les crimes contre l'humanité doivent être jugés et qu'ils ne puissent pas être prescrits.

De même, le décret précise que, lorsque l'armée agit pour maîtriser l'ordre public sans le concours de la police, le droit international humanitaire s'applique, ce qui est une caractéristique des situations de guerre². Ce type de mesures est alarmant dans un pays montrant des indices élevés de conflits sociaux³, et dans lequel la contestation sociale est souvent criminalisée par le biais d'arrestations et de jugements pour crimes de "terrorisme"⁴. Dans ce contexte, un progrès significatif a été réalisé grâce à l'adoption, le 19 mai 2010, d'une loi prévoyant la consultation des peuples autochtones, loi qui entre dans le cadre de la Convention n°169 de l'Organisation internationale du travail (OIT). Toutefois, fin avril 2011, la loi n'avait toujours pas été promulguée, le Président l'ayant renvoyée devant le Congrès pour qu'un nouveau débat ait lieu sur la base de ses propres observations sur les dispositions de cette loi.

Le 10 avril 2011, le premier tour des élections présidentielles a eu lieu au Pérou. Les candidats ayant remporté le plus de voix sont M. Ollanta Humala, du parti "Gana Perú", et M^{me} Keiko Fujimori, du parti "Fuerza 2011". L'élection a généré de fortes tensions étant donnée que M^{me} Fujimori a exprimé l'intention d'amnistier son père, l'ancien Président Alberto Fujimori, qui a été condamné pour violations des droits de l'Homme et délits de corruption pendant son mandat. Au cours de la campagne préalable au second tour, les deux candidats ont échangé des accusations liées à leur implication présumée dans des violations des droits de l'Homme. Le vainqueur sera désigné lors du second tour de l'élection le 5 juin 2011⁵.

2/ Entre autres, la force peut être utilisée contre les manifestants, même si elle entraîne la mort, puisque les dommages collatéraux sont admis afin de gagner l'avantage militaire et les violations des droits de l'Homme sont jugées en vertu du Code militaire. Cf. communiqué de presse de la Coordination nationale des droits de l'Homme (*Coordinadora Nacional de Derechos Humanos - CNDH*), la Confédération générale des travailleurs du Pérou (*Confederación General de Trabajadores del Perú - CGTP*), la Confédération nationale des communautés du Pérou touchées par l'industrie minière (*Confederación Nacional de Comunidades del Perú Afectadas por la Minería - CONACAMI*), l'Association interéthnique de développement de la jungle péruvienne (*Asociación Interétnica de Desarrollo de la Selva Peruana - AIDSESP*), la Confédération paysanne du Pérou (*Confederación Campesina del Perú - CCP*) et la Confédération nationale agraire (*Confederación Nacional Agraria - CNA*), 13 septembre 2010.

3/ Selon le défenseur du peuple, sur les 255 conflits enregistrés jusqu'au 31 mai 2010, 132 sont en rapport avec des réclamations socio-environnementales qui sont particulièrement centrées sur les concessions destinées à l'exploration et à l'exploitation d'hydrocarbures et de minerais. La majorité de ces concessions sont autorisées dans des secteurs pauvres où vivent des communautés rurales, quechuas, aymaras ou natives. Cf. communiqué de presse de la CNDH, 18 juin 2010.

4/ Cf. communiqué de presse du rapporteur spécial des Nations unies sur la promotion et la protection des droits de l'Homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, 8 septembre 2010.

5/ Au second tour, M. Ollanta Humala a obtenu la majorité et a été élu Président.

Criminalisation, menaces et agressions à l'encontre des défenseurs de l'environnement et des communautés autochtones qui s'opposent à des projets de grandes entreprises

Plusieurs des conflits sociaux au Pérou sont liés à des projets d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures et de minerais et impliquent la participation de dirigeants et de défenseurs des communautés autochtones et de défenseurs de l'environnement. Nombre de ces dirigeants et défenseurs ont été les cibles de menaces et d'actes de harcèlement, notamment au niveau judiciaire. Le procès pénal intenté contre **M. Alberto Pizango Chota**, président de l'Association interéthnique de développement de la jungle péruvienne (*Asociación Interétnica de Desarrollo de la Selva Peruana - AIDSESP*), qui a été rendu responsable des événements de Bagua⁶, en est un exemple. Bien que M. Pizango Chota se soit trouvé à Lima lorsque l'affrontement entre la police nationale et les groupes autochtones s'est produit à Bagua, il a été inclus au banc des accusés pour "rébellion", "sédition" et "conspiration contre l'Etat et l'ordre constitutionnel", ainsi que pour "apologie de crimes contre l'ordre public". M. Pizango Chota a demandé l'asile au Nicaragua à la mi-juin 2009. A son retour au Pérou, le 26 mai 2010, il a été arrêté par la police avant d'être remis en liberté le lendemain. Toutefois, les charges retenues contre lui restaient pendantes à fin avril 2011⁷. En outre, le 1^{er} juillet 2010, la direction territoriale de la police, sur la base de la Résolution du ministère de l'Intérieur n° 0571-2010-IN, a ordonné que soit expulsé du pays le missionnaire britannique **M. Paul McAuley**, président du Réseau environnemental Loretana (*Red Ambiental Loretana*), qui travaille depuis plus de 20 ans avec les communautés pauvres du département de Loreto et qui a dénoncé pacifiquement les abus commis dans la région par les entreprises extractives, principalement de pétrole, et l'impact de cette exploitation sur l'environnement. L'ordre d'expulsion l'a accusé "d'altération de l'ordre public" et de "participation à des activités à caractère politique", sans en expliquer le motif. Le missionnaire a réussi à régulariser sa situation et a finalement pu rester dans le pays grâce à une mesure de protection dictée par le premier Tribunal civil de Maynas par laquelle la Résolution ministérielle n° 0571-2010-IN a été reconnue nulle et non avenue. M^{me} **Carmen Rosa Arévalo Salas**, directrice de la Commission de justice et paix - droits de l'Homme du vicariat

6/ Les groupes autochtones, sous la coordination de l'AIDSESP, protestaient pacifiquement depuis le 9 avril 2009 contre plusieurs décrets législatifs, car ils considéraient que ces décrets violaient leur droit d'être consultés sur les questions concernant leurs terres. Le 5 juin 2009, la police nationale et des groupes d'autochtones se sont affrontés à Bagua, département de Amazonas. Dix civils et 23 policiers ont trouvé la mort et le major de la police nationale, M. Felipe Bazán Soles, a disparu.

7/ Fin avril 2011, 127 civils (dont M. Pizango) étaient dans l'attente d'un procès pour des actes commis contre des membres de la police nationale, le meurtre de 23 agents et la disparition de M. Bazán Soles.

apostolique d'Iquitos (*Comisión de Justicia y Paz - Derechos Humanos del Vicariato Apostólico de Iquitos - CJPDHVAI*), a été menacée entre juillet et août 2010 et sa vie a été menacée en octobre 2010 lorsque les freins de sa moto ont été sabotés. Son association représente les peuples autochtones au procès concernant le déversement de pétrole dans la rivière Marañón et a réalisé une campagne d'envergure visant à éviter l'expulsion de M. McAuley. M^{me} Arévalo Salas a déposé plainte auprès de la police locale, dont l'expertise a certifié que les freins avaient été sabotés de manière à ce qu'ils ne fonctionnent pas correctement mais fin avril 2011, les faits restaient inexplicables et personne n'avait été poursuivi ni arrêté. En outre, M. **Mario Bartolini Palombi**, religieux italien qui a soutenu les communautés autochtones dans la défense de leurs terres ces dernières années à Barranquita, province de Lamas, a fait l'objet d'un procès pour avoir commémoré les morts des événements de Bagua et critiqué le déroulement de ces événements. Le procureur d'Alto Amazonas l'a accusé "d'instigation à la rébellion" et a requis une peine de douze ans d'emprisonnement à son encontre. M. **Geovanni Acate**, directeur de la *Radio Oriente de Yurimaguas*, M^{me} **Adilia Tapullima**, ex-présidente du Front de défense de Alto Amazonas (*Frente de Defensa de Alto Amazonas*), MM. **Gorki Vásquez**, **Elías Sánchez** et **Javier Álava**, dirigeants autochtones, et M. **Bladimiro Tapayuri**, coordinateur représentant l'AIDSESEP lors de la seconde table ronde entre le Gouvernement et les autochtones après les événements de Bagua, ont également été poursuivis dans le cadre du même procès. Le 21 décembre 2010, le Père Bartolini et M. Acate ont été déclarés innocents, mais M^{me} Adilia Tapullima et MM. Gorki Vásquez, Elías Sánchez, Javier Álava et Bladimiro Tapayuri ont été condamnés à quatre ans de prison avec sursis⁸ et à une amende pour réparation civile de 10 000 nuevo sol (environ 2 520 euros). Les accusés ont fait appel en argumentant que, entre autres, ils n'avaient pas été représentés par un avocat dès le début du procès. Fin avril 2011, il n'y avait encore eu aucune décision sur cet appel⁹. En outre, M. **Pepe Julio Gutiérrez Zevallos**, président du Front de défense de la vallée de Tambo (*Frente de Defensa del Valle del Tambo*), qui coordonne les actions contre la pollution de cette vallée suite à la réalisation du projet minier "Tía María", de l'entreprise Southern Copper Perú, dans la région d'Arequipa, a reçu une série de menaces et fait l'objet d'actes de harcèlement judiciaire après avoir manifesté son opposition à ce projet. Ainsi, le 19 novembre 2010, une plainte a été déposée par le

8/ La peine de prison avec sursis signifie que les condamnés ne sont pas emprisonnés mais qu'ils doivent se présenter tous les mois au pouvoir judiciaire et garder certaines règles de conduite.

9/ Cf. communiqué de presse de la Commission épiscopale d'action sociale (*Comisión Episcopal de Acción Social - CEAS*), 22 décembre 2010 et Association pour les droits de l'Homme (*Asociación Pro Derechos Humanos - APRODEH*).

procureur de la République devant le bureau du procureur d'Islay contre M. Gutiérrez Zevallos parce que ce dernier promouvait une mobilisation contre l'industrie de Tía María. Il a par conséquent été accusé, entre autres, "d'altération de l'ordre public", "d'association illicite en vue de commettre un délit" et "d'enlèvement". Fin avril 2011, ce procès attendait l'approbation du juge, qui devait décider s'il y avait lieu d'ouvrir un procès. De plus, M. Gutiérrez Zevallos a reçu des menaces téléphoniques une semaine avant le 2 décembre 2010, date à laquelle des inconnus ont mis le feu à un véhicule lui appartenant, en face de son domicile, le matin. Il a porté plainte mais, fin avril 2011, l'enquête n'avait pas avancé. En outre, fin avril 2011, un procès pénal restait ouvert à l'encontre de M. **Zenón Cueva**, ancien président du Front de défense des intérêts du peuple de Moquegua (*Frente de Defensa de los Intereses del Pueblo de Moquegua*), et d'autres dirigeants et villageois poursuivis pour "troubles", "coaction" et "extorsion" pour avoir participé à une protestation en août 2008 dans laquelle ils demandaient la redistribution de royalties minières (*Canon Minero*). Le bureau du procureur a requis 35 ans d'emprisonnement à l'encontre de M. Cueva et le procès devait débiter le 13 juin 2011.

Il convient cependant de saluer la décision du procureur de Piura, en avril 2010, de classer le dossier contre 35 défenseurs de l'environnement accusés de "terrorisme" pour s'être opposés au projet minier Río Blanco à Piura. De même, les charges ont été abandonnées contre MM. **Gabino Ángel Dioses Franco**, **José Miguel Duran Jiménez**, **José Filomeno Gálvez Sotillo**, **Jaime Jiménez Páucar** et M^{me} **Betty Fernández Naval**, tous membres de l'association Centre villageois "El Bendito" (*Centro Poblado "El Bendito"*), qui avaient été accusés de "délits contre l'administration de la justice", "violence et résistance à l'autorité" à cause de leur opposition à l'entreprise de langoustes Virazon S.A., dont les activités extractives supposent un risque pour l'environnement et pour les villageois du "El Bendito", situé dans le parc national de Manglares de Tumbes.

Harcèlement judiciaire contre des dirigeants syndicalistes

En 2010 et 2011, le harcèlement judiciaire a également été pratiqué contre des dirigeants syndicalistes. En avril 2010, la liberté conditionnelle a été accordée à MM. **Pedro Condori Laurente**, secrétaire général du Syndicat de travailleurs de l'entreprise Casapalca (*Sindicato de Trabajadores de la empresa Casapalca*), et **Claudio Boza Huanhuayo**, dirigeant du même syndicat. Ils étaient détenus depuis le 9 et le 23 septembre 2009 respectivement et accusés de "crime contre la vie, le corps et la santé", c'est-à-dire d'homicide volontaire, sur la personne du capitaine de la police nationale,

M. Giuliano Carlos Villarreal Lobatón¹⁰. Bien qu'un non-lieu ait été prononcé, M. Condori Laurente a de nouveau été arrêté en avril tout comme M. **Antonio Quispe Camayo**, secrétaire adjoint du syndicat, et ils ont été accusés d'avoir dirigé le blocage d'une route le 8 septembre 2009¹¹. En juillet 2010, les deux syndicalistes ont été remis en liberté et condamnés à quatre ans de prison avec sursis malgré l'insuffisance de preuves. Fin avril 2011, un appel de la décision était en cours. De plus, le 11 janvier 2011, MM. Condori Laurente et Quispe Camayo ont de nouveau été arrêtés et accusés de "délict contre l'administration publique", "violence" et "résistance à l'autorité", après avoir empêché la police et le procureur de Huarochiri de procéder à l'enlèvement du corps d'un mineur décédé dans un accident le 19 juillet 2010. MM. Condori Laurente et Quispe Camayo prétendent qu'ils voulaient s'assurer que le travail du procureur était conforme à la loi, puisque ce dernier voulait emporter le corps de l'ouvrier sans procéder aux expertises requises par la loi. Les deux accusés s'y sont donc opposés. Fin avril 2011, le procès en était à l'étape de l'instruction. De plus, un quatrième procès a été ouvert contre ces deux personnes en décembre 2010 pour "délict contre la propriété" et "obstacle à la possession" contre l'entreprise Casapalca, pour les mêmes faits s'étant produits le 19 juillet 2010. En mars 2011, MM. Condori Laurente et Quispe Camayo ont été remis en liberté, l'ordre de détention ayant été commué en citation à comparaître. Fin avril 2011, ce procès en était également encore à l'étape de l'instruction.

Assassinats, agressions et menaces à l'encontre de défenseurs des personnes LGBTI

Les défenseurs des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuelles (LGBTI) ont de nouveau été stigmatisés et discriminés, ce qui a même conduit à des cas d'assassinats. Le 20 septembre 2010, à Lima, le corps de M. **Juan Osorio Castillo**, membre de la Commission multisectorielle de lutte contre le VIH-SIDA (*Comisión Multisectorial de lucha contra el VIH-SIDA - CONAMUSA*) et ancien directeur de l'association VIH-DARTE, a été retrouvé sans vie et portait des signes de torture. Fin avril 2011, les faits n'avaient toujours pas été éclaircis¹². Par ailleurs, le 12 février 2011, des membres de la police ont utilisé la force

10 / La mort du capitaine Villarreal Lobatón s'est produite pendant une manifestation, en novembre 2008, au cours de laquelle les employés de la compagnie minière Casapalca S.A. ont commencé une grève parce que l'entreprise ne remplissait pas ses obligations dictées par un accord signé le 17 mai 2008 et refusait de dialoguer.

11 / M. Condori a soutenu la grève, mais il s'est opposé au blocage des routes. C'est pourquoi il est resté chez lui pendant le mouvement de contestation. Toutefois, il a expliqué les motifs des manifestants devant les médias et c'est la raison pour laquelle il a été accusé.

12 / Cf. rapport du Collectif racine 2.0 (*Colectivo Raíz 2.0*), *Reporte anual de derechos humanos de las personas Lesbianas, Gays, Trans y Bisexuales en el Perú 2010*, mars 2011, et APRODEH.

pour déloger les manifestants de l'action pacifique dénommée "Baisers contre l'homophobie" à la Plaza de Armas de Lima. Les policiers ont agi violemment en employant des sprays au poivre, en frappant et en poursuivant les manifestants. Une activiste LGBTI, M^{me} Alicia Parra, a été blessée par un coup de matraque sur la tête donné par un agent de police. Elle a porté plainte au commissariat de Monserrate contre les policiers qui l'avaient agressée, et une enquête était en cours fin avril 2011. Bien que le Président Garcia ait condamné les faits, le ministre de l'Intérieur les a justifiés en disant que les démonstrations d'affection en public de couples gays et lesbiens ne sont pas bien perçues par de nombreuses personnes à Lima. Parallèlement, le matin du 25 février 2011, le domicile du dirigeant du Mouvement homosexuel de Lima (*Movimiento Homosexual de Lima* - MHOL), M. Jorge Chávez Reyes, a été couvert de menaces de mort et d'insultes homophobes. Une lettre de menaces y avait également été déposée par le groupe néonazi "Avant-garde nationale" (*Vanguardia Nacional*). M. Chávez Reyes a porté plainte auprès du commissariat de Breña et a demandé des garanties pour sa vie au bureau du procureur pour la prévention des crimes. Fin avril 2011, une enquête était en cours¹³.

Campagne constante de dénigrement et diffamation contre des organisations de défense des droits de l'Homme qui dénoncent les violations des droits de l'Homme commises par les forces armées

Les défenseurs des droits de l'Homme au Pérou ont été constamment l'objet de campagnes de dénigrement et de diffamation dans les médias, particulièrement en raison de leurs dénonciations des violations des droits de l'Homme commises par des membres des forces armées au Pérou. Ils ont reçu de nombreuses assignations à comparaître, accusés d'"actes illégaux", de "menaces" et de "terrorisme", ce qui les stigmatise politiquement. Par exemple, le 16 juin 2010, le journal *La Razón* a publié un article intitulé "la CNDDHH [Coordination nationale des droits de l'Homme - *Coordinadora Nacional de Derechos Humanos*] fait chanter des juges et des procureurs pour qu'elle dénonce des officiels de l'armée et, s'ils ne le font pas, ils sont attaqués" et dans lequel sont critiqués les plaintes et les procès contre des militaires et des policiers. Dans cet article, parmi d'autres déclarations calomnieuses, il a été affirmé que "les ONG gauchistes ne tolèrent pas que la vérité soit révélée, qu'elles sont désespérées parce que la population est en train de se rendre compte des injustices que la CNDDHH a encouragées pendant cette décennie pour servir des intérêts politiques"¹⁴. De même, le 14 juillet 2010, dans un entretien diffusé dans l'émission "Voz Alerta" de *Radio San Borja*, il a été déclaré que l'Association pour les droits de l'Homme

13/ Cf. communiqués de presse du MHOL, 13, 17 et 25 février 2011 et APRODEH.

14/ Cf. article d'opinion de M. Victor Robles Sosa dans *La Razón*, 16 juin 2010, et APRODEH.

(*Asociación Pro Derechos Humanos - APRODEH*) et d'autres organisations de "confession marxiste" qui sont membres de la CNDDHH font partie "d'une mafia de la gauche caviar" qui s'est convertie en "branche légale du terrorisme". L'Institut de défense légale (*Instituto de Defensa Legal - IDL*) a également été accusé de tirer profit des accusations contre des militaires¹⁵.

Pour conclure sur une note positive, en décembre 2010, la plainte contre M^{me} **Cristina del Pilar Olazábal Ochoa**, procureure pénale supra-provinciale d'Ayacucho, a finalement été déclarée infondée. La procureure avait lutté contre l'impunité des crimes commis sous le mandat de M. Fujimori et le Président Garcia l'avait accusée de "prévarication", après qu'elle a accepté une plainte pénale contre lui pour crime de génocide et omission induite d'assassinats lors des événements d'Accomarca¹⁶. Cette plainte était le fruit d'un travail d'enquête sur des plaintes concernant des cas de graves violations des droits de l'Homme commis pendant le conflit armé interne qu'a vécu le Pérou entre 1980 et 2000. Le 5 janvier 2010, la plainte du Président Garcia contre M^{me} Olazábal Ochoa avait été déclarée fondée et elle était susceptible d'être démise de ses fonctions. Cependant, en avril 2010, l'abandon des poursuites a été annoncé avant le début de l'instruction du cas de M^{me} Olazábal Ochoa, et la plainte a été classée. Actuellement, M^{me} Olazábal Ochoa travaille au bureau du procureur de la ville d'Ayacucho.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M ^{me} Cristina del Pilar Olazábal Ochoa	Harcèlement judiciaire	Appel urgent PER 001/0110/OBS 008	14 janvier 2010
MM. Pedro Condori Laurente et Claudio Boza Huanhuayo	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire / Mauvais traitements / Menaces	Appel urgent PER 011/1109/OBS 173.1	9 février 2010
MM. Pedro Condori Laurente et Antonio Quispe Camayo	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Appel urgent PER 001/0111/OBS 003	18 janvier 2011
M. Alberto Pizango Chota	Agression / Harcèlement judiciaire	Appel urgent PER 002/0610/OBS 072	3 juin 2010
M. Paul McAuley	Expulsion	Lettre ouverte aux autorités	6 juillet 2010

15 / Cf. entretien avec M. Francisco Diez Canseco Távora, président du Conseil pour la paix (*Consejo por la Paz*), dans "Voz Alerta", sur *Radio San Borja*, 14 juillet 2010, et APRODEH.

16 / Le 14 août 1985, 62 villageois de la communauté d'Accomarca ont été tués par des agents de l'armée péruvienne.

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Mario Bartolini Palombi	Harcèlement judiciaire	Appel urgent PER 003/1010/OBS 127	26 octobre 2010
M ^{me} Carmen Rosa Arévalo Salas	Harcèlement / Attentat	Appel urgent PER 004/1110/OBS 139	26 novembre 2010
M. Pepe Julio Gutiérrez Zevallos	Attentat	Appel urgent PER 005/1210/OBS 143	7 décembre 2010

VENEZUELA

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010 et 2011, les campagnes de discrédit contre les défenseurs des droits de l'Homme et de leurs organisations se sont poursuivies, de même que les repréailles contre les défenseurs qui coopèrent avec les mécanismes internationaux et nationaux de protection des droits de l'Homme. De plus, des lois qui restreignent les libertés d'association et d'expression ont été approuvées, ce qui se répercute sur le travail des organisations de défense des droits de l'Homme. Un dirigeant syndical qui a participé à des manifestations pour la reconnaissance du droit du travail a continué de faire l'objet de harcèlement judiciaire en 2011. Cependant, les enquêtes sur le meurtre de deux journalistes indépendants ont progressé.

Contexte politique

Le 2 février 2011, le Président Hugo Chávez a fêté ses douze ans au pouvoir suite à sa victoire à quatre élections présidentielles et au référendum de 2004 notamment. Au cours de son mandat, des progrès importants en matière de droits économiques, sociaux et culturels ont été obtenus¹, mais un climat hostile à toute critique et opposition s'est accru, accompagné d'un déséquilibre entre les branches du pouvoir public. Au niveau international, le Gouvernement vénézuélien a manifesté son aversion envers les organisations internationales de protection des droits de l'Homme, en refusant plusieurs fois la visite des Nations unies ou de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (*Comisión Interamericana de Derechos Humanos* - CIDH). Il a également accusé la Cour interaméricaine des droits de l'Homme (*Corte Interamericana de Derechos Humanos* - CoIDH) d'agir avec partialité. Au niveau national, l'hostilité envers les critiques de la politique du Gouvernement, dont les défenseurs des droits de l'Homme, se traduit par un risque constant d'être inculpé ou d'être qualifié publiquement de traître à la nation. Par conséquent, les menaces, les agressions et le harcèlement contre les défenseurs se sont accrus.

1/ L'analphabétisme a été pratiquement éradiqué, la pauvreté réduite et la couverture des services de base pour les populations les plus vulnérables améliorée.

De plus, la protestation sociale a continué d'être criminalisée, en réponse à une augmentation et à la radicalisation des manifestations². Des sources officielles ont dénigré systématiquement les manifestants et les ont menacé de poursuites pénales. Dans certains cas, la force a même été employée pour mettre fin à des manifestations pacifiques. Des mesures ont par conséquent été prises pour éviter les abus de la police, par exemple la récente résolution sur le contrôle des agissements de la police lors de réunions publiques et de manifestations, qui a été publiée dans le Journal officiel le 18 avril 2011. Les opposants politiques, les étudiants, les syndicalistes et les journalistes qui critiquent le Gouvernement ou qui dénoncent des cas de corruption ont été menacés de poursuites pénales. Ainsi, les libertés d'association et d'expression sont toujours plus limitées alors qu'elles constituent des éléments indispensables à un Etat démocratique.

La situation s'est encore aggravée en raison des niveaux élevés d'impunité et de la méfiance face au pouvoir judiciaire, qui ne fait que croître en raison d'un manque d'indépendance flagrant. Bien que ce problème ne soit pas nouveau dans le pays, ces dernières années ont permis de constater qu'il existe un grand nombre de juges provisoires, dont l'inamovibilité n'est ainsi pas garantie ; des nominations politiques à la Cour suprême de justice ; et plusieurs cas de juges et de procureurs révoqués après avoir rendu des décisions contraires aux intérêts du Gouvernement. En outre, le pouvoir législatif semble également avoir perdu de son indépendance et de son autonomie, puisque l'article 203 de la Constitution permettant de déléguer des compétences législatives au Président de la République, sans les délimiter clairement, est toujours en vigueur. Dans ce sens, en décembre 2010, une loi donnant de larges compétences en matière de législation au Président pendant 18 mois, notamment au niveau pénal, a été approuvée³. Cette loi a été émise peu avant que la période législative ordinaire de l'Assemblée nationale, constituée d'une majorité de personnes pro-gouvernementales, ne prenne fin, et avant que ne commence une nouvelle période législative de

2/ Selon le Programme vénézuélien d'éducation-action en matière de droits de l'Homme (*Programa Venezolano de Educación-Acción en Derechos Humanos - PROVEA*), entre octobre 2009 et septembre 2010, 3 315 protestations sociales ont été menées (ce qui représente une augmentation de 24,29 % par rapport à l'année précédente), dont 105 sous forme de grèves de la faim (un seul cas l'année précédente). Cette situation s'est poursuivie en 2011, puisque, lors des deux premiers mois, 33 grèves de la faim ont été enregistrées. Cf. rapport de PROVEA, *Situación de los Derechos Humanos en Venezuela, Informe Anual octubre 2009 / septiembre 2010*.

3/ Bien que cette loi vise à secourir les victimes de la vague de froid de 2010, plus de 20 décrets à force de loi ont été approuvés en peu de temps, notamment une réforme des forces armées nationales (leur accordant, entre autres, des compétences de police administrative, de mener des enquêtes criminelles et de pouvoir intégrer des milices dans leurs rangs) et une nouvelle loi financière (laquelle établit de nouveaux types de peines et de délits). Cf. communiqué de presse n° 122/10 de la CIDH,

l'Assemblée élue le 26 septembre 2010, composée elle de 40% de députés de l'opposition.

De plus, la situation en milieu carcéral est restée préoccupante. Bien que les mauvaises conditions de détention et la violence qui règnent dans les prisons soient connues depuis plusieurs années et que la CoIDH ait autorisé des mesures provisoires dans divers établissements pénitenciers⁴, l'Etat n'a pas pris les mesures nécessaires pour garantir la vie et l'intégrité personnelle des détenus. En 2010, 476 prisonniers sont morts et 958 ont été blessés, ce qui représente 30% d'augmentation pour les décès et 51% pour les blessures par rapport à 2009. Au cours du premier trimestre 2011, 124 personnes ont perdu la vie dans les prisons vénézuéliennes et 266 ont été blessées, soit respectivement 22% et 11% d'augmentation par rapport à la même période en 2010⁵.

Graves limitations juridiques des libertés d'association et d'expression ayant un impact sur les activités des organisations de défense des droits de l'Homme

Le pouvoir exécutif a limité davantage les libertés d'association et d'expression au Venezuela en acquérant de nouvelles compétences législatives ou en s'appuyant sur l'Assemblée nationale où il compte sur le soutien de la majorité parlementaire. Le 23 décembre 2010, la Loi sur la souveraineté politique et l'autodétermination nationale a été approuvée. Elle interdit les partis politiques ainsi que les associations de civils et de particuliers qui reçoivent leur financement de l'extérieur sous peines d'amende et de retrait de leur enregistrement. Cette mesure, qui touche directement les organisations de défense des droits de l'Homme, pourrait être renforcée si le projet de Loi sur la coopération internationale est accepté. Ce projet avait déjà été accepté lors d'un premier débat en 2006 et il pourrait être adopté en 2011 suite aux pouvoirs législatifs que le Président a reçus en vertu de la loi promulguée en décembre 2010. Le projet de loi prévoit que les personnes recevant une aide étrangère doivent la remettre au Gouvernement pour que celui-ci l'administre. De plus, en décembre 2010, l'Assemblée nationale a approuvé la réforme de la Loi sur la radio et la télévision afin d'en étendre les régulations à Internet. Ces changements interdisent de publier sur Internet quoi que ce soit qui "encourage la peur des citoyens", "altère

4/ La CoIDH a autorisé et ratifié des mesures provisoires depuis 2006 en faveur des personnes privées de liberté dans le centre pénitencier Metropolitano Yare I, l'internat judiciaire de Monagas ("La Pica"), le centre pénitencier de la région Centro Occidental (prison de Urbana) et les internats judiciaires Capital El Rodeo I et El Rodeo II. Ces mesures ont été réitérées en 2009.

5/ Cf. communiqué de l'Observatoire vénézuélien des prisons (*Observatorio Venezolano de Prisiones - OVP*), 31 mai 2011.

l'ordre public", "manque de respect aux autorités" ou qui soit "contraire aux bonnes mœurs". Cette loi condamne également l'incitation au délit par le biais des moyens de communication, sans délimiter clairement sa portée.

Climat constant de dénigrement des défenseurs et des organisations de défense des droits de l'Homme, stigmatisation de leur travail et poursuites en justice arbitraires

En 2010, le Gouvernement vénézuélien a poursuivi une campagne de dénigrement du travail réalisé par les défenseurs et les organisations de défense des droits de l'Homme. Dans le cadre du 21^e anniversaire du "Caracazo"⁶, de nouvelles accusations ont été proférées contre le travail du Comité des familles des victimes des événements de février et mars 1989 (*Comité de Familiares de las Víctimas de los sucesos de febrero y marzo de 1989* - COFAVIC) par le procureur général de la République, le défenseur du peuple et le directeur des actes de procédure du ministère Public. Entre février et mars 2010, ces fonctionnaires ont publiquement accusé l'organisation et M^{mes} **Aura Liscano** et **Liliana Ortega**, respectivement présidente et directrice exécutive de COFAVIC, de refuser de collaborer avec la justice vénézuélienne en ce qui concerne le cas du Caracazo, de ne pas révéler les informations en leur possession et même de donner des informations erronées⁷. De même, le 12 mars 2010, le Président Chávez a accusé M^{me} **Rocío San Miguel**, avocate et présidente de l'organisation Contrôle citoyen pour la sécurité, la défense et la force armée nationale (*Control Ciudadano para la Seguridad, la Defensa y la Fuerza Armada Nacional*), d'effectuer une "propagande de la terreur", pour avoir publié un article qui critiquait le Gouvernement dans le journal *Tal Cual*. En mai 2010, elle a de plus été qualifiée d'agent de la CIA dans un programme de la chaîne de l'État *Venezolana de Televisión* et son travail a été remis en cause du fait qu'elle reçoive des financements externes⁸. Elle avait également été victime de filatures, d'intimidations et de menaces les années précédentes, qui ont continué entre mars et mai 2010. Elle a porté plainte et des mesures de protection ont été adoptées en sa faveur mais le 27 juillet 2010, le huitième Tribunal de contrôle du district judiciaire pénal de Caracas a

6/ Série de fortes protestations et troubles qui s'est produite sous le Gouvernement du Président Carlos Andrés Pérez, entre le 27 et 28 février 1989, à Caracas. Le 28 février, les forces de sécurité de la police métropolitaine, les forces armées et la garde nationale sont descendues dans les rues pour maîtriser et réprimer les manifestations, causant la mort de 276 personnes selon les chiffres officiels ou plus de 500 selon des sources non officielles.

7/ Le COFAVIC a assuré avoir remis à plusieurs reprises toutes les informations qu'il possède sur le cas.

8/ Cela s'est produit après que l'appartenance de plusieurs militaires de la force armée nationale au Parti socialiste uni du Venezuela (*Partido Socialista Unido de Venezuela* - PSUV) ait été révélée dans les médias. L'article 328 de la Constitution de la République bolivarienne du Venezuela prévoit que les

refusé l'autorisation des mesures de protection en considérant qu'il n'existait pas d'éléments suffisants pour les justifier. Similairement, en 2010, la campagne de dénigrement commencée en 2006 contre M. **Humberto Prado**, directeur de l'Observatoire vénézuélien des prisons (*Observatorio Venezolano de Prisiones - OVP*), s'est poursuivie. Le 5 octobre 2010, le Président Chavez a accusé M. Prado de promouvoir les dissensions et les troubles dans les prisons dans l'objectif de se servir de ces incidents pour déposer des plaintes internationales. En outre, le 6 novembre 2010, pendant une conférence de presse, le défenseur du peuple a déclaré que les organisations non gouvernementales (ONG) qui défendent les droits des détenus encourageaient les conflits internes et les grèves dans les prisons pour pouvoir dénoncer les faits devant la communauté internationale⁹. Le 26 juillet 2010, M. **Carlos Correa**, directeur exécutif de l'organisation de défense des droits de l'Homme Espace public (*Espacio Público*), a été la cible de déclarations de dénigrement à la suite de son apparition dans le programme "Primera Página" de la chaîne d'information *Globovisión*, dans lequel il a présenté les activités menées par son organisation et la situation des droits de l'Homme au Venezuela. Ces déclarations de dénigrement ont été publiées en juillet 2010 sur le site Internet de l'Agence vénézuélienne d'informations, transmises dans le programme télévisé "La Hojilla" le 26 juillet 2010, sur la chaîne de l'Etat *Venezolana de Televisión*, et dans un spot diffusé régulièrement sur la même chaîne. Ces campagnes de dénigrement au moyen des médias étatiques sont à l'origine de menaces, d'insultes personnelles et de diffamations publiées dans les médias et sur les réseaux sociaux contre les personnes soumises à ce type de messages. De plus, le 16 décembre 2010, M. Carlos Correa a été agressé avec un objet contondant et menacé de mort alors qu'il se trouvait près de l'Assemblée nationale pour remettre un document au nom de l'Alliance pour la liberté d'expression (*Alianza para la Libertad de Expresión*)¹⁰. Il a déposé plainte auprès du bureau du procureur, qui a ouvert une enquête, réalisé une analyse légiste et interrogé les témoins de la scène. Fin avril 2011, le procès était dans sa phase initiale et la CIDH avait demandé des informations sur le cas à l'Etat vénézuélien.

En outre, les ONG ont été poursuivies en justice. Ainsi, le procureur général de la République a ouvert une enquête contre les organisations de défense des droits de l'Homme Espace public et l'Institut de presse et société (*Instituto de Prensa y Sociedad - IPYS*) pour déterminer l'origine de leurs financements, qu'il soupçonne de provenir du département

9/ Cf. Réseau d'appui pour la justice et la paix (*Red de Apoyo por la Justicia y la Paz - Redapoyo*) et PROVEA.

10/ Cf. Espace public.

d'Etat des Etats-unis, ce qui constituerait une conspiration contre la citoyenneté. Cet événement est survenu après la plainte déposée par le Mouvement Journalisme Nécessaire (*Movimiento Periodismo Necesario*)¹¹, le 13 juillet 2010. Dans la même veine, le 14 juillet 2010, le Président Chavez a demandé qu'une enquête soit effectuée sur les "millions de dollars" que le département d'Etat américain octroie aux financements d'ONG et de journalistes au Venezuela. Les deux enquêtes ont été regroupées en une seule. Fin avril 2011, aucun défenseur ou journaliste n'avait été cité à comparaître, mais l'enquête était toujours ouverte, ce qui s'assimile à un cas de harcèlement.

Représailles contre des défenseurs des droits de l'Homme qui participent aux systèmes internationaux et régionaux des droits de l'Homme

En 2010 et 2011, les défenseurs qui ont suivi les recommandations d'organismes internationaux des droits de l'Homme ou qui ont collaboré avec des mécanismes internationaux ou régionaux des droits de l'Homme ont été la cible de harcèlement judiciaire et de diffamations. Ainsi, la juge **María Lourdes Afuni**, qui a été arrêtée le 10 décembre 2009 peu après avoir autorisé la mise en liberté conditionnelle de M. Eligio Cedeño suite aux enquêtes et aux recommandations du Groupe de travail sur la détention arbitraire des Nations unies, a continué de faire l'objet de harcèlement judiciaire¹². Durant toute l'année 2010, M^{me} Afuni a été internée à l'Institut national d'orientation féminine (*Instituto Nacional de Orientación Femenina* - INOF), dans la ville de Los Teques, dans des conditions inhumaines. Elle a également été victime d'un traitement discriminatoire. En raison des mauvaises conditions de détention et des menaces de mort dirigées à son encontre, le 11 janvier 2010, la CIDH lui a accordé des mesures de protection et a ordonné aux autorités vénézuéliennes d'assurer la vie et l'intégrité personnelle de M^{me} Afuni. Le 3 septembre 2010, le Groupe de travail sur la détention arbitraire des Nations unies a recommandé à l'Etat vénézuélien de libérer immédiatement la juge. Malgré cela, les irrégularités ont continué. Les conditions ne faisant qu'empirer, le 10 décembre 2010, la Cour

11/ Ce mouvement est une organisation composée de journalistes qui soutiennent le Gouvernement. Ses principaux porte-paroles dirigent le département des communications de la Commission nationale des télécommunications (*Comisión Nacional de Telecomunicaciones* - CONATEL).

12/ La juge María Lourdes Afuni a ordonné le 10 décembre 2009 la liberté conditionnelle de M. Eligio Cedeño, un entrepreneur vénézuélien accusé d'avoir effectué des opérations financières frauduleuses. Sa détention avait été déclarée arbitraire par le Groupe de travail de l'ONU, le 1er septembre 2009 (M. Cedeño était en prison préventive depuis près de trois ans). Auparavant, le Président Chavez avait qualifié la juge de "bandit" et il a publiquement ordonné au procureur général et à la Cour suprême de la condamner à 30 ans d'emprisonnement, le 11 décembre 2009. Le jour suivant, la juge a été formellement accusée de "corruption", "complicité de fuite", "conspiration criminelle" et "abus de pouvoir".

interaméricaine des droits de l'Homme a adopté des mesures provisoires en faveur de M^{me} Afiuni, qui en était à sa première année d'emprisonnement. Cependant, les autorités ont décidé le 20 décembre 2010 que la meilleure façon d'assurer son intégrité physique était de la confiner dans sa cellule. Finalement, en raison de problèmes de santé ignorés par l'Etat depuis la mi-2010, la juge a dû subir une intervention chirurgicale d'urgence et, le 2 février 2011, elle a été transférée à son domicile et assignée à résidence¹³. Fin avril 2011, M^{me} Afiuni était toujours assignée arbitrairement à son domicile et son procès était attendu en 2011. Par ailleurs, le 24 mars 2011, après la divulgation de la présentation de la Commission nationale de protection des journalistes (*Comisión Nacional de Protección de los Periodistas* - Conapro)¹⁴ à l'occasion de l'examen périodique universel devant le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies, le présentateur du programme "Dando y dando", diffusé sur la chaîne étatique, s'est exprimé contre les membres de Conapro. Ses propos ont inclus des accusations directes contre M. **Gregorio Salazar**, ancien secrétaire général du Syndicat national des travailleurs de la presse (*Sindicato Nacional de Trabajadores de la Prensa* - SNTP), M^{me} **Silvia Alegrett**, présidente du Collège national du journalisme (*Colegio Nacional del Periodismo* - CNP), et M. **Carlos Correa**, en les accusant de "traîtres à la patrie, criminels, provocateurs [...]" qui devraient aller en prison parce que, en montrant de telles informations à l'Organisation des Nations unies, ils fomentent un complot pour justifier une intervention militaire des Etats-unis au Venezuela". De même, le 29 mars 2011, après une audience à huis-clos devant la CIDH, à laquelle ont participé des représentants d'Espace public, du CNP, du SNTP et du Centre des droits de l'Homme de l'Université catholique Andrés Bello (*Universidad Católica Andrés Bello* - UCAB), un programme a été diffusé sur la chaîne étatique, mettant en doute la réputation des personnes et organisations qui avaient participé à l'audience. Ces personnes ont notamment été qualifiées d'apatrides parce qu'elles s'étaient présentées devant des instances internationales pour porter des accusations qui étaient "contre ce qui était supposé être leur patrie". Parallèlement, d'autres agents de communication, se considérant comme des militants du parti du Gouvernement, ont publié sur les réseaux sociaux, plusieurs déclarations à l'encontre des défenseurs vénézuéliens qui étaient présents aux audiences de la

13/ Cette mesure a été accordée avec de nombreuses restrictions, dont une interdiction de tout contact avec des moyens de communication et l'obligation de se présenter hebdomadairement à la police.

14/ Conapro est une alliance du Collège national de journalistes (*Colegio Nacional de Periodistas* - CNP), du Syndicat national des travailleurs de la presse (*Sindicato Nacional de Trabajadores de la Prensa* - SNTP), du Cercle de reporters graphiques du Venezuela (*Círculo de Reporteros Gráficos de Venezuela* - CRGV) et d'Espace public. Elle vise à coordonner l'action pour la défense et la protection des journalistes, des reporters graphiques et des travailleurs de la presse, qui sont touchés dans leur travail par les limitations de la liberté d'expression.

CIDH. Les réseaux sociaux ont particulièrement dénigré les agissements de M^{me} **Ligia Bolívar**, directrice du Centre des droits de l'Homme de l'UCAB (*Centro de Derechos Humanos de la UCAB*), après qu'elle a participé à l'audience devant la CIDH sur la situation de la liberté d'expression et sur la loi de décembre 2010 élargissant les compétences du Président¹⁵.

Harcèlement judiciaire contre un dirigeant syndical suite à sa participation à des manifestations pacifiques

En 2010 et 2011, les dirigeants syndicaux qui ont participé à des manifestations pacifiques ont continué à faire l'objet de harcèlement judiciaire. Ainsi, M. **Rubén González**, secrétaire général du Syndicat des travailleurs de Ferrominera Orinoco (*Sindicato de Trabajadores de la empresa estatal Ferrominera del Orinoco - SINTRAFERROMINERA*), a été arrêté en septembre 2009 et condamné le 28 février 2011, à sept ans et six mois de prison pour "association illicite", "restriction du droit au travail", "fermeture de routes", "incitation au délit" et "violation des zones de sécurité", pour avoir organisé une grève pacifique ayant paralysé les activités de l'entreprise étatique, cette dernière faisant partie de la Corporation vénézuélienne de Guayana (*Corporación Venezolana de Guayana - CVG*)¹⁶. Le 30 novembre 2010, le Comité de liberté syndicale de l'Organisation internationale du travail (OIT) a demandé à l'État vénézuélien de le libérer au plus vite et de l'indemniser pour les dommages subis. Bien que le 3 mars 2011, la chambre de cassation pénale de la Cour suprême de justice lui ait accordé la liberté conditionnelle, sa condamnation n'avait pas été annulée fin avril 2011 et il devait se présenter au tribunal tous les quinze jours.

Avancées dans les enquêtes sur les assassinats de journalistes indépendants

En 2010 et 2011, des progrès ont été effectués dans les procédures pénales sur les cas de deux assassinats de journalistes indépendants, qui se sont produits en 2009, après avoir dénoncé des cas de corruption et de violations des droits de l'Homme. Fin avril 2011, deux personnes avaient été inculpées pour l'assassinat de M. **Orel Sambrano**, directeur de l'hebdomadaire *ABC de la semana* et de *Radio América*, le 16 janvier 2009. Pour ce même cas, le 19 août 2010, à Cúcuta, en Colombie, M. Walid Makled a été arrêté. Il était désigné par le Corps d'enquêtes scientifiques, pénales et légistes du Venezuela (*Cuerpo de Investigaciones Científicas Penales y Criminalísticas de Venezuela - CICPC*) comme l'auteur intellectuel

15/ Cf. Espace public.

16/ Près de 2 000 travailleurs ont participé à la grève pour réclamer le paiement de dettes et le respect des avantages accordés par la convention collective de travail. La grève s'est terminée seize jours plus tard par un accord prévoyant son arrêt en échange du respect des obligations de la compagnie.

préssumé de l'homicide¹⁷. En outre, le 15 mars 2010, l'un des auteurs matériels présumés du meurtre de M. **Mijail Martínez**, producteur audiovisuel et membre du Comité des victimes contre l'impunité (*Comité de Víctimas contra la Impunidad*), a été arrêté. M. Martínez a été assassiné le 26 novembre 2009. Un autre auteur matériel présumé a été identifié, mais il n'avait pas été arrêté à fin avril 2011. Une audience préliminaire sur ce cas était prévue en juin 2011.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
COFAVIC / M ^{mes} Aura Liscano et Liliana Ortega	Campagne de dénigrement	Appel urgent VEN 001/0310/OBS 028	4 mars 2010
M ^{me} Rocío San Miguel	Harcèlement / Menaces / Diffamation	Appel urgent VEN 002/0510/OBS 062	17 mai 2010
M. Humberto Prado	Harcèlement	Appel urgent VEN 003/0610/OBS 070	2 juin 2010
Espace public et Institut de presse et société (IPYS)	Harcèlement judiciaire / Campagne de dénigrement	Appel urgent VEN 004/0710/OBS 089	22 juillet 2010
M. Rubén González	Liberté conditionnelle / Harcèlement judiciaire	Appel urgent VEN 001/0311/OBS 029	4 mars 2011

17/ M. Walid Makled a été extradé au Venezuela le 9 mai 2011 pour être jugé pour plusieurs crimes.